UNIVERSITÉ DE RENNES

HISTOIRE ADMINISTRATIVE

DU DÉPARTEMENT

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

(Depuis sa formation en 1790, jusqu'à nos jours)

THÈSE POUR LE DOCTORAT

présentée et soutenue devant la Faculté de Droit

le 4 Février 1947

par **Lucien MALTÊTE**

Jury :

Président : M. DURTELLE de SAINT-SAUVEUR, doyen honoraire, professeur,

Suffragants : M. LÉVY, agrégé,

M. LIET-VEAUX, agrégé.

UNIVERSITÉ DE RENNES

HISTOIRE ADMINISTRATIVE

DU DÉPARTEMENT

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

(Depuis sa formation en 1790, jusqu'à nos jours)

THÈSE POUR LE DOCTORAT

présentée et soutenue devant la Faculté de Droit

le 4 Février 1947

par **Lucien MALTÊTE**

Jury :

Président : M. DURTELLE de SAINT-SAUVEUR, doyen honoraire, professeur,

Suffragants : M. LÉVY, agrégé,

M. LIET-VEAUX, agrégé.

R.U.K.V.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

INTRODUCTION

—o—

Dans ce livre, nous essayons de présenter un tableau de la vie administrative du département de la Loire-Inférieure depuis sa création en 1790. L'ouvrage résume de nombreuses données d'archives, et la recherche des documents s'est avérée plus particulièrement difficile en ce qui concerne la période révolutionnaire et les premières années du *XIX*e siècle. Les administrateurs qui se sont succédés à la tête du département ont laissé de très nombreuses archives manuscrites, mais aucun recueil imprimé n'existe avant 1816 pour les actes administratifs, et il faut attendre 1836 pour voir imprimer les procès-verbaux des séances du Conseil général.

Nous avons suivi le plan d'évolution historique qui a l'avantage de suivre l'évolution politique. L'histoire administrative d'un département se confond, en effet, plus ou moins avec son histoire politique. Le préfet, premier fonctionnaire du département est nécessairement un personnage politique. Le Conseil général, même si les vœux de nature politique lui sont interdits, n'en est pas moins un petit parlement local, où chaque membre apporte une étiquette politique. L'assemblée départementale souvent sert de tremplin pour le candidat aux élections législatives, et la plupart des parlementaires sont en même temps conseillers généraux.

L'histoire politique de la Loire-Inférieure a été retracée à maintes reprises. M. Emile Gabory, archiviste honoraire du département, s'est attaché tout particulièrement à la Révolution française et aux guerres de Vendée. Charles Mellinet a étudié la Révolution et l'Empire ; Félix Libaudière, la Restauration, la Monarchie de juillet et la République de 1848. A M. Guilloux, nous devons un « Précis d'Histoire de Nantes », dont plusieurs chapitres sont consacrés à la période qui va de 1890 à nos jours. On trouvera, cités dans la bibliographie, un certain nombre d'ouvrages où le côté politique de l'histoire du département est plus particulièrement étudié.

Dans ce livre, nous laissons dans l'ombre les sous-préfets et les conseils d'arrondissement, ne faisant allusion à eux que par accident. Egalement, nous avons cru devoir insister davantage sur la forme des institutions (élections, fonctionnement des assemblées, rôle de certains préfets) que sur l'œuvre de l'administration et du Conseil général, qui vient seulement illustrer, mais dont l'étude détaillée nous eût entraîné trop loin.

Retraçant l'histoire administrative de la Loire-Inférieure, il nous a paru normal d'étudier en même temps sa géographie administrative aux différentes époques. Une administration ne se conçoit pas indépendamment de la circonscription dans le cadre de laquelle elle exerce son autorité. Le département créé en 1790 ne reproduit les limites ni du comté, ni du diocèse nantais. Malgré certaines anomalies dans le découpage, les limites n'ont jamais été modifiées. Par contre, les subdivisions administratives ont, à plusieurs reprises, été remaniées. Les 9 districts créés en 1790 ont été supprimés en l'an III et remplacés en l'an VIII par 5 arrondissements, lesquels ont été réduits à 3 en 1926. Le nombre des cantons qui était de 58 sous la Constituante, a été ramené à 45 en l'an VIII. Le nombre des communes qui était de 211 en 1790, est passé maintenant à 220. Toutes les modifications apportées dans la géographie administrative sont étudiées et replacées à leur date dans l'histoire du département.

Ce livre, qui résume 150 ans de la vie administrative de la Loire-Inférieure, n'est peut-être pas exempt de certaines lacunes, voire de certaines erreurs, et le lecteur voudra bien nous signaler celles qui nous auraient échappées. Pour ce qui est de l'orthographe des noms, nous devons dire à notre décharge qu'elle s'est souvent modifiée au cours des années, et certaines familles voudront bien nous excuser si les noms qu'elles continuent de porter ne sont pas orthographiés suivant un rigoureux état-civil.

Nous solliciterons une certaine indulgence pour la sècheresse de certains chapitres. Les dimensions de l'ouvrage ne nous ont pas permis de nous arrêter au détail et à l'anecdote, comme nous l'aurions désiré. Certaines périodes marquantes de notre administration auraient mérité un plus ample développement, mais la continuité du livre en eut peut-être souffert, car il nous aurait fallu laisser dans l'ombre de longues années parfois sans incidents, mais qui avaient tout de même leur importance dans le déroulement chronologique.

Nous remercions M. Emile Gabory, archiviste honoraire de la Loire-Inférieure, dont les avis ont été particulièrement précieux pour la recherche des documents et la correction des épreuves. Nous adressons également l'expression de notre gratitude à MM. les membres du Conseil général, qui ont bien voulu manifester l'intérêt qu'ils portaient à la publication de cet ouvrage, par le vote d'une subvention départementale.

CHAPITRE PREMIER

—o—

LA BRETAGNE EN 1789

Une des caractéristiques et aussi un des défauts de notre ancien régime était l'enchevêtrement des fiefs et des diverses circonscriptions ecclésiastiques, judiciaires, administratives et financières. Cette complication des rouages provenait de ce que la Monarchie, en fondant de nouvelles institutions appropriées au besoin de son développement, laissait subsister les anciens organes devenus sans emploi.

La Bretagne avait cependant conservé une certaine unité territoriale en 1789. Le Gouvernement militaire, le ressort du Parlement de Rennes et la Généralité ou Intendance respectaient ses limites historiques.

Mais à l'intérieur de la province, la confusion la plus complète existait entre les diverses circonscriptions : comtés, diocèses, sénéchaussées et subdélégations. Aucune de ces subdivisions territoriales n'avait les mêmes limites. Aucune ne correspondait d'ailleurs au territoire actuel de la Loire-Inférieure.

Le Gouvernement militaire de Bretagne et le Comté nantais

Les gouvernements militaires, vulgairement appelés provinces, étaient des survivances historiques, et celui de Bretagne rappelait le souvenir de l'annexion de 1532. Le gouverneur n'avait aucune autorité effective. En 1789, le titulaire pour la Bretagne était Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, fils du comte de Toulouse. Il ne venait jamais dans sa province et était suppléé par deux lieutenants généraux, dont l'un plus spécialement chargé du Comté nantais.

La Bretagne était, en effet, subdivisée en comtés : comtés de Rennes, de Penthièvre, de Léon, de Cornouaille et de Nantes. C'est le duc d'Agenois, fils du duc d'Aiguillon qui portait en 1789 le titre vain et purement honorifique de lieutenant général pour le Comté nantais.

Comme le Gouvernement général, le Comté nantais était une survivance féodale. Ses limites étaient d'ailleurs mal définies. Au nord, il s'arrêtait à la rive gauche de la Vilaine. Il englobait Fougeray, mais laissait

en dehors de ses limites le vicomté de Fercé et la baronnie de Châteaubriant.

A l'est, il enveloppait Vritz, Saint-Mars-la-Jaille, Belligné et Montrelais. Les paroisses de Candé, Freigné et la Cornuaille étaient en Anjou.

Au sud, la frontière était jalonnée par d'anciennes places fortes : Le Loroux, Clisson, Machecoul, mais elle n'avait pas de netteté. Une région de marches séparait le Comté nantais de l'Anjou et du Poitou. Ces marches étaient primitivement communes, et une indivision complète existait entre les provinces, mais au cours des siècles, des empiétements successifs avaient eu lieu de part et d'autre. Seules quelques marches étaient restées véritablement indivises ; la plupart étaient devenues avantagères à la Bretagne, à l'Anjou ou au Poitou.

Les marches breto-angevines comprenaient 16 paroisses. A l'exception d'une petite marche commune (La Boissière-du-Doré, La Remaudière), elles étaient toutes avantagères à l'Anjou: les basses-marches des Mauges (baronie de Montfaucon), et les hautes-marches des Mauges (chatellenie de Champtoceaux).

Les marches breto-poitevines comprenaient 36 paroisses. Les unes étaient avantagères à la Bretagne ; les autres avantagères au Poitou ; 18 paroisses étaient communes aux deux provinces ; elles se répartissaient en trois tronçons, les hautes marches communes aux environs de Clisson, les basses marches communes aux environs de Legé et aux environs de Machecoul (1).

Les marches communes étaient les seules vraiment autonomes. Dans ces marches, il y avait une indivision complète entre la Bretagne et le Poitou ou l'Anjou, aussi bien du point de vue des droits de fief que des droits de justice.

Dans les marches avantagères, qui étaient des marches amoindries, il n'y avait indivision qu'au point de vue des droits de fief. La juridiction relevait d'un seul seigneur, et la marche était avantagère à la Bretagne, si le seigneur était breton. Les paroisses des marches avantagères à la Bretagne ressemblaient beaucoup aux autres paroisses du Comté. Cependant, elles échappaient à la plupart des impôts, et notamment aux fouages.

---

(1) Les 7 paroisses avantagères à la Bretagne étaient : Aigrefeuille, Saint-André-Treize-Voies, Montberg, Vieillevigne, Saint-Lumine-de-Clisson, Saint-Hilaire-du-Bois et la Bénardière.

Les 11 paroisses avantagères au Poitou étaient: Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Mormaison, Saint-Sulpice-le-Verdon, Remouillé, Saint-Hilaire-de-Loulay, Treize-Septiers, Saint-Georges-de-Montaigu, La Boissière-de-Montaigu, Les Landes-Génusson, et la Guyonnière.

Les hautes marches communes comprenaient 4 paroisses aux environs de Clisson : Gétigné, la Bruffière, Cugand et Boussay.

Les basses marches communes comprenaient 8 paroisses aux environs de Legé : Legé, Saint-Colombin, Saint-Jean-de-Corcoué, Saint-Etienne-de-Corcoué, Saint-Etienne-du-Bois, Grand-Landes, La Bénate et le Retail-du-Bois, et 6 paroisses aux environs de Machecoul : Trinité-de-Machecoul, Paulx, La Garnache, Bois-de-Céné, Ile-de-Bouin et la Marne.

Elles payaient la capitation, l'impôt des vingtièmes, et en plus, tous les deux ans, un droit fixe pour la confirmation des privilèges.

Au sud, le Comté nantais était donc loin d'avoir des limites précises. En englobant dans son territoire les marches communes et les marches avantagères à la Bretagne, on trouvait 221 paroisses ; en laissant les marches en dehors, 194 seulement.

A l'intérieur du Comté, il existait des fiefs s'enchevêtrant les uns dans les autres et groupant des paroisses plus ou moins nombreuses et des terres plus ou moins importantes. On y comptait deux duchés, le duché-pairie de Retz et le duché de Coislin. Les baronnies qui étaient au nombre de cinq, Pontchâteau, Ancenis, Retz, Derval et la Roche-Bernard, avaient le droit de députation aux Etats de la province.

La Bretagne était, en effet, un pays d'Etats, c'est-à-dire qu'elle s'administrait elle-même. Elle n'avait renoncé à son indépendance politique, qu'à la condition de conserver tout au moins la faculté de voter et de répartir les impôts demandés par la royauté.

Tous les deux ans, dans une ville du Gouvernement général, les trois ordres se réunissaient en assemblée générale. Le Tiers n'avait que 59 députés qui étaient choisis par les 45 villes de la province. La municipalité de Nantes nommait deux députés, celles de Guérande, Le Croisic, Ancenis, La Roche-Bernard, chacune un.

Les Etats de Bretagne se réunirent pour la dernière fois à Rennes, le 29 décembre 1788. La noblesse refusa toute concession au Tiers qui réclamait un député par 10.000 habitants, et un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres réunis. Les Etats furent ajournés par le Roi à l'année suivante.

L'assemblée examinait les propositions des commissaires du Roi, et discutait les questions touchant aux grands intérêts de la province. Dans l'intervalle des sessions, les affaires urgentes étaient expédiées par un bureau administratif de délégués, appelé Commission intermédiaire des Etats, et qui siégeait à Rennes.

La Généralité de Bretagne et les subdélégations

La Généralité de Bretagne, qui avait les mêmes limites que la province, était la véritable circonscription financière et administrative. A sa tête était placé un représentant du pouvoir central, l'intendant de justice, police et finances. Il avait ses bureaux à Rennes, et par lui de nombreuses affaires étaient enlevées à la connaissance des Etats.

Le dernier intendant de Bretagne fut Dufaure de Rochefort.

Il avait pour collaborateurs des subdélégués locaux, qui comme nos sous-préfets actuels, étaient dispersés dans divers arrondissements, où ils rédigeaient des rapports sur toutes les dénonciations, les réclamations et les conflits. La seule différence avec nos sous-préfets, c'est qu'ils n'étaient pas étrangers au pays.

La circonscription d'un subdélégué s'appelait département ou subdélégation. Il y avait 65 subdélégués en Bretagne, dont 8 pour le territoire

actuel du département de la Loire-Inférieure. Ceux-ci résidaient dans les villes suivantes : Ancenis, Blain, Bourgneuf, Châteaubriant, Le Croisic, Guérande, Machecoul et Nantes. Ballais fut le dernier subdélégué à Nantes.

Le diocèse de Nantes

Au point de vue religieux, la Bretagne était divisée en neuf diocèses : Saint-Pol-de-Léon, Tréguier, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Cornouaille, Vannes, Dol, Rennes et Nantes. Il n'y avait pas d'archevêché en Bretagne, et les neuf diocèses étaient rattachés à la province ecclésiastique de Tours.

Le Diocèse de Nantes n'avait pas les mêmes limites que le Comté nantais. Il englobait au nord, la baronnie de Châteaubriant, à l'est, Freigné et la Cornuaille, ou sud-est, les marches avantagères à l'Anjou (Chatellenie de Champtoceaux et baronnie de Montfaucon), au sud, les marches avantagères à la Bretagne et une partie des marches communes.

Le Diocèse comprenait 238 paroisses en 1789. A Nantes, résidait l'évêque qui était Mgr de la Laurencie. Deux archidiacres se partageaient sous l'autorité épiscopale l'administration religieuse du diocèse. Celui de la Mée, le plus ancien, avait dans son ressort toutes les paroisses situées au nord de la Loire ; celui de Nantes visitait celles du sud. Au-dessous d'eux, cinq doyens présidaient à la discipline de cinq ressorts, qu'on nommait climats : le climat de Nantes ou de la Chrétienté, le climat de Châteaubriant, le climat de la Roche-Bernard, le climat de Retz et le climat de Clisson.

Le Parlement de Bretagne et les sénéchaussées de Nantes et de Guérande

Rennes était, du point de vue administratif, le siège de l'intendant. C'est à Rennes également que le Parlement de Bretagne tenait ses assises. Il avait le même ressort que le Gouvernement général et la Généralité.

Le Parlement recevait l'appel des sénéchaussées, et constituait pour la province une cour supérieure de Justice, avec, cependant, certains droits exorbitants comme le droit d'enregistrer les édits et le droit de remontrance.

Les jugements en première instance étaient rendus par les tribunaux de sénéchaussées. Celles-ci étaient au nombre de 25 en Bretagne.

Les sénéchaussées de Nantes et de Guérande se partageaient le territoire du Comté nantais. Celle de Guérande se réduisait à la seule presqu'île guérandaise ; celle de Nantes était la plus importante, mais elle ne comprenait cependant pas les régions de Châteaubriant et de Fercé qui étaient rattachées à la sénéchaussée de Rennes. Les marches qui séparaient la Bretagne du Poitou formaient la sénéchaussée de Montaigu.

A la différence de ce qui avait eu lieu dans le reste du Royaume, les sénéchaux bretons étaient restés des officiers de robe longue et avaient conservé voix délibérative dans leur juridiction. En 1789, le sénéchal de Nantes était Anne de Bellabre.

Nantes, depuis Henri II, possédait également un siège présidial, juridiction spéciale qui recevait les appels des sénéchaussées de Nantes et de Guérande dans les litiges peu importants.

Enfin, à Nantes siègeait dans l'hôtel construit par Ceineray, la Chambre des Comptes de Bretagne, qui enregistrait les édits concernant les finances et jugeait les comptes des comptables. Des conflits d'attributions fréquents s'élevaient entre elle et l'autre cour souveraine, le Parlement de Rennes.

Comtés, subdélégations, diocèses et sénéchaussées, telles étaient les subdivisions territoriales de la Bretagne à la veille de la Révolution. Les deux dernières devaient servir de circonscriptions électorales pour les Etats généraux de 1789.

La convocation des Etats généraux en 1789

C'est le 16 mars 1789 que fut lancée en Bretagne, la convocation royale pour les Etats généraux. Conformément à un règlement général en date du 24 janvier de la même année, les trois ordres du Royaume devaient élire séparément leurs députés. Mais, en Bretagne, la Noblesse et le Haut clergé étaient depuis longtemps en lutte avec le Tiers état, et un complet désaccord existait avec le Roi, depuis les derniers Etats provinciaux. Aussi un règlement spécial intervint pour la province.

Aux termes de ce règlement, une distinction était faite entre le Haut et le Bas clergé. Les élections devaient avoir lieu par diocèses pour les députés des curés, des religieux et des bénéficiers, mais le Haut clergé devait voter avec la Noblesse dans une assemblée unique, laquelle devait se tenir à Saint-Brieuc.

Pour la représentation du Tiers état, les sénéchaussées servaient en principe de circonscriptions électorales. Cependant, certaines sénéchaussées moins importantes avaient été rattachées à d'autres. C'est ainsi que Guérande n'avait pas le droit de députer directement ; elle formait une circonscription avec Nantes.

Dans toutes les villes, bourgs, paroisses et communautés de campagne, les habitants nés français, âgés de 25 ans, non nobles et non membres du Clergé, furent réunis le 7 avril pour la rédaction des cahiers de doléances et la nomination des délégués.

A Nantes, les corporations désignèrent les 50 représentants auxquels la ville avait droit. Les autres paroisses de la sénéchaussée nommèrent 178 représentants.

Le 9 avril, à l'Hôtel de Ville de Nantes, eut lieu la réunion générale des délégués de la sénéchaussée, sous la présidence du sénéchal Anne de Bellabre et en présence de Baco de la Chapelle, procureur du Roi au Siège présidial. L'assemblée désigna 40 électeurs.

A ces 40 électeurs, vinrent se joindre 4 électeurs de la sénéchaussée de Guérande. Il appartenait à cette assemblée de 44 membres de fusionner les cahiers des paroisses et de nommer les 8 députés chargés de représen-

ter le Tiers état du Comté nantais aux Etats généraux. Les électeurs siégèrent pendant dix jours consécutifs.

Furent élus députés : Cottin, conseiller au Parlement de Bretagne et seigneur de Saffré, Baco de la Chapelle, procureur du Roi au Siège présidial de Nantes, Giraud-Duplessix, Chaillon et Pellerin, avocats au Siège présidial, Blin, médecin à Nantes, Guinebaud de Saint-Mesme, négociant à Nantes, et Jarry, agriculteur à Nort.

Le 20 avril se réunissait de son côté l'assemblée diocésaine du Bas clergé. Celle-ci se composait également de 44 membres : 25 recteurs-curés, 9 électeurs des communautés religieuses et 10 électeurs des bénéficiers. Elle rédigea son cahier de doléances et nomma ses trois députés : Antoine Meschin, curé de Brains, Jacques Binot, principal du Collège d'Ancenis, et Jean-Paul Latyl, oratorien.

L'assemblée de la Noblesse et du Haut clergé de Bretagne devait se réunir le 16 avril à Saint-Brieuc et élire 22 députés. Sous prétexte de sauvegarder les privilèges de la province, gentilshommes bretons et prélats boudèrent contre le Roi et le Tiers état et refusèrent de nommer des députés. Il n'y eut donc aucun représentant de la Noblesse et du Haut clergé du Comté nantais aux Etats généraux.

Le règlement spécial du 16 mars concernant l'élection des députés des trois ordres pour la province de Bretagne ne s'appliquait pas aux marches breto-poitevines. Celles-ci formaient une circonscription électorale distincte et les trois ordres devaient se réunir ensemble à Montaigu. Aucune difficulté particulière ne surgit lors de cette réunion. Furent nommés députés Francheteau de la Glaustière, Auvinet, Richard de la Vergne et de Juigné.

*
**

Le 5 mai 1789, s'ouvraient à Versailles les Etats généraux du royaume. Le Comté nantais s'y trouvait représenté par 11 députés, les marches par 4 députés. Ces représentants apportaient les doléances de populations, attachées certes à la Royauté, mais aussi conscientes des abus manifestes du régime. S'attendaient-ils cependant à jouer le rôle qui allait leur incomber par la suite ?

Le 17 juin, les représentants du Tiers aux Etats généraux, accrus des députés du Bas clergé se déclaraient Assemblée nationale. Quelques jours après, sur l'invitation expresse du Roi, les députés de la Noblesse et du Haut clergé se réunissaient à eux, et le 9 juillet, l'Assemblée nationale devenait constituante. Une constitution allait être donnée au Pays et le Droit public français devait sortir entièrement renouvelé.

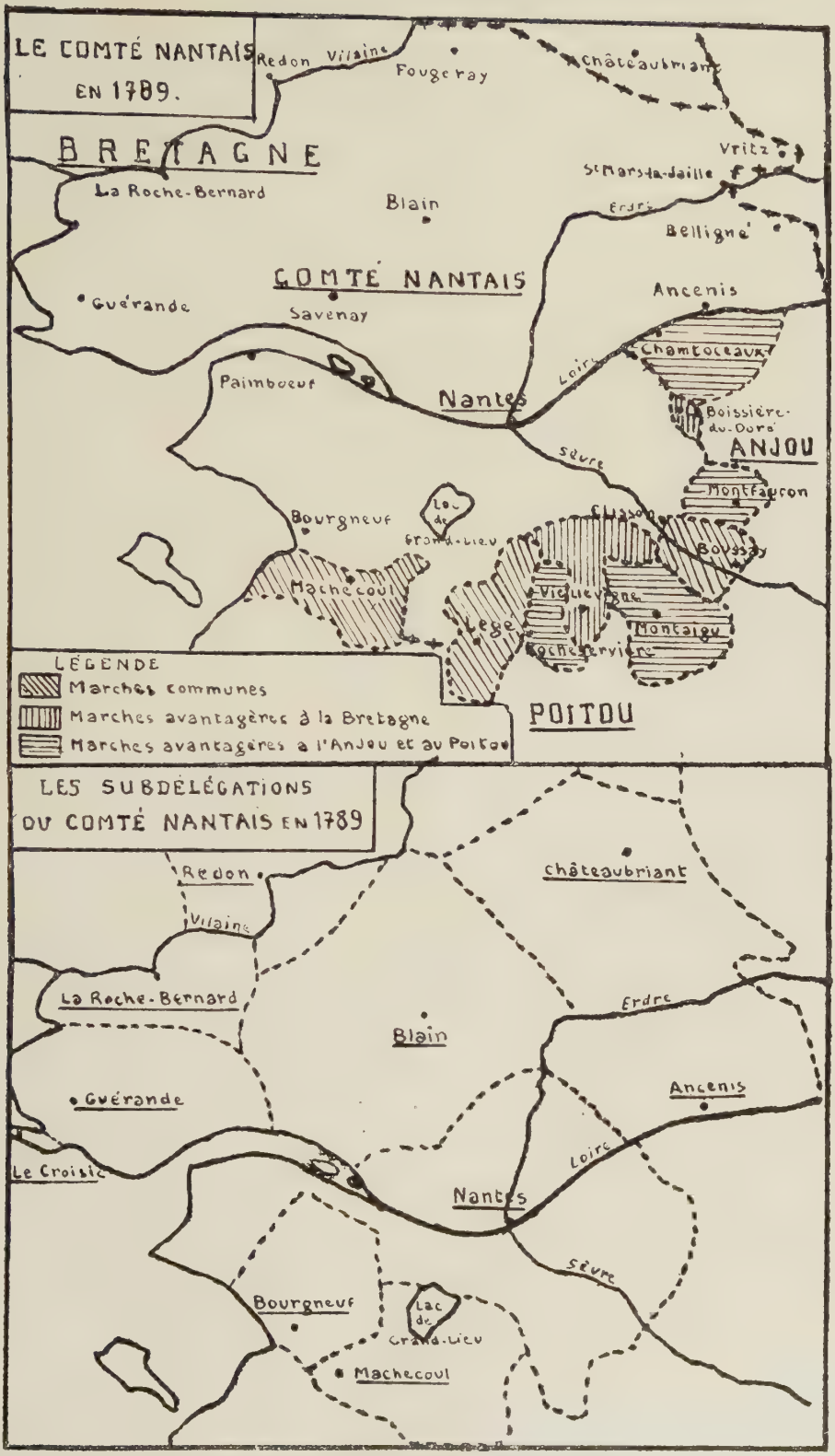
LE COMTÉ NANTAIS EN 1789.
Redon
Vilaine
Fougeray
Châteaubriant
BRETAGNE
Vritz
St Mars-la-Jaille
La Roche-Bernard
Blain
Erdre
Bellignè
COMTÉ NANTAIS
Ancenis
Guérande
Savenay
Chamboceaux
Loire
Paimboeuf
Nantes
Boissière-du-Doré
ANJOU
Sèvre
Montfaucon
Bourgneuf
Lac de Grand-Lieu
Clisson
Boussay
Machecoul
Vieuvicq
Tiffauges
Montaigu
Rocheservière
LÉGENDE
Marches communes
Marches avantagères à la Bretagne
Marches avantagères à l'Anjou et au Poitou
POITOU
LES SUBDÉLÉGATIONS DU COMTÉ NANTAIS EN 1789
Redon
Vilaine
châteaubriant
La Roche-Bernard
Erdre
Blain
Guérande
Ancenis
Le Croisic
Loire
Nantes
Sèvre
Bourgneuf
Lac de Grand-Lieu
Machecoul

CHAPITRE II

—o—

LA FORMATION DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE EN 1790

Parmi les nombreux projets qui furent étudiés en 1789 par le Comité de constitution de l'Assemblée constituante, il en était peu d'aussi importants et délicats que celui de la suppression des anciennes provinces et de leur morcellement en départements. Toute réorganisation administrative et judiciaire supposait en effet un partage préalable du territoire français sur de nouvelles bases.

La réunion des députés de Bretagne

Vers le milieu de novembre 1789, les députés à l'Assemblée constituante furent invités à se réunir par provinces, afin de discuter de l'opportunité de la réforme divisionnaire. Les représentants de Bretagne, assemblés le 20 novembre au 4 de la Place Vendôme, reconnurent à la majorité des deux tiers que la division du territoire en départements était avantageuse. Les huit députés des sénéchaussées de Nantes et de Guérande se prononcèrent en faveur de la réforme et justifièrent leur vote dans une lettre qu'ils adressèrent le 22 aux municipaux des deux villes chefs-lieux.

Le principe ayant été admis par la majorité des députés des provinces, l'Assemblée nationale, dans un décret du 22 décembre 1789, jeta les bases du nouveau découpage des circonscriptions. « Il sera fait une nouvelle division du Royaume en départements, tant pour la représentation que pour l'administration. Chaque département sera divisé en districts, dont le nombre, qui ne pourra être ni au dessous de trois, ni au dessus de neuf, sera réglé par l'Assemblée nationale, suivant les besoins et les convenances du département. Chaque district sera partagé en divisions appelées cantons d'environ quatre lieues carrées. »

Les députés des provinces « mieux instruits des convenances et des localités » étaient chargés de présenter à l'Assemblée nationale leurs propositions en vue du découpage en départements, districts et cantons. Ceux de Bretagne, réunis en comité, tinrent séance du 20 décembre au 29 janvier. Les huit députés des sénéchaussées de Nantes et de Guérande étaient présents. Deux ingénieurs géographes furent appelés en consultation.

Dans sa première séance, le Comité de Bretagne émit le vœu que la province échappat à la mutilation de son territoire, et qu'elle fut divisée en départements dans ses propres limites. Les ingénieurs géographes, de leur côté, estimèrent que la Bretagne ne pouvait être divisée en plus ni moins de cinq départements, lesquels auraient pour chefs-lieux les villes suivantes : Rennes, Quimper, Saint-Brieuc, Vannes et Nantes. Ils délimitèrent sur la carte ces cinq départements et la quasi unanimité des députés bretons accepta la division proposée. Les seuls opposants furent les représentants de Saint-Malo, qui réclamèrent la création d'un sixième département dont leur ville aurait été le chef-lieu. Leur réclamation fut repoussée à la majorité.

Ce travail préliminaire ayant été adressé à l'Assemblée nationale, celle-ci donna satisfaction aux députés bretons. Le 13 janvier 1790, elle décréta la division de la Bretagne dans ses propres limites en cinq départements.

Le Comté nantais semblait donc devoir former à lui seul un département. S'il devait s'accroître en territoire, ce ne devait être que du côté des marches communes, dont le nom seul annonçait un partage entre le Comté nantais et la province de Poitou. Mais une question vint se poser, celle de la Roche-Bernard.

La Roche-Bernard est enlevée au département de Nantes

Les ingénieurs-géographes du Comité de Bretagne, en délimitant les cinq départements bretons, avaient inclu dans celui de Nantes, La Roche-Bernard et les paroisses situées sur la rive gauche de la Vilaine, Nivillac, Ferrel, Camoël, Pennétin, Téhillac et Saint-Dolay.

La question de savoir si on approuvait le découpage avait été mise aux voix au Comité de Bretagne, et l'affirmation était passée à une très grande majorité. Plusieurs membres s'étant plaints de cette opération, à laquelle ils n'avaient pas été présents, la question fut à nouveau agitée et le plan des ingénieurs géographes fut itérativement adopté, sauf cas de « légers changements que pouvaient exiger les localités et les convenances ».

Les députés de Bretagne statuèrent alors que chaque département serait divisé en neuf districts. Cette résolution prise, les députés de Nantes crurent qu'ils pouvaient s'occuper du découpage de leurs districts, avec d'autant plus de sécurité que leur département était presque de toute part fixé par des bornes immuables, la Mer, la Vilaine, l'Anjou et le Poitou.

Le travail était en état d'être présenté au Comité de constitution, lorsque les députés de Rennes formulèrent une réclamation relative à la ville de Redon, située dans l'évêché de Vannes et à son extrémité. Ils demandèrent qu'elle fit partie du département de Rennes.

Les députés de Vannes déclarèrent consentir à la cession de Redon à Rennes, à condition qu'ils prendraient sur le département de Nantes, la ville de La Roche-Bernard et les six paroisses de la rive gauche de la Vilaine. Mais les députés de Nantes refusèrent cette amputation d'une partie de leur département, et une contestation naquit ainsi entre Vannes et Nantes.

La question ayant été soumise à l'assemblée des députés bretons, ceux-ci se prononcèrent contre le département de Nantes. Leur principal objet était en effet d'avantager la ville de Rennes. Ne se tenant pas pour battus, les députés de Nantes firent alors imprimer un mémoire qu'ils diffusèrent parmi les membres de l'Assemblée constituante. Ils insistaient sur l'injustice d'une telle cession, le département de Nantes ne devant pas être obligé de payer au département de Vannes, les dettes de celui de Rennes. Ils démontraient également tous les inconvénients que ne manquerait pas d'entraîner ce rattachement, étant donné les difficultés de franchissement de la Vilaine à son embouchure. Ils concluaient leur mémoire en demandant que le département de Nantes soit maintenu dans les limites de l'ancien comté « limites que la nature a fixées et dont le génie des habitants exige la conservation ».

Cette protestation des députés du Comté nantais ne manqua pas d'impressionner le Comité de constitution, qui se prononça en leur faveur. Mais sur ces entrefaites, l'assemblée des députés bretons vota le démembrement, afin de faire pression sur l'Assemblée nationale. Celle-ci se rangea à l'avis de la majorité des députés de Bretagne. Elle décida toutefois qu'une compensation serait accordée au département de Nantes par le département de Rennes.

Furent donc rattachées à Vannes, La Roche-Bernard et les six paroisses de la rive gauche de la Vilaine. Nantes reçut en échange, de la sénéchaussée de Rennes, le vicomté de Fercé et la baronnie de Châteaubriant, soit onze paroisses : Fercé, Noyal, Villepot, Châteaubriant, Beré, Erbray, Juigné, Soudan, Rougé, Soulvache et Ruffigné. Le département de Rennes obtint Fougeray.

La question des marches

La seconde question épineuse était la question des marches, lesquelles devaient rentrer dans le droit commun. Il fallait dissocier les trois provinces, Bretagne, Anjou, Poitou et établir une ligne de démarcation nette entre les départements de Nantes, Angers et la Roche-sur-Yon.

Les marches d'Anjou étaient avantagères à cette province, et dans l'esprit du législateur, toute marche avantagère dépendait sans conteste de la province à l'avantage de laquelle elle était constituée. L'ancienne châtellenie de Champtoceaux, et la baronnie de Montfaucon furent donc rattachées au département d'Angers. Il existait bien une petite marche commune avec l'Anjou (La Boissière-du-Doré, La Remaudière). Dans le silence des textes, elle demeura bretonne.

Au sud, les transactions furent difficiles entre la Bretagne et le Poitou. Les députés des marches communes Richard de la Vergne, de Juigne, Francheteau de la Glostière et Auvinet, manifestèrent le désir de voir les 18 paroisses rattachées au Comté nantais. Mais le Poitou réclama la moitié des marches communes, et à défaut d'accord, il fallut s'en rapporter à la décision de l'Assemblée nationale. Celle-ci, le 19 janvier, prescrivit le partage par moitié.

La Vendée prit Cugand, La Bruffière, Le Retail-du-Bois, Saint-Etienne-du-Bois, Grand-Lande, La Garnache, Bois-de-Céné et Bouin. Nantes

eut Machecoul, Paulx, La Marne, Gétigné, Boussay, Saint-Colombin, La Bénate, Saint-Jean-de-Corcoué, Saint-Etienne-de-Corcoué et Legé.

Bien que les marches avantagères revinssent de droit à la province qui en avait l'avantage, des échanges furent faits : Remouillé des marches avantagères au Poitou fut rattaché à Nantes. Saint-André-Treize-Voies des marches avantagères de Bretagne fut attribué à la Vendée. Malgré ces échanges, les deux départements restèrent fortement imbriqués l'un dans l'autre.

En résumé dans la division du Royaume, le Comté nantais perdit au nord, la contrée de La Roche-Bernard et gagna celle de Châteaubriant. A l'est, la limite de l'Anjou fut respectée. Au sud, les marches furent partagées entre La Roche-sur-Yon et Nantes.

Les députés de Bretagne se séparèrent le 29 janvier après avoir achevé leur travail. Un décret de l'Assemblée nationale en date du 30 janvier fixa le territoire des cinq départements bretons. Le Comté nantais cessait d'exister et devenait le département de Nantes. Il ne devait être appelé Loire-Inférieure que quelques mois plus tard (1)

Le découpage du département en districts et en cantons

Le même décret du 30 janvier 1790 partagea le territoire du département en neuf districts et cinquante huit cantons.

La division en neuf districts était la plus grande division possible d'après le décret du 22 décembre-8 janvier 1790. Elle avait été demandée par les députés de Nantes pour leur département, et l'Assemblée nationale avait donné son acceptation. Le partage devait avoir lieu suivant les convenances locales. Il fallait s'écarter le moins possible du chef-lieu de chaque district. Celui-ci devait être la ville la plus peuplée. Il fallait tenir compte également des commodités d'installation pour les membres de l'assemblée du district et pour ceux du directoire.

Les neuf districts primitivement prévus avaient pour chefs-lieux : Guérande, Pontchâteau, Blain, Savenay, Nort, Ancenis, Nantes, Paimbœuf et Machecoul. La cession de La Roche-Bernard au département de Vannes vint tout remettre en question.

La Roche-Bernard dans le projet primitif se trouvait incluse dans le district de Pontchâteau. Cette dernière ville cessait d'avoir les convenances

---

(1) La superficie de la Loire-Inférieure est de 6.300 km². Sa longueur d'est en ouest entre Le Fresne et Piriac est de 154 km. Sa largeur du nord au sud entre Soulvache et Legé de 110 km. Sa population en janvier 1790 était de 419.669 habitants.

Depuis 1790, aucune retouche n'a été apportée aux limites de la Loire-Inférieure. Plusieurs communes ou cantons du nord de la Vendée ont pourtant demandé par la suite leur rattachement à Nantes : Le Retail-du-Bois en 1792, Saint-André-Treize-Voies en l'An IV, Bouin en l'An V, les cantons de Beauvoir et de Noirmoutiers en l'An VI.

pour être chef-lieu d'un district particulier, si on lui enlevait La Roche-Bernard et les paroisses avoisinantes. Le département recevant d'autre part Châteaubriant, cette ville devait avoir la préférence sur Nort, pour être chef-lieu de district.

Cinq districts furent donc seulement créés dans la partie du département située au nord de la Loire : Guérande, Blain, Savenay, Châteaubriant et Ancenis. Six districts ayant été précédemment prévus, il parut raisonnable aux députés de prendre au nord de la Loire, la plus grande partie du district de Nantes. Trois districts devenaient ainsi possibles au sud de la Loire : Clisson, Paimbœuf et Machecoul.

Les districts furent partagés en cantons. Ceux-ci au nombre de cinquante huit, se répartissaient ainsi entre les districts :

District d'Ancenis : six cantons : Ancenis, Ligné, Riaillé, La Rouxière, Varades et Vritz.

District de Blain : quatre cantons : Blain, Guémené-Penfao, Nozay et Saint-Nicolas-de-Redon.

District de Châteaubriant : huit cantons : Châteaubriant, Derval, Issé, Moisdon, Rougé, Sion, Soudan et Saint-Julien-de-Vouvantes.

District de Clisson : sept cantons : Aigrefeuille, Le Loroux, Monnières, Vallet, Vertou et Vieillevigne.

District de Guérande : huit cantons : Batz, Le Croisic, Guérande, Herbignac, Mesquer, Montoir, Pontchâteau et Saint-Nazaire.

District de Machecoul : cinq cantons : Bourgneuf, Legé, La Limouzinière, Machecoul et Saint-Philbert-de-Grandlieu.

District de Nantes : huit cantons : Bouaye, Bouguenais, Chantenay, Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, Nort, Saint-Sébastien et Thouaré.

District de Paimbœuf : sept cantons : Arthon, Corsept, Frossay, Paimbœuf, Le Pellerin, Pornic et Sainte-Pazanne.

District de Savenay : cinq cantons : Campbon, Couëron, Guenrouet, Savenay et Vigneux.

Chaque canton enfin était divisé en communes et celles-ci en Loire-Inférieure étaient au nombre de 211. La Constituante avait décrété le 25 novembre 1789 qu'une municipalité serait créée dans chaque bourg, paroisse ou communauté de campagne. Les communes restaient donc ce qu'étaient les anciennes paroisses.

*
**

Ainsi étaient créées les nouvelles circonscriptions qui devaient servir de cadres à la représentation et à l'administration des populations. Les mêmes décrets, qui avaient jeté les bases de la nouvelle division du territoire, avaient en même temps organisé aux différents échelons la composition et le mode de fonctionnement des assemblées.

En Loire-Inférieure, les opérations de découpage furent pratiquement terminées à la fin de janvier. Le décret du 30 fixa le territoire du département, des districts et des cantons. Quatre jours après, le 4 février, avaient lieu les élections municipales, et le 18 mars, se réunissaient les assemblées primaires de cantons. Il avait suffi de trois mois pour mettre en place les nouvelles institutions.

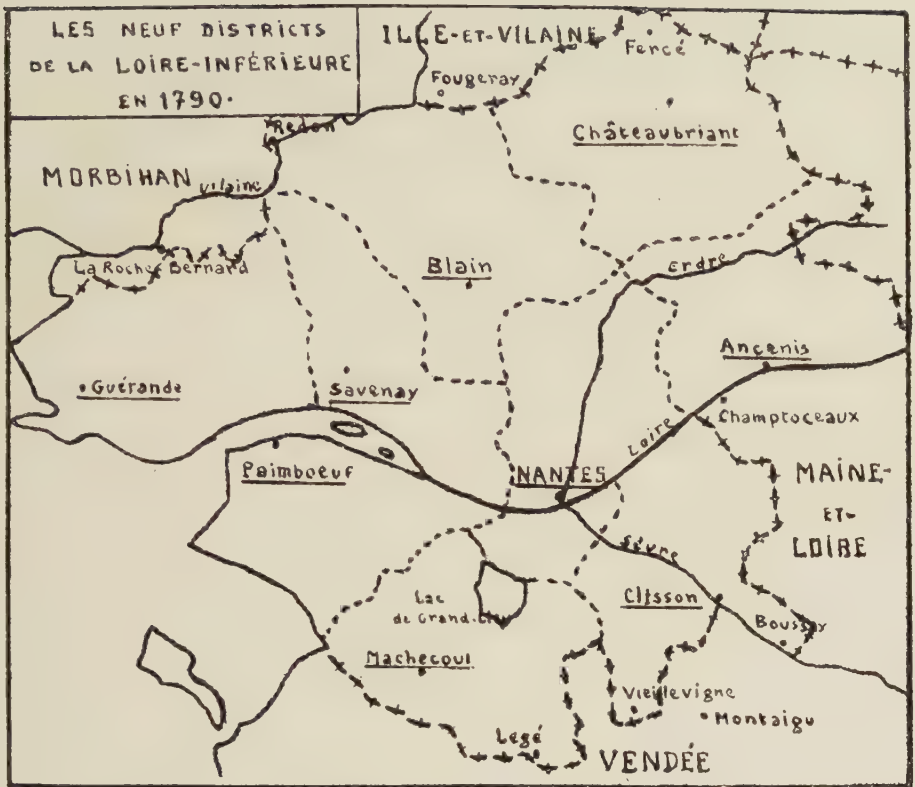
LES NEUF DISTRICTS
DE LA LOIRE-INFÉRIEURE
EN 1790.
ILLE-ET-VILAINE
Fougeray
Fercé
Châteaubriant
Redon
MORBIHAN
Vilaine
La Roche-Bernard
Blain
Erdre
Ancenis
Guérande
Savenay
Champtoceaux
Loire
Paimboeuf
NANTES
MAINE-ET-LOIRE
Sèvre
Clisson
Lac de Grand-Lieu
Machecoul
Vieillevigne
Montaigu
Legé
VENDÉE

LES CINQ ARRONDISSEMENTS
DE LA LOIRE-INFÉRIEURE
EN L'AN VIII.
ILLE-ET-VILAINE
Châteaubriant
Redon
MORBIHAN
Vilaine
Blain
Erdre
La Roche-Bernard
Savenay
Ancenis
Guérande
Loire
MAINE-ET-LOIRE
Paimbeuf
NANTES
Sèvre
Lac de Grand-Lieu
Clisson
Machecoul
VENDÉE

CHAPITRE III

—o—

L'ADMINISTRATION DE LA LOIRE-INFÉRIEURE SOUS LA RÉVOLUTION (1790-1800)

Le décret de l'Assemblée nationale en date des 25 et 26 novembre 1789 ordonna de renouveler dans toute la France les élections municipales. Désormais dans chaque bourg, paroisse ou communauté de campagne, devait exister une municipalité élue, comprenant des officiers municipaux, un maire, choisi parmi eux, des notables en nombre double des officiers municipaux et qui, réunis à ces derniers, devaient former le conseil général, enfin un procureur de la commune. Les électeurs furent convoqués pour le 4 février.

La ville de Nantes, par sa population qui dépassait 80.000 habitants, eut droit à 18 officiers municipaux et à 36 notables. Les procès-verbaux consignèrent le vote de 1.510 électeurs. Daniel de Kervégan qui était maire depuis le 22 août de l'année précédente fut réélu avec 1.500 voix. La municipalité issue des élections se composait d'hommes, nombreux à la fin du XVIII[e] siècle, qui avaient le sentiment intime que l'Ancien régime n'était plus en rapport avec les besoins du temps et qui en attendaient la chute avec une certaine impatience et une entière certitude.

Le décret des 25 et 26 novembre 1789 sur la forme des élections municipales était un des premiers pas faits par l'Assemblée constituante dans la voie de la réorganisation de la France. Le décret du 22 décembre 1789 donna une administration propre aux départements et aux districts dont il décidait la création.

L'organisation départementale prévue par le décret du 22 Décembre 1789

Ce décret « pour la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives » va créer le régime le plus décentralisé qu'ait jamais connu notre pays.

L'administration de département comprend un conseil de 36 membres et un directoire exécutif de 8 membres choisi dans son sein. D'une part dualité des organes, d'autre part, administrations collectives pour la délibération et pour l'exécution. Un procureur général syndic a mission de

requérir l'application des lois et de provoquer les actes administratifs et politiques ; comme le ministère public près des tribunaux, il doit être entendu.

L'administration de district est calquée sur l'administration de département. Elle comporte un conseil de 12 membres, un directoire exécutif de 4 membres et un procureur syndic.

Les conseils de département et de district, ainsi que les procureurs syndics sont élus au suffrage universel à deux degrés. Des assemblées primaires choisissent dans chaque canton des électeurs qui, au chef-lieu du département et du district, désignent les membres des conseils de département et de district et les procureurs syndics. Les membres des directoires de département et de district sont élus par les conseils de département et de district.

La formation des assemblées primaires et la réunion des électeurs en 1790

Une commission fut désignée par le Roi le 6 mars 1790 pour convoquer les assemblées et surveiller la mise en place des nouvelles administrations dans le département. Elle comprenait de Kervegan, maire de Nantes, de la Bourdonnaye-Boishulin, commandant de la Garde nationale, et Vidermont, un notable de la ville.

L'Assemblée nationale avait fixé au 23 mars la réunion des assemblées primaires de canton. Le premier acte des commissaires fut d'ordonner dans chaque canton le recensement des citoyens actifs, seuls autorisés à voter dans les assemblées primaires.

Pour être citoyen actif, il fallait, aux termes du décret du 22 décembre, être âgé de 25 ans, être domicilié dans un canton depuis un an, vivre de son travail ou de son revenu, sans être en état de domesticité, payer une contribution directe égale à la valeur de 3 journées de travail, enfin justifier de la prestation du serment civique.

Le nombre des citoyens actifs dans le département ne put jamais être déterminé avec précision. Les nouvelles pratiques administratives demandaient du temps pour être bien comprises des municipalités inexpérimentées. Le recensement pour une population totale de 419.669 habitants donna le chiffre approximatif de 51.531 citoyens actifs.

Pour être électeur, c'est-à-dire pour être élu dans les assemblées primaires de canton, il fallait payer une contribution égale à la valeur de 10 journées de travail. Une assemblée était prévue par canton. Elle devait nommer un électeur à raison de 100 citoyens actifs. Au-dessus de 300 citoyens actifs, une seconde assemblée était créée, une troisième au-dessus de 600 et ainsi de suite.

Le canton de Guérande, qui comptait 1.185 citoyens actifs, avait droit à 3 assemblées et à 12 électeurs, celui de Châteaubriant (1.405 citoyens actifs), à 5 assemblées et à 15 électeurs, etc... A Nantes, la population était environ de 81.648 habitants et les listes hâtivement dressées donnèrent 5.220 citoyens actifs. La ville eut droit à 11 assemblées et à 52 électeurs. Le 19 mars, la municipalité divisa Nantes et ses faubourgs en 18 sections pour recevoir les votes.

C'est le 29 mars que se réunirent dans le département les assemblées primaires de canton. Un grand nombre de citoyens actifs se dérobèrent, et seuls, ceux qui s'intitulaient patriotes allèrent au vote. La Noblesse, en particulier, ne fit aucun effort pour participer aux élections. A Nantes, sur 5.220 citoyens actifs, il n'y eut que 682 votants. C'est à Paimbœuf peut-être que le chiffre des votants fut le plus élevé, 406 votants sur 675 citoyens actifs.

Aux termes du décret du 22 décembre 1789, les électeurs nommés par les assemblées primaires devaient se réunir en une seule assemblée. La commission nommée par le Roi et chargée de surveiller les opérations convoqua les électeurs pour le 7 avril à Nantes au couvent des Dominicains, rue des Etats.

504 électeurs étaient présents. Pierre Coustard de Massy, ancien gendarme de la Garde du Roi, fut élu président de cette assemblée, dont la principale tâche était la désignation des membres des administrations de département et de district.

Les 36 membres du Conseil de département furent désignés dans les jours qui suivirent (1). François Letourneux, l'un des électeurs, fut élu procureur général syndic.

Le 2 mai, la mission dévolue à l'assemblée des électeurs était terminée. Avant de se séparer, ils envoyèrent à l'Assemblée constituante une adresse empreinte de la phraséologie de l'époque :

« Les Électeurs du département de la Loire-Inférieure se hâtent d'offrir à l'Auguste assemblée le seul tribut qui soit digne d'un peuple libre, celui de leur vie et de leurs biens pour la défense de la Liberté et pour le maintien de la plus belle constitution que la sagesse ait formée pour le bonheur des hommes. »

Le conseil et le directoire de département en 1790

Le Conseil du département s'installa le 14 juin au couvent des Jacobins au Port Maillard, et sa première réunion fut consacrée à l'élection du bureau et du directoire exécutif. Coustard de Massy, qui avait présidé les débats de l'assemblée des électeurs, fut élu président du Département. Furent nommés membres du directoire : Cornet, Dufrexou, Grihault, Joyau, Marie, Mourain, Nugent et Papin.

A la demande de Letourneux, procureur général syndic, le Conseil fut convoqué à nouveau le 16 juin pour la prestation du serment civique et le vote d'une adresse au Roi et à l'Assemblée nationale. Puis, le Conseil s'ajourna jusqu'à la session normale qui devait avoir lieu en novembre.

Le directoire élu par le Conseil était permanent. Il siégea d'une façon continue à partir du 14 juin. Son rôle était d'expédier les affaires courantes. Il devait rendre compte de sa gestion au Conseil.

---

(1) Les 36 membres de l'administration de département élus en avril 1790 étaient : Benoiston, Bouvais, Coëffé, Cornet, Coustard de Massy, Crespel, David, Deguer, Drouet, Duboueix, Dufrexou, Ernoult, Estafel, Francheteau, Fremont, Gandon, Grihault, Huet, Joyau, Laragon, Lecomte, Lejeune, Lemeignen, Lepelletier, Marie de Cistre, Maupassant, Meaulle, Meignen, Mourain, Nugent, Papin, Payen, Raingeard, Roch, Vidermont et Vrignaud.

La session du Conseil du département ne devait pas dépasser 6 semaines par an. En 1790, elle s'ouvrit le 3 novembre et fut close le 14 décembre.

Les difficultés rencontrées par les administrateurs de la Loire-Inférieure furent nombreuses au cours de l'année 1790. Il fallait mettre en route des rouages administratifs nouveaux dans un cadre territorial également nouveau. Une extrême décentralisation succédait à la centralisation excessive et les hommes investis des fonctions publiques étaient livrés à eux-mêmes, sans l'appui d'aucun représentant du pouvoir central. Des hommes de valeur, comme Coustard de Massy, président du département, et Letourneux, procureur général syndic, devaient ménager les susceptibilités d'un conseil et d'un directoire exécutif imbus de leurs prérogatives et de leurs attributions. Volontiers, ils tombaient dans la démagogie et la grandiloquence, si chères à l'époque révolutionnaire. Notre administration de département était, en plus gênée dans sa tâche par la méfiance systématique des populations attachées à l'Ancien régime et pour lesquelles, les patriotes n'étaient que des exaltés.

La suprématie de l'administration de département était loin d'ailleurs d'être admise en 1790 par les districts et par les municipalités. Un conflit de préséance s'éleva même le 30 juillet entre le maire de Nantes et le Département, à l'occasion de la cérémonie du pacte fédératif. Kervegan et les officiers municipaux élevaient la prétention de prendre le pas sur le Département. Mais celui-ci protesta auprès du Roi et de l'Assemblée nationale, et une proclamation vint confirmer ses droits de préséance. Dans les cérémonies publiques, la première place revenait au Département, la seconde au District, et la troisième à la Municipalité.

La politique prit de plus en plus d'importance au sein du conseil et du directoire de département, et elle s'immisça dans les affaires proprement administratives. L'application du décret du 12 juillet 1790 sur la Constitution civile du Clergé ne fit qu'accroître les difficultés, car l'évêque Mgr de la Laurencie et la majorité des prêtres de Loire-Inférieure refusèrent de prêter serment. Ils n'étaient pas poursuivis, mais le fossé se creusait entre la population et les patriotes.

A la fin de 1790, Coustard de Massy fut nommé au poste de commandant de la Garde nationale en remplacement de la Bourdonnay-Boishulin. Il donna sa démission de président du Département, et Benoiston, membre du Conseil, fut élu à la présidence.

Les élections à la Législative et le renouvellement des administrations en 1791

En 1791, devaient avoir lieu les élections à la Législative. Les assemblées primaires furent convoquées en Loire-Inférieure pour le 19 juin, mais une infime minorité de citoyens votèrent cette fois encore. Dans le canton de Savenay, sur 976 citoyens actifs, il n'y eut que 95 votants, dans celui d'Aigrefeuille, sur 638 citoyens actifs, 48 votants.

A Nantes, le récent dénombrement avait fait ressortir un nombre de citoyens actifs voisin de 9.000 et la municipalité fit élire 90 électeurs par

les 18 sections, alors que l'année précédente, 52 électeurs seulement avaient été envoyés à l'assemblée du département.

Les électeurs étaient au nombre de 557 quand ils se réunirent le 25 août à Nantes, dans la grande salle des Jacobins. Il fut procédé à la vérification des pouvoirs, et c'est alors que la majorité refusa de laisser siéger 90 électeurs pour la ville de Nantes. Leur chiffre fut ramené à 56, ce qui entraîna une protestation de la part des électeurs de la ville.

Minée, le nouvel évêque constitutionnel, qui avait remplacé Mgr de la Laurencie, fut élu président, mais donna sa démission, voulant rester solidaire des électeurs nantais. Un nouveau scrutin eut lieu, et Coustard de Massy, commandant de la Garde nationale, fut élu à sa place. Il avait déjà présidé l'assemblée des électeurs l'année précédente.

L'assemblée devait nommer d'abord les 8 députés à la Législative. Le choix des électeurs se porta sur leur président, Coustard de Massy, Benoiston, président de l'administration de département, Dufrexou, Mourain, Papin et Marie de Cistre, administrateurs du département, Français et Mosneron de Launay.

A l'administration de département, un tirage au sort avait désigné les membres dont le mandat venait à expiration. Le 7 septembre, il fut procédé à l'élection de leurs remplaçants; ceux-ci étaient tous ralliés aux idées révolutionnaires du temps.

En 1791, le Conseil de département siéga du 15 novembre au 14 décembre, et Villers, curé assermenté de Saint-Philbert-de-Grandlieu, fut élu à la présidence. Au cours de la session, le Conseil eut à examiner les comptes départementaux.

La nouvelle administration de département avait été installée le 14 juin de l'année précédente. Le compte fut seulement arrêté le 5 novembre 1791. Pour cette période, qui couvrait un an et demi, les dépenses s'élevaient à 676.000 francs. Dans ce chiffre, étaient compris les frais de formation du département, les frais des assemblées électorales de 1790 et de 1791, les frais de premier établissement de l'administration départementale aux Jacobins, les traitements des membres du directoire de département et les dépenses des administrations de district.

Tous les ans, les municipalités devaient être renouvelées par moitié aux termes du décret des 25 et 26 novembre 1789. Un renouvellement eut lieu le 14 novembre 1791 dans le département. A Nantes, Kervegan, réélu maire, refusa les fonctions, se voyant impuissant pour résister aux clubs et éluder l'application des lois contre le Clergé catholique. Dans ces moments difficiles, Jean-Baptiste Giraud-Duplessix qui avait été député du Tiers aux Etats généraux et à l'Assemblée constituante, accepta les fonctions de premier magistrat municipal.

Au mois de novembre, l'Assemblée législative vota une loi contre les prêtres réfractaires. Ceux-ci furent mis en demeure de prêter serment sous peine de privation de traitement et d'interdiction de séjour. La plupart cependant refusèrent de se soumettre. Ils furent mis en résidence à Nantes.

Le 11 juillet 1792, devant les menaces d'invasion, la Législative déclara la patrie en danger, et décréta la formation de bataillons de volontaires. En Loire-Inférieure, le Conseil de département, réuni le 18, décida de siéger en permanence. Une proclamation signée de Villers, le président, et de tous les membres fut adressée aux citoyens.

De nombreux volontaires se présentèrent dans les bureaux de recrutement du département et furent enrôlés dans les bataillons en formation.

Les élections à la Convention
L'administration du département à la fin de 1792

Un décret du 11 août prévoyait pour le 2 septembre, l'élection d'une convention nationale. Le 20 août, un appel est adressé aux citoyens pour qu'ils assistent aux assemblées primaires qui doivent avoir lieu le 26.

Le nombre des membres des assemblées primaires de canton se trouvait en droit fort augmenté par l'abaissement de l'âge et par la suppression du léger cens exigé auparavant pour exercer les droits de citoyen actif. Tous les citoyens âgés de 21 ans et jouissant du produit de leur travail ou de leur revenu étaient admis dans les assemblées primaires. Avant de voter, les citoyens devaient prêter serment de « maintenir l'égalité ou de mourir en la défendant ».

Le nombre des citoyens qui prirent part aux opérations des assemblées primaires resta néanmoins celui d'une infime minorité, comme aux élections précédentes.

La réunion des électeurs eut lieu à Ancenis, dans la Maison des Cordeliers du 2 au 9 septembre. Lors de l'appel nominal, on constata la présence de 472 électeurs. Nantes avait désigné 90 représentants, et les 90 furent admis à prendre part aux votes. Giraud-Duplessix, maire de Nantes, fut élu président de l'assemblée.

Huit députés furent élus à la Convention : Etienne Chaillon et Jarry, qui avaient déjà siégé à la Constituante, Coustard de Massy, commandant de la Garde nationale, Villers, président du département, Lefebvre de la Chauvinière, procureur syndic du district de Nantes, l'oratorien Joseph Fouché du Pellerin, François Mellinet, négociant à Nantes, et Méaulle, membre du Conseil de département.

Des élections eurent également lieu aux administrations de département et de district. Les éléments modérés étaient en effet de plus en plus dépassés par les événements, et nombreux étaient les administrateurs qui avaient donné leur démission. Beaufranchet fut élu président du département.

Le renouvellement trop fréquent des corps administratifs créait une instabilité dans la direction des affaires du département et des districts. 4 présidents s'étaient succédés en 3 ans à la tête du Département. Seul, Letourneux avait conservé depuis 1790 les fonctions de procureur général syndic.

Les fonctions de maire étaient, elles aussi, de moins en moins recherchées à la veille des grands événements de 1793. Baco de la Chapelle,

ancien député de la Constituante, fut élu à Nantes le 10 décembre, avec 422 voix sur 802 votants.

⁂

Nous sommes à la fin de 1792, et la Révolution marche à grands pas. Les élections à la Convention ont été à la presque unanimité antimonarchiques, et le premier acte de la nouvelle assemblée, le 21 septembre, a été de déclarer la royauté abolie. Au mois de janvier 1793, est votée la mort de Louis XVI, et au nombre des députés régicides se trouvent trois députés du département : Villers, Fouché et Méaulle.

Les guerres de Vendée qui éclateront au mois de mars 1793 paralyseront dans l'Ouest, le fonctionnement des administrations de département et de district. Le décret du 22 décembre 1789 sur l'organisation départementale deviendra lettre morte. Seule, la valeur d'hommes tels que Baco, Coustard de Massy, Beaufranchet et Letourneux pourra suppléer quelque temps aux institutions défaillantes.

CHAPITRE IV

L'ADMINISTRATION DE LA LOIRE-INFÉRIEURE SOUS LA RÉVOLUTION (suite)

L'administration du département pendant les guerres de Vendée (mars à juin 1793) : Le Comité central des corps administratifs. Les représentants en mission

La Révolution avait été, en général, bien accueillie dans les villes, mais la plupart des communes rurales s'étaient montrées hostiles au nouveau régime. La révolte couvait, au début de 1793, et la nouvelle de la réquisition de 300.000 hommes déchaîna le mouvement. La Loire-Inférieure devait fournir 3.693 hommes, et le 2 mars, le Conseil du département répartit le contingent entre les neuf districts. Les paysans étaient résolus à ne pas répondre à l'appel des commissaires chargés du recensement.

Le 10 mars, des jeunes gens de Saint-Florent-le-Vieil, à la limite du Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure prennent les armes sous la conduite de Cathelineau, l'un des leurs. C'est le commencement des guerres de Vendée.

Le procès-verbal du Conseil de département de la Loire-Inférieure constate à la date du 11 mars, qu'il existe des foyers d'insurrection sur tout le territoire de la Loire-Inférieure. Les réfractaires se sont rassemblés en force dans les districts d'Ancenis, Savenay, Clisson et Machecoul.

Les communications avec Paris et la Convention nationale étant coupées par les insurgés, l'administration du département, l'administration du district de Nantes et la municipalité décident le 14 mars de se réunir en une seule assemblée.

Celle-ci se réunit tous les soirs. Pour faciliter ses travaux et mieux pourvoir à la défense et à l'administration extraordinaire de la ville, elle répartit ses membres en cinq comités : comité militaire, comité des approvisionnements, comité des rapports, comité d'exécution et comité central des corps administratifs.

Les quatre premiers comités ont obligation de rapporter leurs délibérations au Comité central, lequel assume la direction et exerce en fait tous

les pouvoirs. Il comprend Beaufranchet, président de l'administration de département, Letourneux, procureur général syndic, Sottin, membre de l'administration de département, Bourgon, président de l'administration de district et Baco, maire de Nantes.

Délibérant sur les mesures regardées comme indispensables, l'assemblée des corps administratifs décide de lancer un appel aux armes aux citoyens de la ville de Nantes. Le maire Baco organise la défense de la ville et fait procéder aux fortifications. L'ordre est donné de déposer sans délai au château les fonds des caisses publiques, pour éviter le pillage. L'argent sert à couvrir les dépenses militaires.

L'assemblée, dirigée par les éléments girondins, ne recule devant rien pour terrasser les partisans de la Vendée. Dans un pareil moment, le danger et la nécessité font loi. Un tribunal militaire extraordinaire est créé à Nantes et juge sans appel les rebelles enfermés au château. Des cours martiales accompagnent les détachements de force armée, et jugent sur place les rebelles pris les armes à la main. Le comité d'exécution est chargé de désigner les personnes suspectées de pactiser avec l'insurrection. Enfin, la guillotine est dressée sur la place du Bouffay.

Au nord du département, où la situation est moins critique, des commissaires sont envoyés derrière les troupes, pour rétablir les administrations de district. Goulay et Soreau, membres de l'administration de département, sont envoyés à Savenay et à Blain.

C'est seulement le 23 mars, que la Convention apprend l'insurrection des départements de l'Ouest. Immédiatement, elle dépêche à Nantes, en qualité de représentant en mission, Joseph Fouché, député de la Loire-Inférieure. Celui-ci arrive dans la ville le 25 et adresse le jour même une proclamation aux habitants des campagnes. Le lendemain, il procède à la dissolution de l'organisation formée par les trois corps administratifs, et désigne les membres d'un nouveau comité central, à savoir : Beaufrauchet, président du département, Letourneux, procureur général syndic, Audubon, membre de l'administration de département, Baco, maire de Nantes, et Tourgouilhet, officier municipal. Sous la direction de ce comité central, les anciens comités reprennent leurs travaux. Le soin des arrestations est enlevé au Comité d'exécution et passe au Comité de Sûreté générale constitué par Fouché et dont le président est Villenave.

Fouché, chargé de représenter la Convention en Loire-Inférieure, était arrivé seul à Nantes. Son esprit jacobin et aussi les remaniements auxquels il avait procédé dans l'organisation administrative avaient fortement indisposé Baco et le comité girondin.

Le 1er mai arrivait en mission à Nantes, un autre député de la Loire-Inférieure, Coustard de Massy. Commandant de la Garde nationale, il participa à des expéditions dirigées contre les réfractaires et organisa la légion des volontaires nantais.

D'autres députés furent encore envoyés dans le département par la Convention. Le 9 mai arrivaient à Nantes, Merlin, député du Nord, Sevestre, député d'Ille-et-Vilaine, Cavaignac, député du Lot et Gillet, député du Morbihan. Ils avaient pour mission officielle de procéder à l'épuration

des administrations de district et des administrations communales suspectées de fédéralisme, mais ils venaient aussi pour surveiller les actes du Comité central. Aussi, ils ne tardèrent pas à entrer en conflit avec Baco et les girondins.

Tandis que l'administration girondine se débattait au milieu des intrigues, une armée vendéenne, forte de 40.000 hommes et commandée par Cathelineau descendait la rive droite de la Loire, et 10.000 Poitevins aux ordres de Charette descendaient concurremment la rive sud. Nantes n'avait qu'une garnison de 10.000 hommes, dont 5.000 gardes nationaux. Les généraux Canclaux et Beysser et les représentants en mission Merlin et Gillet estimaient qu'il y avait lieu d'abandonner la ville aux insurgés et de battre en retraite vers Rennes. Mais le maire Baco voulait défendre Nantes à tout prix et son point de vue finit par l'emporter.

Le 28 juin, le ferblantier Meuris avec 5.000 hommes de la Garde nationale empêchait pendant 14 heures le franchissement de l'Erdre à Nort par les avant-gardes de l'Armée Cathelineau. Il donnait ainsi à Nantes le temps de préparer sa résistance. Au sud de la Loire, Charette prit l'offensive le 29 juin au matin, mais se contenta de bombarder les faubourgs de la ville. C'est au Nord que devait se livrer la vraie bataille. Les Vendéens réussirent à prendre à revers les troupes du général Canclaux et celui-ci fut obligé de reculer jusqu'aux portes de Nantes. Le combat fut acharné. Cathelineau arriva sur la place Viarme à 10 heures, et c'est alors qu'il fut blessé à mort par une balle tirée d'une fenêtre.

L'espoir changea de camp. Les Vendéens, privés de leur chef, perdirent confiance et une offensive de Canclaux les obligea à repasser la Loire. Le 30 juin, la ville de Nantes était sauvée, et il ne restait plus d'ennemis sur la rive droite. Charette, qui tenait la rive gauche, abandonna la lutte et regagna le Marais.

L'administration de la Loire-Inférieure de Juillet à Décembre 1793
La dictature des représentants en mission et du Comité révolutionnaire
Carrier est envoyé dans le département par la Convention

Les administrateurs girondins pouvaient croire avoir mérité de la République. Baco, notamment, avait été l'âme de la résistance et avait été blessé pendant le siège de Nantes. Malgré cette victoire, les girondins ne rentrèrent pas cependant dans les bonnes grâces des montagnards, dirigés par Minée, l'évêque constitutionnel. Aux yeux de ceux-ci, Beaufranchet, Letourneux, Baco et Coustard de Massy étaient trop modérés. Ils avaient dressé l'échafaud, déporté les prêtres réfractaires. Mais c'étaient là des concessions encore insuffisantes.

Les représentants en mission soutenaient les montagnards et adressaient des rapports déformés à la Convention. L'assemblée des trois corps administratifs, lassée de ces intrigues, envoya une adresse au Conseil exécutif provisoire. Les commissaires étaient qualifiés de « prédicateurs d'anarchie ». « Le Conseil exécutif provisoire a besoin d'être instruit. Il lui importe de connaître l'état moral et physique du département, mais pour acquérir ces connaissances, est-il nécessaire qu'il crée sans cesse une

multitude de commissaires, sous diverses dénominations ? Ceux-ci viennent semer les agitations, le désordre, l'inquiétude et la défiance. Les assemblées élues devraient inspirer plus de confiance à un ministre. » Ce rapport resta lettre morte, et la tension ne fit que s'accroître entre les représentants du peuple et les administrateurs du département.

Faisant acte de rebellion, le Comité central par arrêté en date du 5 juillet, mit en interdit les commissaires de la Convention. Ceux-ci furent obligés de quitter précipitamment le territoire de la Loire-Inférieure. Le général Beysser, commandant la place de Nantes, et le député Coustard de Massy, bien que rappelé de mission par la Convention, s'associèrent à l'action girondine et firent remettre en liberté la plupart des suspects incarcérés sur ordre des représentants.

Merlin, Sevestre, Gillet et Cavaignac ne restèrent pas inactifs. Ils pouvaient compter sur l'appui des bataillons de Seine-et-Oise envoyés dans le département. Le général Canclaux avait, d'autre part, refusé de s'associer à l'action girondine. Le 13 juillet les commissaires destituèrent le général Beysser de ses fonctions de commandant de place. Privés du soutien de l'armée, les administrateurs girondins durent se soumettre, et le 19, les représentants purent rentrer à nouveau à Nantes. Coustard de Massy, Beysser, Baco, Beaufranchet et Letourneux furent mis le jour même en accusation et cités devant la Convention. Ruelle, député d'Indre-et-Loire, reçut mission de conduire à Paris son collègue Coustard de Massy.

Par arrêté en date du 28 juillet, les représentants procédèrent à la dissolution du Comité central des corps administratifs. Les administrations de département et de district furent mises en sommeil. Seule, la municipalité de Nantes continua à délibérer.

Le 3 août arrivait à Nantes un nouveau représentant, Phelippeaux, député de la Sarthe. Il fit réincarcérer tous les suspects qui avaient été remis en liberté par Coustard de Massy.

Un comité révolutionnaire fut constitué le 25 septembre à Nantes par les représentants Phillipeaux, Ruelle et Gillet. Créé en vertu de la loi du 17 septembre 1793, il était chargé de dresser de nouvelles listes de suspects et de lancer les mandats d'arrêt. 12 vigoureux sans-culottes furent désignés pour faire partie de ce comité : Bachelier, Bollogniel, Chaulx, Chevalier, Goullin, Guillet, Levêque, Louis, Mainguet, Naux, Perrochaud et Proust.

Dirigé par Goullin et appuyé par les représentants en mission, le Comité révolutionnaire fit règner la terreur dans le département. Près de 13.000 personnes furent arrêtées et enfermées dans les prisons du Bouffay, de Sainte-Claire et de l'Eperonnière.

Cependant, à Paris, Beaufranchet, Letourneux, Baco et Beysser obtenaient le quitus de la Convention. Seul, Coustard de Massy ne put réussir à sauver sa tête. Interrogé à la Conciergerie le 3 novembre, il fut condamné le 6 et exécuté le 7. Beysser fut renvoyé en Loire-Inférieure pour rechercher les girondins compromis lors de la rebellion du 5 juillet. Quant à Beaufranchet, Letourneux et Baco, obligés de se tenir à l'écart des fonctions officielles, ils attendirent la fin de la tourmente. Après la réaction thermidorienne, Baco fut nommé commissaire aux Iles du Vent.

Le 8 octobre 1793 arrivait à Nantes, Jean-Baptiste Carrier, député du Cantal, et de tous les représentants envoyés en Loire-Inférieure, il fut certainement la figure la plus discutée.

Dès son arrivée, Carrier s'aboucha avec Goullin, élément exalté du Comité révolutionnaire. Celui-ci obtint la révocation des officiers municipaux de la ville de Nantes. Une nouvelle municipalité fut constituée par les représentants en mission, et les fonctions de président échurent au sans-culotte Jean-Louis Renard, peintre en bâtiment.

Les administrateurs du département furent également révoqués, et une commission de 20 membres fut nommée par les représentants. La présidence fut confiée à Minée, l'évêque constitutionnel. Deux membres seulement appartenaient à l'ancienne administration élue.

Carrier laissa la complète domination au comité et au tribunal révolutionnaires. Celui-ci présidé par Philippe Tronjolly se montra d'une extrême faiblesse vis-à-vis de Carrier et de Goullin. Seul, le Conseil de département essaya de leur opposer quelques résistances.

Sur 13.293 prisonniers, 452 seulement furent acquittés par le tribunal révolutionnaire et élargis ; 1971 furent condamnés et guillotinés sur la place de Bouffay ; 3.000 environ moururent de maladie pendant leur incarcération. Pour vider les prisons, on inventa les « noyades » en Loire au moyen des fameux bateaux à soupape. 90 prêtres furent ainsi noyés dans la nuit du 16 au 17 novembre. Le 4 décembre, les corps administratifs furent convoqués et réunis en assemblée générale de département, et après une nuit de délibération, fut votée l'exécution en masse de tous les détenus. On estime à 7 le nombre de « noyades » qui eurent lieu à la suite de cette délibération. 1.800 personnes environ périrent en Loire par ce procédé.

Le département sous le régime du décret du 14 Frimaire An II (4 décembre 1793)

Carrier est rappelé de mission en février 1794 La réaction thermidorienne

Une base légale est donnée au Gouvernement révolutionnaire par le décret du 14 frimaire An II. L'administration locale est réorganisée. Pour toutes les fonctions publiques, la nomination par le pouvoir central est substituée à l'élection. Les conseils de département et de district sont supprimés ; il ne doit plus subsister que les directoires et les procureurs syndics. 58 commissaires sont chargés à travers la France de l'institution du Gouvernement révolutionnaire. Carrier est désigné pour la Loire-Inférieure et le Morbihan.

Carrier maintient en fonction les 8 membres du directoire de département, qui ont été nommés quelques mois auparavant. Minée ayant, toutefois, refusé la présidence, celle-ci est confiée à Soreau. Coiquaud, ancien président du district de Nantes, est désigné aux fonctions de procureur général syndic.

Les administrateurs n'ont pratiquement aucun pouvoir. Ils sont des marionettes entre les mains de Carrier et des autres représentants en mission. Le comité et le tribunal révolutionnaires continuent à Nantes à faire règner la terreur. Dans le sud du département, opèrent les colonnes infernales, dirigées par le général Turreau. Le 5 février, une centaine de prisonniers sont enterrés vivants à Clisson. Le 10, près de 800 personnes sont massacrées à Montbert, à Saint-Colombin et à la Limouzinière.

Les excès de Carrier et de ses comparses ne pouvaient rester ignorés de la Convention. Le 18 février, à la suite de dénonciations, le proconsul fut rappelé à Paris. Le 21, il se présentait devant l'Assemblée pour répondre de ses actes.

Prieur, député de la Marne, fut envoyé en Loire-Inférieure pour succéder à Carrier. Goullin et la plupart des membres du Comité révolutionnaire furent inquiétés, et un certain apaisement se fit. L'ère de la terreur se terminait à proprement parler dans le département.

Le 27 juin 1794, eut lieu la réaction thermidorienne, et les portes des prisons furent ouvertes aux quelques trois mille détenus qui s'y trouvaient encore enfermés. Le représentant Fouché provoqua la mise en accusation de Goullin et des membres du Comité révolutionnaire. A Paris, Carrier fut décrété d'accusation le 23 novembre, et guillotiné le 16 décembre.

Ruelle, député d'Indre-et-Loire, en mission à Nantes, épura les administrations. Furent nommés membres du directoire de département : Kermen, Haumont, Peccot, Badel, Brilland, Luminais, Vallin et Papin. Grellier fut désigné aux fonctions de procureur général syndic. Les huit membres du directoire devaient plus tard être réduits à cinq par la loi du 1er ventôse An III (19 février 1795). La municipalité de Nantes fut également épurée, et Giraud-Duplessix, maire élu en 1791, remplaça le sans-culotte Jean-Louis Renard, comme président de l'administration municipale.

La Convention avait donné à Ruelle tous pouvoirs pour pacifier la Vendée. Les dissensions qui existaient entre les survivants des chefs royalistes facilitèrent la mission du représentant en mission. Conseillé par le général Canclaux, il entama des pourparlers avec Charette, et le 17 février fut signé au château de la Jaunaye près de Nantes, un traité mettant fin aux hostilités et garantissant aux Vendéens le libre exercice du culte. Ce traité devait être dénoncé quelques mois plus tard lors de l'expédition de Quiberon.

La Constitution du 5 Fructidor An III (22 Août 1795) L'Administration centrale de département. Les municipalités de canton

Après le 9 thermidor, la Convention avait nommé une commission chargée d'élaborer une nouvelle constitution. Celle-ci fut adoptée le 22 août 1795 et proclamée loi fondamentale de la République le 23 septembre. Elle rétablit les assemblées primaires de canton supprimées en 1793, mais cette fois il n'y a pas de suffrage universel. Le droit de vote est réservé aux citoyens exerçant une profession, sachant lire et écrire et payant une contribution directe foncière ou personnelle, égale à la valeur de trois journées de travail. En outre, les citoyens doivent être inscrits au rôle de

la Garde nationale, ne pas être proches parents d'émigrés, ne pas être nobles ou anoblis, et n'avoir pas rempli de fonctions civiles ou militaires parmi les rebelles.

Les assemblées primaires désignent les électeurs du second degré à raison de un pour 200 habitants. Ces électeurs du second degré sont choisis parmi les citoyens de 25 ans, jouissant d'un revenu foncier supérieur à 100 journées de travail. Réunis en assemblée de département, ils élisent les administrateurs du département et les députés au Corps législatif.

Les élections au sein des assemblées primaires eurent lieu à la fin de septembre. Le nombre des votants ne dépassa pas 10.000 pour l'ensemble de la Loire-Inférieure.

Les électeurs du second degré réunis à Nantes envoyèrent au Conseil des Anciens : Giraud-Duplessix, maire de Nantes et ancien constituant, Raingeard, ancien administrateur du département et Lévèque. Au Conseil des Cinq cents furent nommés les conventionnels Jarry, Fouché, Meaulle et Villers, et d'anciens membres de l'administration, Grellier, Gourlay et Boulay-Paty.

Dans la Constitution de l'An III, l'administration des départements était calquée sur celle de la République. Un directoire de 5 membres présidait aux destinées de la République. Une administration centrale de 5 membres était également créée à l'échelon départemental. Un commissaire nommé par le pouvoir exécutif était chargé de surveiller et de requérir l'application des lois.

L'assemblée des électeurs devait choisir les 5 membres de l'Administration centrale et son choix se porta sur Francheteau, Gourlay, Poton, Clavier et Legall. Les trois premiers avaient quelques années auparavant appartenu au Conseil de département. Clavier avait été procureur syndic du district de Nantes.

C'est Letourneux qui, en Loire-Inférieure, fut nommé commissaire du Directoire exécutif. Il avait été élu procureur général syndic en 1790 et avait conservé cette fonction jusqu'à son arrestation en juillet 1793. Il était tout qualifié pour occuper le poste qui lui était confié par le Directoire.

La nouvelle administration du département fut installée le 30 vendémiaire (22 octobre). Au cours de sa première séance, Francheteau fut élu président pour l'année en cours, et un tirage au sort désigna l'ordre dans lequel seraient renouvelés les membres en fonction.

Au lendemain de la Terreur, le département criait misère et la tâche de l'administration était écrasante. De nombreux villages avaient été dévastés lors du passage des colonnes infernales. La guerre avait fait plusieurs milliers de victimes. Les églises encore debout étaient pour la plupart fermées. Les routes étaient devenues impraticables. Les champs restaient incultes et le cheptel devait être entièrement reconstitué. Les loups hurlaient dans les campagnes. Les paysans ruinés refusaient de se soumettre à l'impôt et les caisses publiques étaient vides.

Les administrateurs qui se succédèrent à la tête du Département de l'An IV à l'An VIII eurent tous à réprimer les mêmes désordres ; à se défendre contre les mêmes délations. Les fonctions administratives étaient

une lourde charge, que chacun déclinait d'ailleurs avec empressement, et il fallait un véritable patriotisme pour les exercer.

Francheteau et Poton démissionnèrent en l'An V et rentrèrent dans la vie civile. Clavier et Letourneux furent appelés la même année à siéger au Conseil des Anciens. Gourlay fut élu au Conseil des Cinq cents. Seul Legall resta à l'administration de département. Il devait d'ailleurs en être élu président en l'An VI et le rester jusqu'en l'An VIII.

Parmi les nouveaux membres qui entrèrent au Département, il faut citer : Marion, Haumont, Bongerard, Lecomte, Gouthière et Douillard. A Letourneux, qui était devenu Ministre de l'Intérieur, succéda, comme commissaire du Directoire exécutif, Murson puis Dufeu. Seul Huet de Coëtligan, nommé secrétaire général du Département en l'An IV, garda ses fonctions pendant tout le temps que dura le Directoire.

La Constitution du 5 fructidor An III qui créait une administration centrale à l'échelon départemental supprimait en même temps les administrations de district. On invoquait l'inutilité des directoires de district, et on reprochait à leurs membres d'avoir été des agents de la Terreur, sous l'empire du décret du 14 frimaire An II. Egalement, la commune ne conservait plus qu'une demi-existence. La Constituante avait conféré la vie municipale à des agglomérations sans importance. Le canton devint désormais la base de la nouvelle organisation municipale.

Dans les communes de moins de 5.000 habitants, il n'y eut plus, pour tenir les registres d'état-civil, qu'un agent communal et un adjoint élus. L'administration municipale proprement dite fut assurée au chef-lieu du canton, par la réunion des officiers municipaux des diverses communes. Agents communaux et adjoints étaient renouvelés par tiers tous les deux ans ; il élisaient le président de l'administration municipale.

On procéda à un remaniement des circonscriptions cantonales créés en 1790. En Loire-Inférieure, les cantons de Corsept et de Vigneux furent supprimés et un nouveau canton fut créé, Le Temple.

Les élections municipales eurent lieu en brumaire An IV (novembre 1795). Les communes rurales ne purent trouver ni agents communaux ni adjoints. La plupart des citoyens désignés par les assemblées électorales refusèrent les fonctions, et l'Administration centrale du département dût offrir des salaires aux agents et procéder à des nominations d'office.

A Nantes, peu d'électeurs participèrent à la désignation des 9 officiers qui devaient administrer la ville. Gilbert Beaufranchet, ancien président du Département en 1793, qui était au nombre des officiers élus, accepta, mais non sans difficultés, la charge de premier magistrat municipal. Il fut installé le 28 brumaire An IV (21 novembre 1795).

Beaufranchet ayant démissionné en floréal An V (mai 1797), Daniel Kervegan, premier maire constitutionnel de Nantes, le remplaça provisoirement à la mairie. Le renouvellement municipal devait, en effet, avoir lieu le 1er vendémiaire An VI (22 septembre 1797). Mais les électeurs de Nantes se désintéressèrent complètement de la désignation des officiers municipaux et l'Administration centrale du Département, dut, comme elle l'avait déjà fait dans la quasi totalité des communes rurales, procéder à des no-

minations d'office. Les officiers municipaux ainsi désignés élirent Julien Douillard, président de l'administration municipale. Celui-ci dirigea la mairie pendant un peu plus d'un an et fut appelé en frimaire An VII (novembre 1798) à siéger à l'Administration centrale de département. Il fut remplacé par Louis Marie Saget, négociant manufacturier, lequel devait rester jusqu'à la réorganisation administrative de l'An VIII.

⁂

Sous la Révolution, la même instabilité est constatée au sein de l'administration départementale et au sein des municipalités. L'organisation instaurée en l'An III subsista jusqu'au 24 ventôse An VIII (15 mars 1800), c'est-à-dire cinq ans. Le système n'était pas viable, pas plus que le système du décret du 22 décembre 1789, ou celui du décret du 14 frimaire An II. Il était anormal de laisser à des administrations collectives le soin de gérer les affaires d'un département, d'un district ou d'un canton. D'autre part, si une certaine décentralisation administrative était excellente, par contre la déconcentration politique ne pouvait être que fatale.

Une réorganisation administrative s'imposait, et c'est la loi du 28 pluviose An VIII qui l'opéra, en plaçant à la tête de chaque département et de chaque arrondissement un préfet et un sous-préfet responsables de l'ordre et de l'administration.

CHAPITRE V

L'ADMINISTRATION DE LA LOIRE-INFÉRIEURE SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE. (1800-1814)

A la suite du coup d'Etat du 18 brumaire An VIII, une proclamation fut adressée aux citoyens de la Loire-Inférieure par Légall, président de l'Administration centrale de département :

« Citoyens,

« Le Corps législatif et les hommes placés à la tête du Gouvernement sont des républicains connus, et vous avez placé en eux votre confiance. Jamais un trône ne sera relevé en France. La Royauté en est à jamais proscrite. Attendez sans inquiétude le résultat des mesures qui vont être prises. Que la tranquillité se maintienne; bientôt la paix, une paix durable et solide sera le prix de tous ces sacrifices. »

On peut facilement imaginer quel pouvait être l'état d'esprit de la population de notre département après dix années de convulsions politiques. Les rancunes s'étaient accumulées et les esprits étaient aigris et divisés.

Il fallait avant tout assurer l'ordre et réorganiser l'administration. Bonaparte maintint provisoirement en fonction les administrations élues, mais une refonte de l'organisation départementale fut aussitôt mise à l'étude.

Le régime administratif de la loi du 28 Pluviose An VIII

La loi du 28 pluviose An VIII (17 février 1800) fait réapparaître les districts sous le nom d'arrondissements. L'arrondissement est cependant une circonscription plus étendue que n'était le district. En Loire-Inférieure, cinq arrondissements remplacent neuf districts. Les villes choisies comme chefs-lieux sont : Châteaubriant, Savenay, Ancenis, Nantes, Paimbœuf. Chaque arrondissement est divisé en cantons, et ceux-ci sont moins nombreux qu'ils ne l'étaient après le décret du 5 fructidor An III. Il y a désor-

mais, en Loire-Inférieure 45 cantons au lieu de 57 (1). Dernières subdivisions territoriales, les communes sont rétablies par la loi du 28 pluviose An VIII, telles que les avait faites la Constituante. Elles sont au nombre de 208.

La loi du 28 pluviose An VIII marque le début de l'ère administrative moderne. L'action est conférée dans chaque département à un préfet, représentant du pouvoir central. « Le préfet est seul chargé de l'administration du département », dit l'article 3 de la loi. On veut, dans chaque département un préfet non pas chargé de solliciter auprès d'une administration collective l'expédition des affaires de l'Etat, mais chargé de les faire lui-même.

Le Premier consul nomme sur-le-champ les préfets. Etienne Le Tourneur, désigné par arrêté du 12 ventôse An VIII (3 mars 1800) ouvre la liste des préfets de Loire-Inférieure. C'est un ancien conventionnel ; il a été membre du Directoire de 1795 à 1797.

A côté du préfet, la loi du 28 pluviose An VIII crée dans chaque département un conseil de préfecture, chargé de l'aider dans sa tâche. Il doit collaborer par ses avis à certains actes graves de l'administration. Il s'occupe en outre du contentieux administratif, et est juge pour quelques litiges limitativement énumérés. Cinq conseillers de préfecture sont nommés en Loire-Inférieure : Douillard, Haumont, Allot, Luneau et Dufeu.

Des sous-préfets sont également désignés le 17 germinal An VIII (7 avril 1800) dans chacun des arrondissements nouvellement créés : à Ancenis, Luneau-Derodière ; à Châteaubriant, Bernard-Dutreil ; à Paimbœuf, Maublanc ; à Savenay, Magouët-Trémeloterie.

La loi du 28 pluviose An VIII prévoit en outre, un conseil général dans chaque département et un conseil d'arrondissement dans chaque arrondissement. Les conseillers doivent être choisis par le Premier consul sur des listes de notables. Un arrêté du 14 prairial An VIII fixe comme suit la composition du Conseil général de la Loire-Inférieure : Athénas, Bizeul, Bruère, Chottard, Coinquet, Collineau fils, Dauffy-Dujarnier, Gicqueau, de Gonnor, Guillomont, Hardy, Kervegan, Lescot, Marie de Cistre, Martin-Daviais, Meschinault, Mosneron-Dupin, Minyer, Peccot, Ravazé, Renoult, Tardiveau, Vigneron-Jousselandière et Vivant, soit 24 membres. Par le même arrêté, sont nommés les membres des cinq conseils d'arrondissement.

---

(1) L'arrondissement de Nantes comprenait 17 cantons : Aigrefeuille, Bouaye, Carquefou, Clisson, la Chapelle-sur-Erdre, Legé, Le Loroux, Machecoul, Saint-Philbert-de-Grandlieu, Vallet, Vertou et les 6 cantons de Nantes.

L'arrondissement de Savenay comprenait 11 cantons : Blain, Le Croisic, Guémené-Penfao, Guérande, Herbignac, Pont-Château, Saint-Etienne-de-Montluc, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Nazaire, Savenay et Saint-Nicolas-de-Redon.

L'arrondissement de Châteaubriant, 7 cantons : Châteaubriant, Derval, Moisdon-la-Rivière, Nort-sur-Erdre, Nozay, Rougé et Saint-Julien-de-Vouvantes.

L'arrondissement d'Ancenis, 5 cantons : Ancenis, Ligné, Riallé, Saint-Mars-la-Jaille et Varades.

L'arrondissement de Paimbœuf, 5 cantons, Bourgneuf-en-Retz, Paimbœuf, Le Pellerin, Pornic et Saint-Père-en-Retz.

Les préfets de la Loire-Inférieure sous le Consulat et l'Empire

Le Tourneur prit ses fonctions le 2 germinal An VIII (23 mars 1800), et installa ses bureaux dans le palais de l'ancienne chambre des comptes. Il était un cinquième de chef d'Etat avant d'être préfet, et quelle que fut l'importance de la Loire-Inférieure, c'était une chute que de tomber du Directoire dans une administration départementale. Etait-il bien fait pour le rôle dévolu aux préfets ? Non, suivant le jugement des contemporains. Le président Legall, au nom du Département, ne lui épargna cependant pas les éloges dans son discours d'installation.

Les préfets reçurent les instructions suivantes : « Rassurer les possesseurs de biens nationaux, rendre aux catholiques le culte, établir la paix entre les blancs et les bleus », tâche bien difficile en Loire-Inférieure ! Comment mettre en présence dans la même commune le seigneur dépossédé et les acquéreurs de son domaine ? Dans le département, tout le monde avait pris part à la Révolution, soit pour la faire, soit pour la subir.

Le premier acte administratif de Le Tourneur fut une circulaire adressée aux quatre sous-préfets : « Dans un département où les passions fument encore, où les haines, les partis aigrissent et divisent les esprits, l'administration doit être difficile et la police extrêmement délicate. J'informerai le Gouvernement de vos succès, et je saurai, dans tous les cas, vous tenir compte de vos efforts... » Une instruction détaillée fut également envoyée aux maires : « J'espère trouver en vous des coopérateurs zèlés, des sentinelles vigilantes, des magistrats inviolablement fidèles ».

L'amnistie accordée aux Chouans et aux Vendéens apaisa les esprits. Des pétitions furent adressées au préfet pour le retour des prêtres et la réouverture des églises fermées pendant la Révolution. Le Tourneur promit d'intervenir auprès du Ministre de la Police, et cette simple promesse, bientôt répétée dans les campagnes, fit beaucoup pour l'anéantissement du parti vendéen, qui, dans le département était plus religieux que royaliste. En 1801, étaient rendues au culte trois églises de Nantes : Saint-Pierre, Sainte-Croix et Saint-Nicolas. Le préfet fut aidé dans son œuvre d'apaisement par la haute intelligence de Mgr Duvoisin, nommé en 1802 évêque de Nantes. Ce prélat éminent contribua beaucoup au rétablissement de la tranquillité publique. Le 27 janvier 1803, avait lieu à la cathédrale, en présence du préfet, la prestation de serment des membres du Clergé, et les prêtres réfractaires étaient amnistiés.

La conscription fut dès lors un des principaux problèmes qui se posa à Le Tourneur. La guerre civile ayant réduit le nombre des hommes valides, il fit de nombreuses démarches en vue d'obtenir la diminution du contingent imposé au département. Ces démarches n'eurent aucun succès, mais furent cependant connues, et valurent au préfet une certaine reconnaissance de la population.

Le Gouvernement accorda des subventions importantes pour la reconstruction des villages dévastés sous la Révolution; la destruction des loups fut encouragée par des primes, et des bergeries furent établies aux frais de l'Etat pour permettre aux paysans de reconstituer leurs cheptels.

Du fait de la guerre et de la conscription, le commerce ne pouvait reprendre dans un département déjà si dûrement touché par la Révolution. Cependant, dans le courant de l'année 1803, Le Tourneur procéda à l'installation de la Chambre de Commerce de Nantes. Les membres, au nombre de 15, avaient été désignés par un décret du 24 mars de la même année.

Le Tourneur demeura quatre ans préfet du département. Son administration était bienveillante, mais la capacité n'était pas toujours jointe aux bons sentiments. N'ayant plus la confiance du Premier consul, le poste lui fut retiré, et c'est par la presse qu'il apprit la promotion du citoyen de Belleville à la préfecture de la Loire-Inférieure. Il ne cacha pas ses sentiments de dépit dans une lettre qu'il adressa le 21 février 1804 au Ministre de l'Intérieur. La réponse à cette lettre fut la nomination officielle de de Belleville.

Charles de Belleville fut installé le 18 mars 1804. Il resta jusqu'en 1806, et fut un des préfets les plus populaires du département.

L'évêque de Nantes, Mgr Duvoisin, et le nouveau préfet s'entendaient assez mal, et cependant ils étaient tous deux en égale faveur auprès de Napoléon. Les débats s'élevaient principalement à l'occasion des querelles entre les maires et les curés. Duvoisin écrivait directement au Ministre des Cultes et de Belleville s'en plaignit au Ministre de l'Intérieur.

Il devint bientôt impossible de laisser en présence l'évêque et le préfet, et cependant, il fallait les séparer sans qu'aucun d'eux put croire l'avoir emporté sur l'autre. De Belleville fut appelé à une très haute fonction, celle d'intendant général du Hanovre, pendant que l'Empereur donnait à l'évêque un nouveau témoignage de sa considération.

Le baron Antoine Wischer de Celles, qui arriva dans le département le 1er janvier 1807, était auparavant maître des requêtes au Conseil d'Etat. Il était jeune, habile, impitoyable pour l'exécution des décrets, inflexible pour le recrutement.

La permanence de la conscription révélait la permanence de la guerre. De Celles organisa des battues dans le département pour rechercher les réfractaires, et les départs virent peu d'absents. Dans une lettre adressée au Ministre, il disait en 1807 : « Vous remarquerez que le département confié à mon administration a devancé cette année l'époque fixée par le décret de l'Empereur pour le départ du premier détachement de conscrits. J'ose attendre de votre bienveillance, que vous daignerez faire valoir son zêle dans cette circonstance auprès de Sa Majesté. Elle y reconnaitra de nouvelles preuves de son inaltérable attachement pour son Auguste personne ». On ne pouvait être plus adroit courtisan.

De Celles hâtait le zèle des maires et des sous-préfets en leur écrivant : « Ayez soin de me tenir au courant du moindre retard que les conscrits apporteraient à la soumission aux lois. Il faut que tous soient frappés au même instant, et que les coupables ne puissent, sous aucun prétexte échapper à la sévère et impartiale justice de la loi sur la conscription. Que le département dont j'ai l'honneur d'être l'administrateur se fasse distinguer par l'obéissance la plus scrupuleuse aux ordres de l'Empereur. »

C'est Wischer de Celles qui, le 1er mai 1808, ouvrit à Nantes le lycée impérial. Le 9 août de la même année, il reçut l'Empereur et l'Impératrice

Joséphine. Napoléon voulait étudier par lui-même les besoins d'une contrée qui avait souffert de la guerre civile. La réception grandiose coûta près de 100.000 francs au Département.

Le 1er décembre 1810, le baron Jean Van Styrum fut nommé en remplacement de Wischer de Celles. Il avait de respectables antécédents et était auparavant préfet du Zuyderzee. Napoléon voulait attacher à sa personne un homme connu par son dévouement, mais Van Styrum refusa d'abord, attaché qu'il était à l'indépendance de la Hollande ; celle-ci venait d'être réunie à la France, après l'abdication de Louis Bonaparte. Puis, sur l'instance de ses amis, il céda. Il fut installé seulement le 18 mars par le conseiller de préfecture Haumont, qui avait été chargé de l'intérim. Wischer de Celles alla remplacer Van Styrum comme préfet du Zuyderzée.

Van Styrum, pendant son préfectorat, fit de nombreuses démarches auprès du Gouvernement pour atténuer les rigueurs de la conscription. C'était un magistrat humain, impartial et paternel. C'est lui qui, en mars 1813, demanda à quitter la préfecture.

Le 12 mars 1813, le baron Brugière de Barante, préfet de la Vendée, succéda à Van Styrum, comme préfet de la Loire-Inférieure. Sa mission était difficile, car il arrivait dans le département au moment où la chute de l'Empire se préparait par ses désastres guerriers.

Le nouveau préfet s'attacha au recrutement tout en prenant soin d'éviter les soulèvements. Sur sa demande, 200 gendarmes furent détachés de l'Armée du Midi et envoyés en Loire-Inférieure. Ils formèrent des colonnes mobiles et renforcèrent la surveillance exercée par les brigades rurales. Un commissaire extraordinaire fut également envoyé à Nantes par le Gouvernement ; c'était le sénateur Boissy d'Anglas. Le préfet put se décharger sur lui des opérations policières si impopulaires dans le département.

Brugière de Barante, par sa modération et son habileté, devait obtenir les faveurs du Gouvernement de Louis XVIII et conserver son poste après la chute de l'Empire.

Cinq préfets se sont ainsi succédés en Loire-Inférieure de 1800 à 1814, et Napoléon sut chaque fois faire un choix judicieux et conciliant, car jamais il ne nomma pour désobliger la noblesse, des administrateurs ayant pris une part trop active à la Révolution.

Les maires de la Loire-Inférieure

La loi du 28 pluviose An VIII réservait au Premier consul le choix des maires et des adjoints dans les villes de plus de 5.000 habitants. Bonaparte, le 8 messidor An VIII, nomma maire de Nantes Godefroy Fellonneau ancien avocat du roi au Siège présidial de Nantes. Celui-ci reprit le titre de maire, qui avait été abandonné sous la Révolution pour celui de président de l'administration municipale. Cinq adjoints lui furent désignés par le Premier consul. Les conseillers municipaux, au nombre de 30, furent nommés par le préfet.

Dans les autres villes du département, à l'exception de Guérande, ville de plus de 5.000 habitants, les maires et les adjoints furent désignés par le préfet, au même titre que les conseillers.

Sous le Consulat et l'Empire, cinq maires se succédèrent à Nantes. En juin 1801, au décès de Godefroy Fellonneau, Claude Sylvain Paris, président du Tribunal de Commerce, fut choisi comme premier magistrat municipal. Celui-ci démissionna en juin 1803 et fut remplacé par de Loynes de la Pommeray, ancien capitaine des Dragons du Roi. Un décret impérial de mai 1805 nomma Charles Bertrand-Geslin, lequel devait rester huit ans à la mairie. En avril 1813, Bertrand-Geslin fut remplacé par du Fou, négociant armateur.

Bien que nommée, la municipalité de Nantes sut toujours se montrer indépendante. Elle fit entendre de justes plaintes au Premier consul et au préfet, lorsqu'en 1800, le commissaire général Deforgues fut installé à Nantes. Elle protesta contre un empiètement fatal sur ses attributions et demanda une limitation précise des pouvoirs du nouveau fonctionnaire. Malgré ces observations, celui-ci n'en devint pas moins l'exécuteur des ordres et des arrêtés du préfet. Toutefois, la mairie n'accepta pas sans difficultés la suprématie de la police, et le préfet lui-même, peu satisfait d'un surveillant incommode, le soutint assez faiblement.

Le Conseil général de la Loire-Inférieure

Le Conseil accueillit avec enthousiasme un régime qui promettait la fin de l'arbitraire, les libertés politiques et le maintien de la paix.

Toutefois, sous le Consulat, il manifesta des velléités d'indépendance et ne cacha pas sa crainte d'un prochain retour de la forme monarchique. En l'An X, l'adresse envoyée au Premier consul exprimait bien cette crainte :

« Bonaparte a des idées trop grandes et trop généreuses pour s'écarter jamais des principes qui ont fait la Révolution et font la République. La Nation qui l'appelle à la gouverner est libre. Il respectera et affirmera cette liberté. »

Il y avait de la dignité dans un vote aussi franchement exprimé. Bonaparte ne respecta pas cette liberté. Le Sénatus-Consulte du 16 thermidor An X proclama Bonaparte consul à vie, celui du 18 mai 1804 conféra au citoyen consul le titre d'Empereur, et le Conseil général de la Loire-Inférieure n'éleva aucune protestation.

Les conseillers généraux prêtèrent serment à Napoléon. Après chacune de ses victoires, ils prirent l'habitude de voter des adresses de félicitations. En 1807, un buste de l'Empereur fut inauguré dans la salle des séances du Conseil. Les renouvellements, qui avaient lieu par tiers tous les cinq ans, permettaient d'ailleurs à Napoléon d'écarter les tièdes de l'assemblée départementale.

Les conseillers de l'An VIII avaient été choisis par le Premier consul sur des listes de notabilités départementales. La loi du 15 ventôse An IX créa des collèges départementaux chargés désormais de présenter des candidats pour les sièges à pourvoir au Conseil général. Les collèges comprenaient un membre pour 1.000 habitants et étaient élus par des assemblées de cantons, formées elles-mêmes des 100 citoyens les plus imposés de chaque commune.

Le collège départemental de la Loire-Inférieure aurait dû comprendre 370 membres, car la population du département était estimée à 370.000 habitants. En réalité, le nombre des membres ne dépassa jamais 150, car beaucoup de cantons portèrent leurs votes sur les mêmes citoyens. Parmi les membres, on trouvait d'anciens ennemis de la Révolution et d'anciens défenseurs des privilèges de la République, mais tous étaient les plus fidèles appuis du régime. Le collège départemental devait présenter au Premier consul un nombre de candidats double des sièges vacants.

Les 24 membres du Conseil général nommés en l'An VIII avaient été répartis en 3 séries, et 8 mandats devaient venir à expiration en l'an XIII. 16 candidats furent présentés en remplacement par le collège départemental. L'Empereur, par décret du 3 ventôse An XII, nomma Bazin, Bureau-Batardière, Charette de Boisfoucaud, de Monti de la Cour de Bouée, Juchault des Jamonnières, Petit de Boissouchard, Richard et Talhouet.

Le renouvellement de la deuxième série sortante fut effectué par décret du 19 juillet 1810. Les événements politiques empêchèrent le renouvellement de la 3e série.

La loi du 28 pluviose An VIII fixait la durée de chaque session du Conseil général à 15 jours par an. L'assemblée était convoquée sous le Consulat par arrêté du Premier consul, et sous l'Empire par décret impérial.

Le Conseil choisissait lui-même son bureau. Daniel Kervegan, ancien maire de Nantes, fut élu président en 1800, et le resta jusqu'en 1805. Cette année-là, il fut nommé au Corps législatif, et la question fut posée au Ministre de savoir s'il pouvait cumuler son mandat de député et les fonctions de président du Conseil général. Le Ministre répondit que la loi ne prévoyait aucune incompatibilité. Kervegan dans ces conditions présida la session de 1805. Bureau Batardière fut élu en 1806. A partir de 1807 et jusqu'à la chute de l'Empire, la présidence fut confiée à Tardiveau.

Parmi les tâches assignées au Conseil général, il faut citer l'examen des comptes du préfet, la répartition des contributions directes entre les cinq arrondissements, la répartition du contingent des conscrits, la délimitation des communes.

Quand Le Tourneur prit possession de la préfecture, le 2 germinal, il avait à faire face à de nombreuses dépenses, organisation des sous-préfectures et des tribunaux, paiement de six mois de traitement dûs à la plupart des fonctionnaires.

Jusqu'en 1805, il n'y eut pas à proprement parler de budget départemental. Les dépenses fixes furent couvertes par les centimes additionnels aux contributions directes et les dépenses variables par des crédits délégués par les ministres. Le Conseil général se bornait au contrôle de l'ordonnancement de ces dépenses. Une commission était désignée à chaque session pour l'examen des comptes du préfet. (1)

---

(1) En l'An X, le montant des dépenses pour le département s'élevait à 338.000 francs.

La loi du 2 ventôse An XIII vint accroître les pouvoirs du Conseil général en matière financière. Celui-ci put désormais, par le vote de centimes facultatifs, augmenter dans une faible mesure les crédits mis à sa disposition. Cette loi fut la première mesure de décentralisation au profit des départements. Sur ses ressources, le Département créa et subventionna des bureaux de charité. Il fonda un hôpital destiné à recueillir les enfants abandonnés si nombreux au lendemain de la Révolution. A partir de 1811, la personnalité du Département fut implicitement reconnue. On lui attribua la propriété de certains biens avec charge de les entretenir : palais de justice, routes, etc.

Avec l'examen des comptes du préfet, la répartition des contributions directes entre les arrondissements, était l'une des principales tâches du Conseil général. Le contingent imposé au département était fixé en tenant compte du chiffre de la population donné par le recensement de 1792, soit 430.310 habitants. Or, le nombre des habitants avait été surestimé en 1792 ; d'autre part les guerres de Vendée et la Terreur avaient fait plusieurs milliers de victimes en Loire-Inférieure. Le recensement de l'An IX fit ressortir un chiffre de population qui était seulement de 369.305 habitants. Sa basant sur cette diminution du chiffre de la population, et invoquant d'autre part la baisse de la valeur vénale et locative des propriétés, et l'anéantissement du commerce, le Conseil général demandait chaque année au Ministre des Finances une diminution du contingent imposé à la Loire-Inférieure, mais ce dégrèvement ne fut jamais obtenu.

Une commission était désignée chaque année par l'assemblée départementale pour faire un rapport au Ministre sur l'état et les besoins de la Loire-Inférieure. Un certain nombre de vœux furent renouvelés presque chaque année par le Conseil général : rattachement de la Roche-Bernard à la Loire-Inférieure, création d'une sous-préfecture à Nantes, partage de l'arrondissement de Savenay, réunion de petites communes, diminution du nombre de juges de paix. Sur l'un des points, le Conseil général obtint satisfaction ; en 1811 une sous-préfecture fut créée au chef-lieu du département.

*
**

Le fait que certains vœux soient ainsi renouvelés périodiquement montre la continuité des vues du Conseil général de la Loire-Inférieure. A l'inverse des préfets qui se succédaient et qui connaissaient souvent mal les besoins des populations, les conseillers généraux, originaires de Loire-Inférieure, s'avéraient les véritables défenseurs des intérêts départementaux.

La création des conseils généraux s'avérait excellente. Il suffisait d'attendre une loi qui vint augmenter les pouvoirs de ces assemblées, un peu restreints dans le régime très centralisé de la loi du 28 pluviose An VIII.

CHAPITRE VI

L'ADMINISTRATION DE LA LOIRE-INFÉRIEURE SOUS LA RESTAURATION (1814-1830)

La première Restauration : le préfet de Barante est maintenu à son poste

C'est le 9 avril 1814 qu'on apprit à Nantes l'abdication de l'Empereur et le retour des Bourbons.

Le préfet de Barante, qui était depuis un an seulement à la tête du Département, avait su se ménager les sympathies de la population par sa modération et son esprit de conciliation. Il se rallia au Gouvernement de Louis XVIII, et celui-ci le maintint à son poste (1). Tous les sous-préfets furent également maintenus.

Le Conseil général, dont tous les membres avaient été nommés par l'Empereur, se réunit le 28 avril sur convocation du préfet pour voter une adresse à Louis XVIII :

« Le Dieu de nos pères rend à notre amour le fils de Saint Louis, de Louis XII et d'Henri IV. Vingt années de guerre civile et étrangère, l'Europe en feu, notre département en cendres, nos villes et nos campagnes veuves de leur Roi, de leur commerce, de leur industrie, de leur population, n'avaient de ressources que leur espérance, et cette espérance était le retour de Votre Majesté. Tous nos maux sont maintenant oubliés. Nos cœurs furent et seront toujours à Vous. Ce sont des cœurs de Bretons. »

Une députation présidée par du Fou, maire de Nantes, et comprenant Mosneron du Pin, de Monti de la Cour de Bouée, Charette de Bois-Foucaud, fut chargée d'aller présenter l'adresse à Sa Majesté. La délégation fut reçue le 17 mai par le Roi. Elle séjourna quelque temps à Paris et

(1) On pourrait toutefois reprocher à de Barante d'avoir dénigré le passé avec trop d'empressement. Dans une lettre qu'il adressa le 11 août à du Fou, maire de Nantes, il va jusqu'à appeler l'Empire « le veuvage de la Nation », pendant lequel « l'honneur, la morale, le désintéressement, le bon sens ont été bafoués ». Ces expressions étaient de trop sous la plume d'un ancien préfet de Napoléon.

fut encore reçue par la duchesse d'Angoulême, par Monsieur, frère du Roi, lieutenant général du Royaume, par le duc de Berry, et par Mgr le prince de Condé.

Louis XVIII, dans la Déclaration de Saint-Ouen (2 mai 1814), avait annoncé la rédaction prochaine d'une charte constitutionnelle. Cette charte fut publiée le 2 juin. Elle était muette sur le sort des administrations de département.

Aucune modification ne fut apportée à la composition du Conseil général de la Loire-Inférieure. Celui-ci fut convoqué pour le 15 octobre. Au cours de la première séance, de Monti de la Cour de Bouée fut élu président. Ensuite eut lieu la prestation de serment au Roi. Les conseillers, qui avaient juré fidélité à l'Empereur, s'empressèrent de prêter serment à Louis XVIII. La formule était ainsi conçue :

« Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui seraient contraires à son autorité, et si dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'apprends qu'il se trouve quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au Roi. »

Le Conseil suivit en 1814, la procédure usitée sous l'Empire. La session dura du 15 au 29 octobre.

Les cent jours : le préfet de Bonnaire

Le 11 mars 1815, la population nantaise apprit par les journaux la nouvelle du débarquement de Bonaparte. Le préfet de Barante rassura immédiatement les habitants sur cette entreprise « que l'imagination pouvait se figurer comme grande et funeste, mais qu'on était surpris de trouver que misérablement insensée ».

Une ordonnance du Roi ayant décidé la convocation et la permanence des conseils généraux, celui de Loire-Inférieure fut réuni le 17 mars par le préfet. Dans sa première séance, le Conseil examina les moyens à employer pour réunir et équiper le contingent de 1.000 hommes demandé au département pour la défense du Roi. Il fut décidé qu'il serait fait appel aux volontaires et qu'un registre pour les enrôlements serait ouvert à la préfecture. Les gros propriétaires furent invités à stimuler les engagements dans les cantons ruraux.

De nombreux volontaires vinrent se faire enrôler et équiper, mais le 20, le contingent était encore à Ancenis, que Napoléon était déjà aux Tuileries. Le Conseil général n'en continua pas moins cependant à siéger jusqu'au 23.

C'est le 24 au matin que les proclamations impériales furent affichées à Nantes. L'enthousiasme était à son comble chez les bonapartistes. L'opinion publique reprochait au préfet de Barante les oscillations de sa politique ; des manifestants vinrent briser les vitres de la préfecture ; il fallut l'intervention des généraux et des conseillers de préfecture pour arrêter le désordre. Le préfet fut obligé de quitter son poste, et le conseiller Dufeu assura l'intérim.

Un décret du 22 mars avait nommé le baron Méchin, préfet de la Loire-Inférieure, mais il reçut une autre affectation, et fut remplacé par de

Bonnaire, qui entra en fonction le 5 avril. Les sous-préfets de Nantes, de Châteaubriant et de Savenay furent révoqués. Dufeu fut nommé sous-préfet de Nantes.

Le maire de Nantes du Fou avait donné sa démission le jour même de la nouvelle du retour de l'Empereur. Il n'avait consenti à conserver quelque temps ses fonctions que pour assurer la tranquillité à Nantes. Il renouvela formellement sa démission le 11 avril en présence du Conseil municipal. Bertrand-Geslin, dont le dévouement à Bonaparte était connu, reprit, le 18 avril, les fonctions de maire. Il en avait été vivement sollicité par ses concitoyens, et la Noblesse, elle-même, rendait justice à l'impartiale fermeté de son administration. Un décret impérial en date du 1er mai le confirma dans ses fonctions.

A l'inverse de Bertrand-Geslin, de Bonnaire, le nouveau préfet, était un inconnu dans le département. Son premier acte fut d'adresser une circulaire sage et ferme aux sous-préfets et aux maires :

« En se souvenant du bien, l'Empereur veut oublier le mal, même l'ignorer. Aussi point de réactions, mais de la surveillance ; au milieu d'événements qui ont trompé tous les calculs de la prudence humaine, il a été difficile de se défendre de quelques erreurs : toute tentative nouvelle pour troubler l'ordre prendrait un autre caractère et provoquerait votre sévérité, ainsi que les rigueurs de la justice.

« Mais j'aime à espérer que vous n'aurez à déployer qu'un caractère paternel ; je crois à l'influence salutaire de vos discours et de vos exemples. »

Les habitants de la rive gauche montrèrent peu d'empressement à obéir aux ordre d'un gouvernement qui ramenait avec lui la guerre et la conscription. Certains maires des communes rurales refusèrent même pendant quelque temps de donner de la publicité aux actes du nouveau préfet. Aucune difficulté semblable ne fut rencontrée au nord du département, dans les arrondissements de Savenay, Châteaubriant et Ancenis. Quant à la ville de Nantes, elle acclama en Bonaparte, l'homme de la Révolution, et adhéra à la Confédération bretonne qui avait pris pour devise « Honneur, Patrie, Napoléon ». Les membres nantais de la Commission fédérative étaient Varsavaux, Colombel, Demangeat et Ferdinand Favre.

Une épuration restait à opérer au sein du Conseil général, plusieurs de ses membres s'étant compromis avec le Gouvernement de Louis XVIII. C'est au comte Miot, commissaire extraordinaire de l'Empereur auprès de la 12e division militaire, que fut confié le soin de cette épuration. La nouvelle assemblée, constituée par arrêté du 1er mai 1815, n'eut d'ailleurs jamais à siéger.

En effet, le 22 juin, c'était l'abdication de Napoléon. Il avait suffi de 100 jours aux armées alliées pour renverser le Gouvernement impérial.

La seconde Restauration : nomination du préfet de Brosses

Une ordonnance du Roi Louis XVIII, datée de Saint-Denis, le 7 juillet, veille du jour de son entrée à Paris, enjoint aux fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire qui étaient en activité de service au 1er mars de reprendre à l'instant leurs fonctions.

Le 11 juillet, le préfet de Bonnaire, au reçu du « Moniteur » qui contient cette ordonnance, adresse une circulaire d'adieux aux maires du département, et remet ses pouvoirs au conseiller de préfecture Allot, doyen du Conseil. Il appartenait à de Barante, préfet de la Loire-Inférieure au 1er mars, de reprendre ses fonctions, mais celui-ci n'eut pas à rejoindre son poste, étant appelé à des fonctions plus importantes au ministère. Le département se trouvait donc sans préfet. C'était pour le nouveau gouvernement une maladresse certaine d'avoir révoqué les fonctionnaires avant l'arrivée de leurs successeurs.

Les maires qui avaient démissionné au retour de Napoléon devaient également reprendre leurs fonctions. A Nantes, Bertrand-Geslin réunit le Conseil municipal et donna sa démission ; mais Bernard du Fou, qui était maire au 1er mars, déclara ne pas vouloir reprendre son poste avant que le drapeau blanc ne soit à nouveau arboré. Le conseiller de préfecture Allot, faisant fonction de préfet, dût déléguer Etiennez, secrétaire en chef de la mairie, pour expédier les affaires courantes. Le 19 juillet, la garnison de Nantes ayant arboré le drapeau blanc, Bernard du Fou reprit ses fonctions.

C'est le 26 du même mois que fut installé à la préfecture le nouveau préfet de la Loire-Inférieure nommé le 12 juillet par le ministère. C'était le comte de Brosses, homme du monde très distingué, ancien préfet de la Haute-Vienne. Il arrivait à Nantes dans des moments difficiles. Ses premières paroles furent des paroles de conciliation et d'encouragement. Il traça ainsi le devoir des fonctionnaires : « Calmer les exagérations, apaiser les haines, ramener tous les esprits au seul intérêt qui doive en ce moment les animer : le salut de la France ». Ces paroles modérées firent craindre au parti ultra de ne pas trouver assez de rigueur dans le préfet.

L'occupation prussienne (12 au 24 septembre 1815)

Le préfet eut d'abord à faire face à l'occupation prussienne. Près de 10.000 hommes de troupe devaient s'installer à Nantes et dans la partie nord du département. Une morne stupeur s'empara des habitants, même de ceux qu'un sentiment d'ordre attachaient au Gouvernement, lorsque cette nouvelle fut connue.

Voici en quels termes de Brosses écrivit au maire de Nantes : « Des troupes alliées vont incessamment entrer à Nantes : l'intérêt des habitants exige que la plus grande tranquillité règne partout à leur approche. On doit redouter les maux qui pourraient retomber sur la ville entière, si quelques ennemis de l'ordre excitaient par des injures ou des menaces, la vengeance ou l'inimitié de ces troupes... Nous ne devons rien faire qui puisse nous humilier et porter atteinte au caractère de noblesse et de fierté qui a toujours distingué les Français, mais il ne faut pas souffrir que les mêmes hommes qui ont contribué à attirer sur notre patrie les maux dont elle gémit, ôsent encore par leurs innombrables provocations, en appeler de nouveaux sur la tête des citoyens paisibles... »

Le général comte Tannentzien déclara de son côté que les Prussiens n'entraient pas en ennemis, mais bien plutôt en alliés. Cependant le même

jour, une autre proclamation licenciait les régiments français cantonnés au nord de la Loire.

Les troupes prussiennes arrivèrent le 12 septembre dans le département. Elles furent réparties dans un certain nombre de communes: Nantes, Guérande, Le Croisic, Savenay, Pont-Château, Blain, Nozay, Nort et Ancenis.

Nantes, pour sa part eut à loger près de 4.500 hommes. L'administration municipale sut agir avec dignité et fermeté. Du Fou fit ce qui était en son pouvoir pour alléger le fardeau qui pesait sur les habitants. Cependant des rassemblements avaient lieu chez les adversaires du régime, et le spectacle était chaque jour troublé par des siflets. Les généraux prussiens menacèrent de se saisir de la police municipale si elle n'était pas plus exactement faite. Des patrouilles prussiennes ayant été attaquées et insultées, une proclamation du major Sommerfield fut affichée dans les rues de Nantes, menaçant de la peine de mort toute personne qui offenserait les troupes d'occupation.

Le préfet n'osait employer la rigueur qui allait mal à son caractère naturel de modération. Il signala son impuissance au Ministre. Heureusement, l'occupation ne se prolongea pas. Dès le 24 septembre, la brigade prussienne installée en Loire-Inférieure recevait l'ordre d'aller prendre ses cantonnements en Normandie.

L'épuration: Cardaillac est nommé commissaire spécial de police

Les royalistes étaient assoiffés de vengeance, et ne pardonnaient pas à Napoléon d'être venu sans coup férir de l'Ile d'Elbe à Paris. Un mouvement de réaction connu sous le nom de « Terreur Blanche » se développait à travers la France.

Le préfet de Brosses était contrôlé dans tous ses actes par le parti ultra, qui lui reprochait sa mollesse et son inertie. De nombreux partisans de l'Empire, en effet, tenaient encore les postes dans les diverses administrations. Le préfet resta sourd à toutes les récriminations, et refusa d'opérer une épuration du personnel.

L'épuration fut confiée en Loire-Inférieure à un nouveau fonctionnaire, le vicomte de Cardaillac, nommé commissaire spécial de police par ordonnance du 24 octobre. Il était envoyé autant pour surveiller les administrations que pour intimider les administrés. Il arriva le 9 septembre dans le département.

Peu de préfets se trouvèrent dans une position plus fausse et plus délicate que celle du préfet de Brosses. Etant le premier suspect, il était obligé de mettre sinon ses actes, du moins ses paroles au diapason du fonctionnaire chargé de le surveiller. Aux autorités rassemblées dans la grande salle municipale de Nantes, de Brosses exprima tout ce qu'on devait espérer de la fermeté du nouveau commissaire.

Cardaillac se mit à l'œuvre dès le lendemain de son entrée en fonction. Il procéda à des coupes sombres dans les bureaux de la mairie de Nantes.

Six commissaires de police furent révoqués. Tous les fonctionnaires à fidélité douteuse furent licenciés. L'épuration s'étendit à toutes les administrations et même à la Garde nationale et à l'Armée. Il sut s'entourer de vils dénonciateurs, souvent d'autant plus dangereux qu'on les citait la veille comme des bonapartistes dévoués. Il fut notamment aidé dans sa tâche par le directeur des Douanes, qui transforma ses douaniers en agents de police secrète. Le 4 mars, une cour prévôtale était créée dans le département. En dépit des provocations, il n'y eut de désordre qu'à Paimbœuf, et c'est là seulement que la Cour prévôtale eut à sévir. A l'égard des officiers, Cardaillac employa les pires mesures vexatoires, les obligeant à se présenter deux fois par jour à son bureau. Il alla jusqu'à s'attaquer aux noms rappelant les souvenirs de la Révolution ; les rues d'Austerlitz, d'Iéna, Desaix furent débaptisées.

Tous les pouvoirs de police passèrent à Nantes entre les mains du commissaire spécial. Le préfet de Brosses restait l'élément modérateur, freinant autant qu'il le pouvait les excès de Cardaillac. Quant au maire du Fou, il supportait mal de voir la police de la ville lui échapper entièrement. Il offrit à plusieurs reprises sa démission, et celle-ci fut acceptée en août 1816 par le Ministre de l'Intérieur, qui lui désigna comme successeur Louis Rousseau de Saint-Aignan (1).

Cardaillac fut rappelé à Paris en décembre de la même année.

Le Conseil général de la Loire-Inférieure sous la Restauration

Aucune disposition n'était intervenue en 1815, concernant les conseils généraux. Il ne pouvait être question de laisser siéger des assemblées dont les membres avaient été désignés pendant les Cent Jours. On ne pouvait non plus revenir aux conseils généraux avec leur composition de 1814, un certain nombre des anciens conseillers ayant pactisé avec Napoléon. De nouvelles désignations devaient être opérées, et celles-ci n'ayant pu être faites en temps opportun, aucune session régulière n'eut lieu au cours de l'année 1815.

C'est une ordonnance royale du 30 avril 1816 qui fixa la composition du nouveau Conseil général de la Loire-Inférieure. Etaient maintenus parmi les anciens conseillers en fonction en 1814 : Bruère, du Fou, Gicqueau, Guillomont, Juchault des Jamonnières, Lucas-Championnière, Mispreuve, de Monti de la Cour de Bouée, Mosneron-Dupin, Petit de Boissouchard, Richard, de la Roche-Quairie, Tardiveau, Urvoy de Saint-Bedan et Villeblanche.

Quatre conseillers s'étaient compromis pendant les Cent jours: Athenas, Bertrand-Geslin, Collineau et Méresse. Deux autres étaient décédés, trois avaient été nommés en 1815 à la Maison du Roi. Furent nommés pour

(1) Louis Rousseau de Saint-Aignan devait rester maire de Nantes jusqu'en juillet 1819, époque à laquelle il fut appelé aux fonctions de préfet des Côtes-du-Nord. Louis Lévêque, nommé par ordonnance du 14 juillet 1819, lui succéda à la mairie.

remplacer ces neuf conseillers : Angebault, Arnous-Rivière, Baron, de Chévigné, de Couëtus, Dumerdy, de Linières, de Saint-Aignan et de Sécillon.

Sous la Restauration, la durée du mandat des conseillers était illimitée. Il n'y avait plus de renouvellement par tiers tous les cinq ans. Lorsqu'une vacance se produisait au sein du Conseil, il appartenait au préfet de présenter une liste de trois candidats, et c'est sur cette liste que s'exerçait le choix du Roi.

L'assemblée départementale choisissait elle-même les membres du bureau. Pendant dix ans, de 1816 à 1826, Baron fut élu président par ses pairs. Lorsqu'il mourut en 1827, le comte Humbert de Sesmaisons lui succéda.

Cinq commissions étaient formées chaque année au sein du Conseil général. Elles se répartissaient ainsi les affaires : 1re commission : budget, commerce, agriculture ; 2e commission : travaux publics ; 3e commission : examen des comptes et répartition des contributions directes ; 4e commissionsion : routes ; 5e commission : opinion publique.

Sous la Restauration, le budget départemental s'accrut dans des proportions assez sensibles. En quelques années, le chiffre des dépenses doubla. Il ne dépassait pas 250.000 francs en 1815. Il atteignait 531.000 francs en 1820. Dans le budget, on distinguait les dépenses d'intérêt général et les dépenses d'utilité départementale.

Les premières étaient prises en charge par le Gouvernement. Parmi les travaux d'intérêt général entrepris sous la Restauration dans le département, il faut citer le canal de Nantes à Brest, dont les plans avaient été jetés en 1806, mais dont l'exécution ne fut commencée qu'en 1817.

Les dépenses proprement départementales se répartissaient en dépenses fixes (traitement des fonctionnaires, frais d'administration), dépenses variables (entretien des bâtiments départementaux) et dépenses extraordinaires (constructions scolaires, exécution de routes, etc.).

Les dépenses fixes étaient couvertes par les centimes additionnels. Elles furent sévèrement comprimées par le Ministère. Une ordonnance du 20 décembre 1815 supprima les sous-préfectures des chefs-lieux de département, et le 1er janvier 1816, la sous-préfecture de Nantes cessa d'exister. Le Conseil général de la Loire-Inférieure, lui aussi, freinait les dépenses d'administration. A plusieurs reprises, la municipalité de Guérande demanda la création d'un 6e arrondissement ayant Guérande pour chef-lieu, mais chaque fois, l'assemblée départementale émit un avis défavorable, et le Ministère se rangea à cet avis.

Les dépenses variables et les dépenses extraordinaires étaient couvertes par des centimes facultatifs. De 1816 à 1830, des sommes importantes furent consacrées à l'aménagement du réseau routier. Sous la Restauration, les grandes routes étaient divisées en deux catégories, les routes royales et les routes départementales. Celles-ci étaient devenues en 1810 la propriété des départements, à charge pour eux de les entretenir. En

1830, le réseau de routes départementales en Loire-Inférieure avait été considérablement développé ; il dépassait 1.000 kilomètres. Le Conseil général fit également un effort financier important pour le développement de l'enseignement primaire. De nombreuses écoles furent créées dans les communes rurales. En 1829, sur 207 communes que comportait le département, 97 avaient une école primaire de garçons, et 72 une école de filles. L'agriculture et l'industrie, qui n'étaient plus troublées par les guerres continuelles, reprirent courage et confiance, pendant cette période de quinze années que dura la Restauration, et le Conseil général par ses subventions et ses encouragements, contribua à accroître la propérité de la Loire-Inférieure.

Une collaboration féconde s'établit entre l'assemblée départementale et l'administration. La stabilité relative des préfets et sous-préfets permettait d'ailleurs à ces fonctionnaires de connaître les besoins et les ressources de la Loire-Inférieure. Ils entretenaient les meilleurs rapports avec le Conseil général et chaque année, ils assistaient à la session d'août.

Le départ du préfet de Brosses en 1822
Ses successeurs : Brochet de Vérigny, de Villeneuve-Bargemont et de Vanssay

Le préfet de Brosses resta sept ans en Loire-Inférieure. Le 23 mars 1822, il fut appelé à prendre l'administration du département du Doubs. Il partit regretté de tous ceux qui le connaissaient.

Brochet de Verigny, son successeur était maître des requêtes au conseil d'Etat. Il fut installé à Nantes le 27 avril 1822. Mais il resta peu de temps dans le département. En 1824, il était rappelé au Conseil d'Etat.

Une ordonnance du 1er septembre 1824 désigna pour lui succéder de Curzay, qui avait été sous-préfet de Nantes de 1911 à 1813. Mais cette nomination fut rapportée par une autre ordonnance du 22 septembre. De Curzay fut nommé préfet de la Vendée, et c'est Alban de Villeneuve-Bargemont qui fut nommé en Loire-Inférieure. Celui-ci, frère de trois préfets, passait pour un des meilleurs administrateurs de la Restauration. Il fut installé à la préfecture le 20 novembre. C'est lui qui, en 1826, créa à Nantes la première exposition industrielle, destinée à exciter l'émulation parmi les fabricants.

En 1828, de Villeneuve-Bargemont fut nommé dans le Nord, et c'est au baron de Vanssay, conseiller d'Etat, que fut confié le soin d'administrer la Loire-Inférieure. Il entra en fonction le 7 mars 1828. Tous les préfets jusqu'alors avaient leur domicile à l'Hôtel d'Aux, actuellement hôtel du XIe Corps d'Armée. C'est de Vanssay qui, en 1828, vint le premier habiter le palais de la Chambre des comptes, dans lequel les bureaux de la préfecture étaient déjà installés depuis 1800. Une maison, située à côté de la Cour des Comptes, avait été achetée en 1825 par le Département pour y loger les bureaux ; l'édifice devenait donc disponible pour le logement du préfet.

La tâche du baron de Vanssay fut particulièrement difficile dans les dernières années de la Restauration. L'opposition menait une vive campagne dans « l'Ami de la Charte », ancêtre du « Phare de la Loire », qui avait pour directeur Victor Mangin. Aux élections législatives du 23 juin 1830, le préfet trouva difficilement un candidat officiel pour la ville de Nantes. Laënnec, conseiller général, qui accepta finalement la candidature, fut battu à une majorité écrasante par Louis de Saint-Aignan, ancien maire de Nantes, candidat libéral.

Les derniers jours de la Restauration en Loire-Inférieure

Les fameuses ordonnances du 27 juillet, qui provoquèrent la Révolution et amenèrent la chute de Charles X, ne furent connues à Nantes que le jeudi 29 au matin. Le préfet, qui se trouvait à Paris au moment de leur promulgation, trouva à son retour la ville en effervescence. La gendarmerie et les soldats du 10e Régiment de ligne dûrent intervenir pour disperser le soir des rassemblements tumultueux sur la place Graslin, et une quinzaine d'arrestations furent opérées parmi les manifestants.

Le lendemain, le baron de Vanssay, voulant renforcer la garnison de Nantes, fit appel aux cuirassiers de Fontenay-le-Comte. Cette nouvelle ne manqua pas de soulever la colère de la population nantaise, et des groupes résolus allèrent dresser des barricades sur le pont de Pirmil pour interdire l'accès de la ville aux cuirassiers. Une délégation populaire fut en même temps envoyée à l'Hôtel de Ville, pour réclamer au maire de Nantes l'élargissement des manifestants arrêtés la veille au soir. Mais les détenus étaient au Château des Ducs entre les mains de l'Autorité militaire, et Louis Lévèque se déclara incompétent. Alors une centaine de manifestants se rendirent place Louis XVI, devant les fenêtres de l'Hôtel du général Despinois, commandant la division militaire. Une détonation se produisit. Ordre fut donné à la troupe de tirer sur la foule. Celle-ci se dispersa, laissant 7 morts et 40 blessés. L'effusion de sang n'était pas faite pour calmer les esprits.

Cependant la bourgeoisie libérale commençait à s'inquiéter des allures révolutionnaires qui se faisaient jour dans la ville. Les membres du Tribunal de Commerce et de la Chambre de Commerce décidèrent de prendre la tête du mouvement insurrectionnel. Ils se réunirent à la Bourse, afin de se concerter sur les mesures à prendre pour la protection des personnes et des propriétés. Sans calculer les conséquences d'une telle usurpation de pouvoir, ils prirent pratiquement en mains l'administration de la ville. Une commission de 5 membres fut désignée pour l'exécution des arrêtés. Elle comprenait : Maës, président du Tribunal de Commerce, Soubzmain, président de la Chambre de Commerce, Dechaille, membre du Tribunal de Commerce, Moriceau et Mosneron-Dupin, propriétaires.

Dans la journée, la Garde nationale, dissoute en 1829, était réorganisée à Nantes. Un registre était ouvert à la Bourse pour l'enrôlement des volontaires, et le lieutenant-général Dumoutiers était choisi pour exercer le commandement.

Le samedi 31, arrivaient à Nantes, les journaux de Paris du 29, qui annonçaient le départ de Charles X et la constitution d'un gouvernement provisoire. Apprenant cette nouvelle, les magistrats consulaires de Nantes adressèrent une proclamation aux citoyens, pour les exhorter au calme et les adjurer de n'arborer aucun insigne qui put être une occasion de trouble.

Aucun renfort n'avait été envoyé à Nantes par la garnison de Fontenay-le-Comte, et dans la nuit du 2 au 3, le préfet, le maire et le général commandant la division militaire décidèrent de quitter la ville. Mayet, doyen du Conseil de préfecture, prit en main la direction des affaires départementales. Il convoqua le Conseil municipal de Nantes, et le mit en demeure de constituer une nouvelle municipalité, mais dix conseillers sur trente seulement se présentèrent à la réunion, et il dut déléguer Etiennez, secrétaire en chef de la mairie, pour l'expédition des affaires courantes. Le général Dumoutiers, commandant de la Garde nationale, prit le commandement de la division militaire, et le drapeau tricolore fut arboré sur les monuments publics.

Le 12 août l'avènement de Louis-Philippe était proclamé sur la place Royale.

———o———

CHAPITRE VII

L'ADMINISTRATION DE LA LOIRE-INFÉRIEURE SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET (1830-1848)

Louis-Philippe inaugura pour plaire aux vainqueurs de Juillet, une royauté d'allure bourgeoise. A l'avènement du nouveau roi correspondirent des institutions en partie nouvelles. La Charte de 1814 fut remaniée avec une rapidité telle qu'on la surnomma la « Charte bâclée ». Celle-ci porte la date des 14-24 août 1830. Dans son article 69, elle disait qu'il serait pourvu par des lois séparées et dans le plus court délai possible, à des institutions départementales et municipales fondées sur un système électif.

Le nouveau gouvernement commença par épurer l'Administration. 75 préfets furent révoqués. Louis de Saint-Aignan, député de la première circonscription, ancien maire de Nantes, ancien préfet des Côtes-du-Nord, fut nommé préfet de la Loire-Inférieure par ordonnance du 6 août. De nouveaux sous-préfets furent également placés à la tête des arrondissements.

Le 13 août, Soubzmain, négociant, président de la Chambre de Commerce, fut appelé à remplir les fonctions de maire de Nantes.

L'administration de Louis de Saint-Aignan : le renouvellement municipal de 1831

L'administration de Louis de Saint-Aignan fut essentiellement bienveillante. Il jouissait d'une grande popularité et était aimé et estimé de tous les partis. Pourtant sa tâche était difficile dans un département où la noblesse et les grands propriétaires étaient hostiles à la Révolution de Juillet. Pour faire exécuter les ordres du Gouvernement, le nouveau préfet ne pouvait même pas compter sur les maires des communes rurales, restés plus ou moins fidèles au régime déchu.

Dans sa lutte contre les menées carlistes, Louis de Saint-Aignan fut appuyé par les conseillers généraux. Ceux-ci restaient à la nomination du Gouvernement, et une ordonnance en date du 19 février 1831 avait dési-

gné pour faire partie de l'assemblée : Bessart, Colombel, Cossin, Demangeat, Desjamonnières, Ducoudray-Bourgault, Favre, Fougnot, Haentjens, Haudaudine, de Lepinay, Luminais, Maes, Meresse, Mosneron-Dupin, Paimparay, Philippe, Roch, de Saint-Céram, Sauvaget, Soubzmain, Urvoy de Saint-Bedan, Varsavaux, et de Villeblanche. Plusieurs membres avaient déjà fait partie du Conseil général sous la Restauration, mais tous étaient acquis au nouveau régime.

L'assemblée départementale désignait elle-même son bureau et son président: Colombel fut élu président en 1831 et le resta en 1832 et 1833.

Au cours de la session annuelle étaient traitées les principales questions intéressant le département. Des fonds importants furent consacrés au défrichement des landes ; les subventions pour les chemins vicinaux furent doublées ; les allocations accordées au Clergé par le précédent conseil furent supprimées.

A plusieurs reprises, le vœu fut émis de voir le Législateur s'engager dans la voie de la décentralisation. Il fallut pourtant attendre la loi du 22 juin 1833 et surtout celle du 10 mai 1838 pour qu'une véritable décentralisation soit créée en faveur des conseils généraux.

La réforme intervint plus tôt en faveur des conseils municipaux. Elle fut l'œuvre de la loi du 21 mars 1831. Les maires continuaient d'être nommés par le Roi, dans les communes de moins de 5.000 habitants. La tutelle du préfet pesait aussi lourdement sur les maires. Le seul changement notable était l'élection des conseillers municipaux, jusque là nommés par le pouvoir central.

La nouvelle loi conféra la nomination des conseillers municipaux à un corps électoral comprenant des électeurs censitaires et des électeurs adjoints. Les électeurs censitaires étaient les citoyens de plus de 21 ans les plus imposés au rôle des contributions directes ; leur nombre variait suivant le chiffre de la population des communes. A Nantes, les électeurs censitaires étaient au nombre de 2.402, et le moins imposé payait 44 fr. 76 d'impôt. Les électeurs adjoints, au nombre de 273, étaient les docteurs en droit, en médecine, les officiers en retraite et certains employés de l'administration.

Les élections devaient avoir lieu en septembre. L'approche du renouvellement municipal jeta le découragement dans quelques communes. Plusieurs maires hostiles à la Révolution de Juillet résilièrent leurs fonctions. Les adjoints ne restaient qu'à la seule condition de ne s'occuper que des actes de l'Etat civil. A Saint-Lumine-de-Clisson, il n'y avait ni maire, ni adjoint, ni conseil municipal.

Dans 33 communes, aucune élection ne put avoir lieu, faute de candidats. Dans certaines, il n'y eut même aucun électeur à se présenter. En vertu d'une loi du 21 avril 1832, les élections furent suspendues dans ces communes pour une durée d'un an. Des fonctionnaires furent nommés à la place des maires défaillants.

A Nantes, les élections eurent lieu dans le calme. 38 conseillers furent élus. Le maire Soubzmain garda quelques mois encore les fonctions qu'il

avait bien voulu assumer dans une période difficile. Ce n'est qu'en février 1832 qu'il abandonna la mairie, remplacé par Ferdinand Favre, négociant nantais.

La même année, Louis de Saint-Aignan quitta la préfecture. L'agitation carliste allait croissant en Loire-Inférieure. Au mois d'avril, la duchesse de Berry était débarquée clandestinement sur les côtes de Provence et avait conçu le romanesque projet de soulever l'Ouest. Elle avait gagné la Vendée et ses partisans attendaient l'ordre pour prendre les armes. Le journal « l'Ami de l'Ordre » dénonçait chaque jour la conspiration, mais la police de Loire-Inférieure s'avérait impuissante à en découvrir les traces. Louis de Saint-Aignan était ancien émigré et allié de l'aristocratie nantaise, et sa place était de plus en plus difficile à tenir. Le Gouvernement de Louis-Philippe décida de le relever de ses fonctions. A titre de compensation, on le nomma pair de France. Thiers, qui était Ministre de l'Intérieur, le remplaça par un de ses anciens amis, Maurice Duval.

Le préfet Maurice Duval, son impulsion à la police : arrestation de la duchesse de Berry

Duval était un homme à poigne, mais peu sympathique. A son nom était attaché le souvenir de tristes événements. Quelques mois auparavant, à Grenoble, il s'était mis à la tête de la troupe et avait dispersé une manifestation en faisant charger la foule à la baïonnette. Le sang avait coulé. A la suite de cette manifestation, Maurice Duval avait été mis en disponibilité.

Lorsque le nouveau préfet arriva à Nantes, le 15 octobre, des cris d'hostilité furent poussés devant la Préfecture. Il ne chercha d'ailleurs en aucune façon à récuser sa conduite passée.

Maurice Duval fut indifférent, sur le choix des moyens propres à assurer la pacification du département. Il donna une impulsion fièvreuse à la police. Moins d'un mois après son arrivée, le 6 novembre, la duchesse de Berry était découverte. Après une échauffourée, dans laquelle s'étaient fait tuer ses derniers fidèles, elle était venue se cacher à Nantes. Le préfet s'entendit avec le juif Deutz, qui lui indiqua le refuge de la duchesse. Une opération de police fut montée et Duval lui-même assista à l'arrestation.

A la session d'août 1833, le Conseil général ne put s'empêcher d'adresser des félicitations à Maurice Duval :

« L'intelligente fermeté de ce magistrat supérieur a déjà porté un grand coup à l'organisation de la guerre civile dans l'Ouest, et si notre législation n'était insuffisante à bien des égards, le zèle éprouvé de M. le préfet aurait, nous en sommes convaincus, rétabli tout à fait la tranquillité dans notre département. »

L'activité de Maurice Duval ne se limita pas à la police. Il sut encore, dans l'administration, faire preuve d'initiatives hardies, mais il devait, dans ce domaine, être freiné par un conseil général soucieux de ses attributions et qui, issu du suffrage censitaire, prétendait avoir un droit de regard sur les actes du préfet.

Le Conseil général issu des élections de 1833

Depuis 1802, la législation concernant les assemblées départementales n'avait subi aucune modification. Les conseillers généraux, au nombre de 24, étaient nommés par le Chef de l'Etat. Il en était de même pour les conseillers d'arrondissement.

Sous la pression de l'opinion publique, une loi en date du 22 juin 1833 vint substituer le principe électif à la nomination par le Roi.

Les conseillers généraux devaient désormais être élus au suffrage censitaire à raison de un par canton. Le nombre de conseillers ne pouvait, cependant, excéder 30. L'assemblée électorale de canton était formée des électeurs figurant sur la liste du jury. Si leur nombre était inférieur à 50, on avait recours aux citoyens les plus imposés pour composer le chiffre de 50. Les éligibles devaient avoir 25 ans et payer au moins 200 francs de contributions directes. Les membres étaient nommés pour 9 ans, renouvelés par tiers tous les 3 ans et rééligibles.

Le scrutin s'ouvrit en novembre pour le renouvellement des conseils généraux. On comptait moins de 3.000 électeurs dans le département et la moitié seulement votèrent. L'assemblée électorale des cantons de Savenay et de Saint-Gildas comprenait exactement 100 électeurs : il y eut seulement 38 suffrages exprimés. A Pont-Château, Saint-Nazaire et Herbignac, il y eut 55 électeurs à voter sur 150. A Ancenis, 45 sur 89. Un désintéressement plus grand fut constaté pour les élections cantonales que pour les élections législatives, où les 3/4 des inscrits avaient voté.

Quelques conseillers généraux, nommés de 1831 à 1833 par ordonnance de Louis-Philippe, furent élus : de Saint-Céram, Dechaille, Cossin, Favre, Fougnot, Guillet, de Lepinay, Méresse, Roch et Soubzmain. Les autres conseillers élus étaient: Aubinais, Benard, Billault, Caillo, Chéguillaume, Garnier, Gouin, de La Haye-Jousselin, Jamon, Jollan, Lambert, Lebreton, Le Corroyer, Letort, Levaillant, Le Roy de la Trochardais, de Saint-Aignan, Simon, Tardiveau et Noury.

La tension entre le Conseil général et le préfet Maurice Duval

C'est à la session d'août 1834 que fut installé le nouveau Conseil général. De Saint-Aignan fut élu président et tous les conseillers prêtèrent serment de fidélité au Roi des Français, jurèrent obéissance et fidélité à la Charte constitutionnelle et aux lois du Régime.

Dès 1834, l'assemblée montra une grande indépendance vis-à-vis du préfet qu'elle alla jusqu'à incriminer d'aller trop souvent à Paris. Voulant bien manifester son mécontentement, elle fit figurer un vœu spécial dans le rapport destiné au Gouvernement. Elle demanda à celui-ci de veiller qu'à l'avenir les administrateurs restent bien dans le lieu de leurs fonctions et ne soient point distraits par d'autres tâches.

La session du Conseil général en 1835 s'ouvrit le 18 septembre. Bignon fut élu président. Le préfet trouva dans le Conseil un juge sévère de ses actes. On lui reprocha d'avoir un peu cavalièrement traité les maires au cours de ses tournées dans le département. D'autre part, le Conseil refusa

de prendre en charge une dépense de 5.000 francs occasionnée par le renouvellement du mobilier de la préfecture. Il laissa au préfet le soin de payer cette somme non prévue au budget.

Les rapports devinrent encore plus tendus à la session de 1836. Le préfet, ne tenant aucun compte des crédits portés au budget, présenta dans ses comptes une note de 6.348 francs pour réparations à l'Hôtel de la préfecture. Le Conseil général ne voulut reconnaître qu'une somme de 300 francs et laissa le reste de la dépense à la charge de Maurice Duval. L'assemblée ne s'en tint pas là. Pour que le Ministre fut fixé sur les agissements de son représentant, elle fit figurer sur la liste de ses vœux une plainte formelle contre lui.

La même année eut lieu le renouvellement triennal au Conseil général en conformité de la loi du 22 juin 1833. Plusieurs membres ne furent pas réélus. L'esprit du Conseil général ne s'en trouva cependant pas modifié à l'égard du préfet en fonction.

En 1837, Maurice Duval continua à montrer la même désinvolture, mais le Conseil ne se laissa pas intimider. Il demanda au Ministre d'ordonner à son représentant de réintégrer dans les caisses du département les sommes dépensées sans autorisation.

A l'ouverture de la session de 1838, le 22 août, le Conseil général, par 23 voix sur 29, donna son approbation à une lettre de récrimination contre le préfet, destinée au Ministre : « Aujourd'hui entre le premier fonctionnaire du département et le Conseil général, il n'est pas d'accord possible... Vous avez à examiner, Monsieur le Ministre, si dans cette fâcheuse occurence, il faut éloigner ce magistrat qui a eu le malheur de ne pas s'entendre avec le Conseil général, ou si vous dissoudrez un conseil qui ne demandait qu'une plus heureuse impulsion pour seconder de tous ses efforts l'action administrative... »

Passant ensuite à l'examen du budget de 1839, le Conseil rejeta une somme de 2.785 francs portée au chapitre 15 de la dette départementale pour travaux effectués à la préfecture en 1838. Maurice Duval, sans autorisation du Conseil général, avait ordonné la construction de lieux d'aisance pour le corps de garde.

Maurice Duval, que la maladie empêchait de siéger, adressa au Conseil une vigoureuse protestation contre les incriminations dont il était l'objet. Il prétendit que le désaccord entre le Conseil et lui était moins grand que ne le faisait présumer le nombre des votes. Il reprocha à l'assemblée d'avoir examiné son administration en l'absence de tout défenseur officiel. Selon lui, c'était l'homme qui n'avait su transiger avec aucun parti que l'on poursuivait, et le pouvoir risquait de subir l'escalade. En terminant, le préfet demandait que sa lettre fut insérée au procès-verbal à la suite de la lettre au Ministre.

Le Conseil répondit le 31 août à la lettre du préfet, en articulant tous ses griefs. La précédente délibération avait été motivée par les seuls intérêts départementaux et n'avait été le fait d'aucune suggestion politique. Le Conseil n'avait pas eu l'intention de violenter la prérogative gouvernementale. Il appartenait au Gouvernement de juger. Le préfet se plaignait des accusations ; mais un fait dominait tous les détails, son impo-

pularité. On avait pu constater les nombreuses démissions des maires, le mécontentement des populations, la rigidité de la police, l'absence de toute volonté d'économie, la violation persistante de toute règle.

Le Ministre de l'Intérieur, appelé à arbitrer ce conflit, estima que le Conseil général avait outrepassé ses attributions. Il couvrit le premier magistrat du département. Une ordonnance royale intervint le 18 octobre, qui annula les délibérations des 22 et 31 août. En présence du désaveu infligé au Conseil, un certain nombre de conseillers donnèrent leur démission, mais il furent réélus.

L'irritation du Conseil général ne fit que grandir à l'encontre de Maurice Duval. Plusieurs conseillers ne voulaient plus siéger. A la session d'août 1839, des dispositions durent être prises pour qu'à chaque séance, 16 membres fussent au moins présents, nombre requis pour la validité des délibérations. Le préfet se borna d'ailleurs à un acte de présence le premier jour de la session.

Le renouvellement triennal du Conseil général eut lieu en novembre. La majorité resta hostile à Maurice Duval.

Le départ du préfet Maurice Duval et la nomination de Chaper à la préfecture

En 1840, il est mis fin à la pénible situation qui durait depuis 6 ans. Maurice Duval est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire et élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Les hautes marques d'estime données par le Gouvernement ne semblaient pourtant pas à Maurice Duval une compensation suffisante. Pour lui, c'était un échec moral. Il refusa le poste de conseiller d'Etat et la Légion d'Honneur. Dans la lettre d'adieux qu'il adressa aux sous-préfets et aux maires, il ne cacha pas ses sentiments de dépit. Il reprocha amèrement au Ministre la disgrâce déguisée dont il était l'objet. Il quitta son poste le 10 juin.

C'est Chaper, préfet de la Côte-d'Or, qui remplaça Maurice Duval à la tête du Département de la Loire-Inférieure. Il ne put d'ailleurs prendre immédiatement ses fonctions par suite de maladie et c'est Favre-Cauwel, secrétaire général, qui assura l'intérim. Chaper adressa une lettre à Bignon, président du Conseil général, pour s'excuser de ne pouvoir assister à la session d'août.

Le nouveau préfet arriva seulement le 14 septembre dans le département. Il devait y rester 7 ans. Il entretint les meilleures relations avec le Conseil général, prenant toujours soin de respecter ses attributions.

L'œuvre du Conseil général sous la Monarchie de juillet

Bignon, commerçant et président du Tribunal de Commerce de Nantes, avait été élu président du Conseil général en 1835. Il fut réélu tous les ans par ses collègues, jusqu'en 1848. Il dirigea donc pendant 13 ans les travaux de l'assemblée départementale. Candidat ministériel, il avait été élu député en 1834 par l'un des collèges électoraux de Nantes et était devenu vice-président de la Chambre.

En matière financière, le rôle du Conseil général devenait de plus en plus important. Le montant des dépenses départementales qui n'était que de 630.000 francs en 1830 avait presque doublé en 1840 et s'élevait à 1.150.000 francs.

C'est sous la Monarchie de Juillet que fut achevé le canal de Nantes à Brest, entrepris en 1817, et que furent commencés les premiers dragages de la Loire. Une subvention fut votée par l'assemblée départementale pour la construction de la ligne de chemin de fer de Nantes à Orléans. Le Département consacra également des sommes importantes à la construction du Palais de Justice et de l'Hôpital Saint-Jacques à Nantes.

La vicinalité fit de grands progrès. En 1835, le Conseil général créa 3 places de commissaires-voyers, chargés de lui rendre compte de l'état et des besoins de la voierie communale. Lorsque la loi du 21 mars 1836 fut votée, l'assemblée départementale accrut le personnel spécial attaché aux travaux de la voierie. Charles de Tollènne fut le premier agent-voyer chef. Avec le concours de son personnel, il dota le département de cartes cadastrales par cantons et arrondissements. Vers 1835, la longueur des chemins vicinaux ne dépassait pas 80 kilomètres. En 1848, il y avait plus de 1.400 kilomètres de chemins vicinaux.

L'œuvre du Conseil général fut également très importante en matière d'enseignement. La loi du 28 juin 1833 avait prévu la création d'une école publique dans chaque commune, et d'une école normale par département. En fait, une école normale d'instituteurs fonctionnait déjà depuis quelques mois à Nantes, grâce aux efforts persévérants du Comité d'instruction primaire. Par contre, 93 communes de Loire-Inférieure étaient encore dépourvues d'écoles. Des crédits importants furent demandés à l'assemblée départementale au cours des années 1834 et 1835 ; et en 1836, il n'y eut plus que 38 communes sans écoles. Le nombre des élèves fréquentant l'enseignement augmenta par la suite dans des proportions importantes. Il passa de 16.072 en 1834 à 21.257 en 1836. L'accroissement des dépenses d'instruction publique justifia la création d'un budget spécial.

Les sessions du Conseil général devenaient de plus en plus chargées. Pour la première fois en 1835 les comptes-rendus des séances furent communiqués à la presse locale. La même année, l'assemblée décida l'impression de procès-verbaux et ceux-ci prirent rapidement un grand développement.

La loi du 10 mai 1838 vint d'ailleurs étendre encore les attributions des conseils généraux. Parmi les nouvelles attributions qui leur furent confiées, il faut citer toutes les questions relatives aux propriétés départementales et la répartition entre les communes des dépenses des services des aliénés et des enfants assistés.

La loi du 10 mai 1838 fut une loi décentralisatrice. Une autre loi de la même année en date du 3 juillet vint poursuivre la décentralisation à l'échelon communal. Elle établit l'élection des maires dans les communes de moins de 3.000 habitants. En dehors de Nantes, Ancenis, Châteaubriant, Guérande et Paimbœuf, tous les maires du département furent désormais élus par les conseils municipaux.

Les renouvellements triennaux des conseils municipaux eurent lieu en 1834, 1837, 1840, 1843, 1846. Les élections se déroulèrent dans le calme. Le nombre d'électeurs appelés à participer aux votes était d'ailleurs toujours extrêmement réduit. A Nantes, il ne dépassait pas 3.048 en 1846.

Les dernières années de la Monarchie de juillet en Loire-Inférieure

Au milieu de l'année 1847, le préfet Chaper fut nommé dans le département du Rhône. Il quitta la Loire-Inférieure après avoir su créer le climat de détente et d'apaisement nécessaire dans un département où l'hostilité grandissait contre l'administration.

C'est Roulleaux-Dugage, préfet de l'Hérault, qui fut nommé préfet de la Loire-Inférieure. Il entra en fonction le 27 juillet. Mais la chute du Régime était proche. L'opposition républicaine menait depuis quelque temps une violente campagne contre le Ministère Guizot. Une commission démocratique s'était formée à Nantes avec Guépin, Mangin, Clemenceau, Blanchard, Eriau et Colombel et tous ces hommes attendaient avec impatience la fin du régime.

Des troubles eurent lieu à plusieurs reprises à Nantes, justifiant la nomination d'un commissaire central avec juridiction sur toutes les communes suburbaines, Chantenay, Doulon, Orvault, Saint-Sébastien, Sautron et Rezé.

La situation de Roulleaux-Dugage était de plus en plus difficile. Représentant du Gouvernement de Louis-Philippe, la presse républicaine ne lui ménageait pas les attaques. Il sut pourtant jeter du lest et pratiquer une politique de concessions, mais la Commission démocratique avait déjà choisi son nouveau préfet en la personne de Guépin. Le sort de Roulleaux-Dugage était lié à celui de la Monarchie bourgeoise, et après la chute de celle-ci, il fut impitoyablement révoqué.

———:———

CHAPITRE VIII

L'ADMINISTRATION DE LA LOIRE-INFÉRIEURE DE FÉVRIER 1848 A DÉCEMBRE 1851

La Révolution de Février dans le département
Les hésitations du préfet Roulleaux-Dugage à reconnaître le gouvernement provisoire
La nomination de Guépin à la préfecture

L'abdication du roi Louis-Philippe est connue le matin du 25 février dans le département. Roulleaux-Dugage se rend aussitôt à l'Hôtel de Ville pour conférer avec la municipalité nantaise. « Quels que soient les événements qui se produisent, déclare le préfet à cette réunion, j'accomplirai mon devoir. Il importe maintenant d'écarter les questions politiques pour ne plus songer qu'au maintien de l'ordre ». Un appel au calme est adressé à la population du département et placardé dans les rues de Nantes.

La Commission démocratique se réunit de son côté et décide d'envoyer une délégation au préfet. Les délégués sont reçus à 10 heures du soir par Roulleaux-Dugage à la préfecture. C'est Victor Mangin père qui prend la parole: «C'est dans l'intérêt de l'ordre et de la liberté, dit-il, que nous sommes devant vous. Les dépêches télégraphiques que vous avez publiées nous apprennent le changement de gouvernement et la formation d'un gouvernement provisoire. Nous venons vous demander de le faire proclamer et de le faire reconnaître. » Roulleaux-Dugage hésite à reconnaître le Gouvernement provisoire. Il se borne à répondre aux délégués qu'il attend les ordres de Paris.

La même résistance est d'abord rencontrée par les républicains à la mairie de Nantes. Favre veut conformer son attitude à celle du préfet, avec qui il a conféré le matin même. Cependant, les esprits s'échauffent. Des cortèges se forment en ville. Un arbre de la liberté est planté le 26, sur la place Royale. Le Conseil municipal finit par accepter le nouvel état de choses. Il reconnaît le Gouvernement provisoire et engage les citoyens à

concourir avec les autorités municipales au maintien du bon ordre. La proclamation est revêtue de la signature de Favre.

Le préfet Roulleaux-Dugage n'eut pas demandé mieux que de rester à la préfecture et de se cramponner aux républicains: « Mon père, disait-il, était un conventionnel, et moi, je suis un vétéran de la barricade ». Il protesta de son dévouement à la République. Mais le Ministre de l'Intérieur, Ledru-Rollin, révoqua tous les préfets. Dans la soirée du 28, le courrier apporta au Docteur Guépin un pli ministériel : « Le Gouvernement provisoire révoque le préfet, administrateur du département de la Loire-Inférieure, et nomme le citoyen Guépin, commissaire de ce département, l'investissant des pouvoirs de préfet et l'invitant à prendre toutes les mesures d'ordre et de salut public qu'il jugera nécessaires. Toutes les autorités civiles et militaires sont placées sous ses ordres. »

Le Docteur Guépin était un révolutionnaire ardent, partisan des doctrines de Saint-Simon. Depuis longtemps déjà, il attirait l'attention sur son nom par des discours et des écrits qui faisaient tapage. En 1848, il avait 43 ans ; il était donc dans toute la vigueur de l'âge.

Guépin prit aussitôt possession de ses fonctions à la préfecture et adressa une circulaire aux maires en leur demandant de faire reconnaître au plus tôt le nouveau gouvernement. « Faites aimer par vos actes ce Gouvernement dont vous êtes les représentants. Pour se faire respecter, la République dispose d'une force publique immense, mais elle ne veut employer que la force morale ».

Le calme revint assez vite dans le département, et tout le monde devint subitement républicain, les uns par amour de la République, les autres par peur. Ce n'était pas une tâche facile de retenir une population ouvrière excitée par les meneurs. Guépin, mettant sous séquestre les théories Saint-Simoniennes qui avaient charmé sa jeunesse, sut pratiquer une politique opportuniste et conciliante. « Dans cette ville encore toute pleine des souvenirs de Cardaillac et de Carrier, je ne veux pas, disait-il, trouver un imitateur dans l'historien qui les a flétris ! »

Sous un aspect conciliant, Guépin cachait cependant un caractère très autoritaire. Il révoqua les fonctionnaires qui ne lui donnaient pas satisfaction. Il sut se montrer indépendant, non seulement vis-à-vis de ses amis politiques, mais même vis-à-vis du Gouvernement à qui il devait son poste. Il ne tint aucun compte des instructions ministérielles qui n'étaient pas en accord avec ses idées.

Colombel, de son côté, attendait avec impatience la récompense de son ralliement à l'opposition républicaine. Sur l'intervention de la Commission démocratique, il fut nommé maire de Nantes en remplacement de Ferdinand Favre. Quant aux sous-préfectures du département, elles furent également données à des amis de Guépin.

Les républicains triomphaient et tenaient tous les leviers de commande. Il ne leur restait plus qu'à préparer les prochaines élections, et Mangin dans le « National de l'Ouest » s'y employait activement.

Le suffrage universel se retourne en Loire-Inférieure contre les républicains

Les élections municipales et cantonales

Un des premiers actes du Gouvernement provisoire avait été de décréter le suffrage universel. L'élection d'une assemblée constituante était prévue pour le mois d'avril et tous les corps constitués devaient également être soumis à la réélection. Mais en Loire-Inférieure, le nouveau mode de suffrage ne répondit pas aux espoirs que les républicains avaient mis en lui. Le régime censitaire jusque là avait avantagé principalement la bourgeoisie libérale. La généralisation du droit de vote profita surtout à la noblesse rurale en faisant jouer à son bénéfice l'influence qu'elle avait toujours conservée dans les campagnes. Les républicains connurent des échecs cuisants. Des manifestations marquèrent à Nantes la proclamation des résultats des élections à la Constituante (1).

Le décret du 3 juillet fixa au 1er août les élections municipales, et au 1er septembre, les élections aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement.

Les élections municipales se déroulèrent normalement, et les voix, pour la plupart, allèrent aux gros propriétaires terriens. A Nantes, le nombre des votants dépassa 15.000 et le Conseil municipal fut composé en majorité de libéraux et de modérés. Dans toutes les communes de moins de 6.000 habitants, c'est-à-dire, dans toutes les communes à l'exception de Nantes, les conseillers municipaux eurent à élire les maires. Pratiquement, tous les magistrats municipaux en fonction furent élus, et la noblesse rurale continua d'assumer la direction dans la majeure partie des communes.

Les élections au Conseil général et aux Conseils d'arrondissement eurent lieu le 1er septembre. Le nombre des conseillers généraux se trouvait porté à 45 par application du décret du 3 juillet. Il y avait désormais au sein de l'assemblée départementale autant de conseillers que de cantons, et le chiffre de 30 n'était plus limitatif.

14 conseillers, qui avaient été élus sous la Monarchie de Juillet au suffrage censitaire, furent seulement réélus par le suffrage universel. Celui-ci amena au Conseil une majorité légitimiste. Les modérés et les libéraux conservèrent cependant un certain nombre de sièges. Quant aux républicains, ils ne purent faire passer leurs candidats que dans les 3e et 4e cantons de Nantes ; seuls Colombel et Guépin furent élus.

Les élections présidentielles qui eurent lieu le 10 décembre de la même année, consacrèrent l'échec définitif des républicains dans le département. Ledru-Rollin n'obtint que 5.413 voix contre 44.812, le prince impérial Louis-Napoléon, et 33.236, Cavaignac, candidat des modérés. Le suffrage universel, panacée des républicains, se retournait définitivement contre eux.

---

(1) Furent élus membres de l'Assemblée Constituante : Ferdinand Favre, Ernest de la Rochette, Billault, l'abbé Fournier, Lanjuinais et Waldeck-Rousseau.

Plusieurs préfets se succèdent dans le département

Cinq préfets se succédèrent à Nantes, au cours de l'année 1848. Guépin, l'homme de Février, avait remplacé Roulleaux-Dugage, préfet de la Monarchie bourgeoise, mais il ne resta que quelques semaines en fonction, et demanda à être relevé, pour pouvoir se porter candidat aux élections à la Constituante. Il fut d'ailleurs battu.

C'est un certain Maunoury, d'idées moins avancées, qui, à la fin de mars, fut nommé préfet de la Loire-Inférieure. Il prit ses fonctions alors que la lutte politique se ravivait à la faveur de la campagne électorale. Après la proclamation des résultats, les éléments républicains manifestèrent dans la ville, et le préfet eut beaucoup de peine à faire régner l'ordre.

Les émeutes, qui eurent lieu au mois de mai à Paris, et la réaction des « partis d'ordre » amenèrent un nouveau changement dans le personnel préfectoral. Le 12 juin, Marius Rampal fut chargé de succéder à Maunoury en Loire-Inférieure. Bien que d'opinions très modérées, la position du nouveau préfet fut difficile à tenir, dans un département où les idées monarchistes gardaient de nombreux partisans. Représentant d'un gouvernement provisoire, Rampal devait ménager l'avenir et cependant condamner les formules politiques extrêmes. Au cours des six mois qu'il resta à la tête du Département, il eut à mettre en place les nouvelles municipalités issues des élections, à installer le Conseil général, et à préparer les élections présidentielles.

Vers la fin de décembre, Marius Rampal fut appelé à d'autres fonctions par le Gouvernement de Louis-Napoléon. C'est Prosper Gauja qui fut désigné pour le remplacer comme préfet de la Loire-Inférieure. Son installation eut lieu le 31 décembre. D'esprit conciliant, il sut, tout en servant la politique du Gouvernement, ménager les personnalités influentes des divers partis. En juillet 1849, il reçut dans le département le Prince-président qui effectuait une tournée à travers la Bretagne. Louis-Napoléon fut chaleureusement ovationné à Nantes, et sans aucun doute ce succès valut au préfet de demeurer assez longtemps à son poste. Il resta dans le département jusqu'au début de l'année 1852.

Importance prise en Loire-Inférieure par le Conseil général

Les préoccupations politiques de l'assemblée l'emportent sur l'œuvre proprement administrative

Le Conseil général de la Loire-Inférieure, issu des élections de 1848, tendit à prendre le pas sur l'administration. L'autorité des préfets était discutée, et l'assemblée départementale devint un petit parlement local, où les préoccupations politiques l'emportèrent sur les considérations purement administratives.

Les conseillers généraux, issus du suffrage universel, étaient imbus de leurs prérogatives, et de la Rochette, en sa qualité de président, à l'ouverture de la session de 1848, prôna la haute mission dévolue aux assem-

blées départementales: « Vous n'êtes plus, Messieurs, les représentants de quelques électeurs privilégiés. Vous êtes les élus du suffrage universel. Vous êtes la grande voix du Peuple qui fait connaître ses besoins, ses vœux, ses intérêts moraux et matériels, et si dans l'ordre matériel, votre voix s'arrête aux limites de ce département, dans l'ordre moral, vous pouvez, franchissant ces bornes, porter vos investigations sur les plus hautes questions politiques qui touchent à la Constitution même du Pays. »

Au sein du Conseil général coexistaient pour la première fois des opinions politiques très différentes, et la personnalité de certains membres donnait aux discussions une âpreté toute nouvelle. De la Rochette, député à la Constituante, était le chef incontesté du parti royaliste en Loire-Inférieure. Il fut élu président de l'assemblée départementale en 1848. Un autre royaliste, Laënnec, lui succéda en 1849. En 1850 et 1851, la présidence fut confiée à Bignon, un modéré. Il avait déjà occupé cette fonction de 1835 à 1848.

Les sessions du Conseil général devinrent plus nombreuses sous la Seconde République. La session ordinaire avait lieu chaque année au mois d'août, mais une ou plusieurs sessions extraordinaires étaient également tenues en cours d'année. Un décret du Prince président fixait l'époque et la durée des sessions. La publicité des séances et la diffusion d'un compte-rendu dans la presse locale permettait d'autre part d'intéresser l'opinion publique aux débats.

Au mois de novembre 1848, de Regnon fit adopter par les conseillers un règlement pour la tenue des séances. Les commissions furent désormais élues par l'assemblée au lieu d'être désignées par le président. Les mêmes commissions furent désignées que par le passé, mais l'élection donna plus d'importance à leurs travaux.

L'œuvre du Conseil général fut mince au cours des années 1848 à 1851. Il faut cependant citer en 1851 les premiers travaux de construction du bassin à flot de Saint-Nazaire et l'inauguration du chemin de fer de Nantes à Tours. Le budget du département ne dépassa pas 1.250.000 francs en 1850.

La loi sur l'organisation départementale et communale prévue par l'article 78 de la Constitution est vainement attendue

Le décret du 3 juillet 1848, qui avait ordonné le renouvellement des assemblées locales, n'avait apporté aucune modification à l'organisation et au fonctionnement des différents conseils. Il appartenait à la Constituante de poser les principes de la réorganisation administrative. Ceux-ci furent ainsi définis dans le chapitre VII de la Constitution. A l'échelon départemental, étaient maintenus le préfet, le conseil de préfecture et le conseil général. A l'échelon communal, subsistaient le maire, les adjoints et le conseil municipal. Le seul changement notable était la suppression des conseils d'arrondissement et la création de conseils cantonaux. Les différentes assemblées devaient être élues au suffrage universel. Aux

termes de l'article 78, une loi devait intervenir pour déterminer la composition et les attributions des conseils et fixer le mode de nomination des maires et adjoints.

Au mois de juillet 1849, la loi n'était pas encore intervenue et le Conseil général de la Loire-Inférieure crut devoir appeler l'attention de l'Assemblée législative sur l'intérêt qui s'attachait à ce que le projet à l'étude fut voté dans les délais les plus rapides. Il insistait en même temps sur la nécessité d'une décentralisation administrative au profit des conseils généraux.

Quelques jours après, le préfet Gauja recevait une dépêche du Ministre de l'Intérieur. Le Conseil d'Etat, qui avait été invité à rédiger le texte de loi sur l'organisation départementale et communale, estimait nécessaire une consultation préalable des conseils généraux.

Cette dépêche fut communiquée par le préfet au Conseil général, et une commission spéciale fut désignée pour mettre sur pied le projet d'avis destiné au Conseil d'Etat. Le 8 septembre, le projet était soumis à l'examen de l'assemblée départementale. La commission insistait sur la nécessité de donner aux différents conseils l'administration des intérêts locaux. Dans toutes les communes, les maires et adjoints devaient être élus par les conseils municipaux. Quant aux préfets et aux sous-préfets, réunissant la double qualité d'agents du pouvoir central et de représentants des conseils délibérants, ils devaient être présentés par les conseils généraux et nommés par le Gouvernement. Le projet de la commission fut longuement discuté par le Conseil général. Après quelques retouches, il fut adopté et envoyé au Ministre de l'Intérieur.

La loi sur l'organisation départementale et communale fut d'ailleurs vainement attendue. La suppression des conseils d'arrondissements et la création des conseils cantonaux prévues par la Constitution restèrent lettre morte, au même titre que les projets de décentralisation.

La majorité légitimiste au Conseil général émet un vœu tendant à la revision de la Constitution de 1848

A la session d'août 1851, de la Rochette déposa un vœu au nom de la majorité royaliste sur le bureau de l'assemblée départementale. Il demandait que la Constitution de 1848 fut remaniée en totalité et que la France représentée par une assemblée constituante librement nommée put revenir à la Monarchie traditionnelle et héréditaire. « La France, disait-il, a fait avec bonne foi, l'épreuve de la République. Un nouveau parti, le Socialisme, s'est développé et a détruit le parti républicain à la Législative. Si le parti monarchiste, sur lequel reposent les traditions du passé, venait à disparaître, ce serait le découragement ».

Guépin, défendant le point de vue républicain, déclara le Conseil incompétent pour aborder une semblable discussion. La mission du Conseil était, selon lui, toute départementale, et il ne devait pas faire pression sur une assemblée plus générale que lui.

Colombel, de son côté, proposa une résolution qui aurait permis de rallier certains suffrages libéraux. Reconnaissant les imperfections de la Constitution de 1848, il estimait que son respect était cependant la seule garantie contre toute éventualité.

Mais cet amendement fut rejeté par 25 voix contre 14 et le vœu de la Rochette passa par 22 voix contre 18.

***

La vie politique et administrative du département de la Loire-Inférieure apparaît bien troublée dans les années 1848-1851. Le suffrage universel, panacée de Guépin et des républicains, a amené au Conseil général une majorité de monarchistes, et les préfets qui se succèdent à la tête du département doivent compter avec cette assemblée imbue de ses prérogatives et soucieuse de voir accroître ses attributions.

Le même suffrage universel a, d'autre part, donné en Loire-Inférieure près de 45.000 voix au candidat impérial lors des élections présidentielles. Louis-Napoléon Bonaparte, après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, verra croître encore le nombre de ses voix dans le département. Il enlèvera aux royalistes du Conseil général tout espoir d'une restauration monarchique. Les projets de décentralisation seront définitivement ajournés, et on s'acheminera vers un renforcement des pouvoirs des préfets.

CHAPITRE IX

L'ADMINISTRATION DE LA LOIRE-INFÉRIEURE SOUS LE SECOND EMPIRE (1852-1870)

Le coup d'Etat du 2 Décembre 1851
Maurice Duval est nommé commissaire extraordinaire pour les départements de l'Ouest

Le 2 décembre, le préfet Gauja fit placarder à Nantes les affiches annonçant le coup d'Etat du Prince président : « Dans les circonstances aussi graves, lisait-on, les bons citoyens n'auront qu'une préoccupation, celle de maintenir l'ordre et la tranquillité. Le préfet usera dans ce but des pouvoirs qui lui sont conférés, et compte sur tous les administrés pour l'aider à accomplir sa mission ».

Les milieux républicains nantais furent stupéfaits de la nouvelle. Le Conseil municipal de Nantes se réunit à 6 heures et demie du soir et décida de siéger en permanence étant donné la gravité du moment. Le lendemain matin, il votait la motion suivante : « Le Conseil municipal, protestant contre les mesures dont on vient de lui donner lecture, déclare vouloir rester à son poste pour le maintien énergique de l'ordre public qui lui a été confié par ses concitoyens ».

Le journal « Le National de l'Ouest », ancêtre du « Phare de la Loire », sous la signature de Victor Mangin, dans son numéro du 4, montra plus d'énergie dans sa réprobation du coup d'Etat et attaqua violemment le gouvernement de Louis-Napoléon Bonaparte (1). Le préfet fit saisir le numéro du journal.

(1) « Depuis le 2 décembre au matin, tout gouvernement légal a, en fait, cessé d'exister en France. La force militaire seule gouverne. La force militaire, ce n'est pas le droit, ce n'est pas la loi, ce n'est pas un principe, une opinion, une idée, c'est l'absolutisme,c'est la menace suspendue sur chaque liberté, sur chaque tête, c'est-à-dire un régime contre lequel protestent la raison et la conscience. Si le gouvernement de fait de M. Bonaparte a une légitimité, il n'en a donc qu'une, c'est la légitimité des baïonnettes. Notre réponse à ce régime a été faite hier, par la publication en tête de nos colonnes des articles de la Constitution qui s'appliquent à la situation. Et quand nous signons ces lignes, qui ne sont que la reproduction du cri de l'opinion, si un sentiment fait trembler entre nos doigts notre plume, nous l'attestons, ce n'est pas celui de la peur ». National de l'Ouest du 4 décembre 1851.

Les royalistes accueillirent aussi violemment le nouvel état de choses. « L'Etoile du Peuple-Hermine » fut suspendu. Les membres du Conseil général, qui pour la majorité étaient d'opinions royalistes, se réunirent et votèrent la motion suivante : « Les conseillers généraux de la Loire-Inférieure, fidèles au respect de la Loi, et considérant que la dissolution violente de l'Assemblée nationale constitue l'acte de haute trahison prévu par l'article 68 de la Constitution, protestent énergiquement contre le fait de la dissolution de l'Assemblée nationale et déclarent qu'à leurs yeux, le pouvoir exécutif est aujourd'hui passé de plein droit à cette assemblée. »

L'opposition faiblit cependant peu à peu aussi bien de la part des républicains que des royalistes. Dès le 5, le maire de Nantes, Colombel, se range du côté du Gouvernement, en acceptant les fonctions de préfet d'Ille-et-Vilaine.

Le 6 décembre, Maurice-Duval, ancien préfet de la Loire-Inférieure, est nommé commissaire extraordinaire du Gouvernement pour les départements de l'Ouest. C'est une revanche d'amour propre pour lui qui s'était vu, dix ans auparavant, retirer la préfecture de Nantes, à la suite d'une mésintelligence avec le Conseil général. L'ancien préfet de la Monarchie de Juillet mettait son zèle au service du gouvernement qui venait de s'emparer du pouvoir. C'est lui à qui, en 1838, Deutz avait livré la duchesse de Berry. Maurice Duval était prêt à affronter tous les risques et toutes les inimitiés.

Le décret autorise le nouveau commissaire à prendre toutes les mesures qu'exigent les circonstances et le maintien de l'ordre public. Dès son arrivée à Nantes, Maurice Duval s'emploie à réprimer toute agitation. Un certain nombre d'ouvriers sont arrêtés à Indret. Le cercle démocratique est fermé, et des perquisitions sont effectuées chez les républicains et les royalistes. Guépin et plusieurs membres de l'opposition républicaine sont incarcérés.

Maurice Duval convoque les fonctionnaires, et demande leur adhésion au coup d'Etat. Voilà les anciens serviteurs du Gouvernement de Louis-Philippe, qui déjà en 1848, par nécessité, avaient changé d'opinions, obligés une seconde fois de retourner leurs vestes, et de se faire bonapartistes pour conserver leurs places.

A Nantes, un certain nombre de conseillers municipaux donnent leur démission. A Châteaubriant, Maurice Duval révoque le maire, de la Pilorgerie, et dissout le Conseil municipal qui persiste dans une attitude d'hostilité vis-à-vis du Gouvernement.

Toute polémique est interdite dans les journaux sous peine de suspension. L'organe officieux du Gouvernement « Le Breton » célèbre chaque jour les avantages du nouveau régime et travaille au succès du plébiscite annoncé pour le 20 décembre.

Le plébiscite eut lieu au suffrage universel. Le nombre des inscrits s'élevait à 147.781 pour le département, mais il n'y eut que 67.609 votants. Le nombre des abstentionnistes fut beaucoup plus considérable qu'aux élections présidentielles de 1848, où le nombre des suffrages exprimés avait atteint 83.463. Certes le nombre des voix en faveur de Louis-Napoléon s'accrut d'une façon sensible (62.094 contre 44.812 en

1848). Le nombre de ceux qui votèrent « non » ne dépassa pas 5.231, mais beaucoup d'électeurs préférèrent s'abstenir que d'émettre publiquement un vote contre un gouvernement qui pouvait par la suite leur en tenir rigueur. Nantes donna 12.176 « oui » et 3.316 « non ».

Le département de Janvier à Décembre 1852
Le renouvellement du Conseil général

La mission qui avait été confiée à Maurice Duval par le décret du 6 décembre 1851 était une mission extraordinaire et par là même de courte durée. Il avait réprimé l'agitation en Loire-Inférieure et préparé le succès du plébiscite. Avant de quitter le département, il réorganisa la municipalité de Nantes et fit nommer maire, Ferdinand Favre, qui avait déjà assumé les fonctions de 1832 à 1848 et avec qui il avait entretenu les meilleures relations, lorsque lui-même était préfet de Loire-Inférieure. Favre s'était tenu depuis 1848 à l'écart des fonctions officielles et avait repris son négoce. Il fut nommé par décret du Prince président en date du 30 septembre 1851.

Quant au préfet Gauja, il était depuis trois ans déjà préfet de la Loire-Inférieure. D'opinions modérées comme Ferdinand Favre, il s'était rallié au nouveau régime, et à la demande de Maurice Duval, il fut confirmé dans ses fonctions de préfet. En avril 1852, il devait être nommé à un autre poste et remplacé à Nantes par de Mentque.

Le décret du 25 mars 1852 augmenta les pouvoirs des préfets. Ceux-ci pouvaient désormais nommer à presque tous les emplois administratifs subalternes. Ils possédaient d'autre part sur les particuliers, un droit d'arrestation, et sur la presse, un droit de contrôle sévère. Les traitements étaient sensiblement relevés, et les préfectures rangées en trois classes. Le préfet de Loire-Inférieure, préfecture de première classe, bénéficiait d'un traitement annuel de 40.000 francs.

Par contre, les Conseils généraux attendaient depuis plusieurs années le vote d'une loi qui leur aurait donné une plus large part dans l'administration des intérêts locaux. Le coup d'Etat du 2 décembre mit fin à ces espoirs.

La loi du 7 juillet prescrivit le renouvellement intégral des conseils généraux, et des conseils d'arrondissement. Les élections eurent lieu à la fin de juillet. 18 Conseillers généraux seulement sur 45 furent réélus par le suffrage universel. Parmi les conseillers généraux sortants, il faut citer notamment : Bignon, président du Conseil général en 1851, Luette de la Pilorgerie, maire de Châteaubriant révoqué par Maurice Duval, les républicains Guépin et Lanjuinais, mis en état d'arrestation, les royalistes de Grandville, Laënnec, de Regnon et de la Rochette.

Au nombre des nouveaux élus, se trouvaient Ferdinand Favre et Garnier, qui avaient déjà appartenu au Conseil de 1833 à 1848, et qui ne s'étaient pas représentés en 1848. Le premier était élu dans le 4e canton de Nantes en remplacement de Guépin ; le second représentait à l'assemblée le canton de Nort-sur-Erdre. Tous deux devaient être les plus fidèles appuis de l'Administration.

La session s'ouvrit le 23 août. Le préfet de Menique donna d'abord lecture du décret portant convocation des Conseils généraux puis reçut le serment des 45 conseillers élus. Chacun, à l'appel de son nom, jura obéissance à la Constitution et fidélité au Prince président. La loi du 7 juillet supprimait la publicité des séances, et enlevait aux assemblées le choix du président et du bureau. Le préfet donna lecture du décret formant le bureau. Ferdinand Favre était nommé président, et Garnier, vice-président, pour l'année 1852.

Favre prononça une longue allocution. Les nouveaux conseillers, dit-il en substance, sont dégagés des préoccupations politiques qui assaillaient leurs prédécesseurs. Ils sont rassurés sur le salut du Pays et peuvent se livrer sans arrière-pensée, exclusivement aux affaires du Département, qui leur a confié le soin de ses intérêts. Cette tâche est assez belle, et ils sont appelés à rendre plus d'un service au Pays.

Le préfet répondit au discours du président en faisant le point de la situation politique :

« Depuis plusieurs années, Messieurs, la session du Conseil général ne s'était pas ouverte sous d'aussi favorables auspices. La France est calme, heureuse. Qui se rappelle au contraire l'état du pays il y a quelques mois ? Le socialisme marchait tête levée, à la destruction de tous les principes ; l'autorité énervée par deux révolutions semblait impuissante à enrayer le mal, la division régnait au sein de l'assemblée. L'agriculture, le commerce et l'industrie étaient aux abois. On se demandait avec anxiété quelles redoutables épreuves le Pays allait subir.

« Dans cette situation extrême, l'illustre héritier d'un nom immortel, l'élu du Peuple, le Prince Louis-Napoléon, fort de son patriotisme, de son inébranlable volonté de sauver le Pays, a su dans un jour, à cette date mémorable du 2 Décembre, réduire à néant les partis, rétablir le principe d'autorité, ranimer l'esprit militaire qui fait la force des Armées et des Etats. honorer la Religion, en raffermissant ses saints autels, anéantir les utopies destructives de tout ordre social et rendre la sécurité à tous les intérêts, en même temps qu'à la France son éclat et sa grandeur. »

A la séance du 25 août, une adresse au Prince président fut votée à l'unanimité par les conseillers généraux : « La France marchait à l'abîme, votre énergie l'a sauvée. Votre prudence et votre fermeté ont rendu la sécurité et ramené la confiance. Le Conseil général, avant de commencer ses travaux, s'empresse de vous offrir le respectueux hommage de sa reconnaissance et de son loyal concours, pour tout ce qui peut amener à notre Pays un avenir de repos, de grandeur et de prospérité. »

Les conseillers généraux de la Loire-Inférieure, faisant ainsi confiance au Prince Louis-Napoléon, ne pouvaient qu'accueillir avec satisfaction le rétablissement en sa faveur de la dignité impériale. Le changement constitutionnel fut opéré par un Sénatus-consulte en date du 7 novembre et ratifié par la Nation le 21 novembre. En Loire-Inférieure, le nombre des votants dépassa 80.000 et Louis-Napoléon Bonaparte recueillit 75.945 « Oui ».

Les préfets sous le Second Empire

Sous le Second Empire, une certaine stabilité fut assurée au personnel préfectoral. Napoléon III avait besoin d'être renseigné exactement sur l'état d'esprit de la population. Les préfets étaient, à cet égard, les meilleurs agents d'information pour le Gouvernement, et l'intérêt commandait de les laisser longtemps au même poste.

Henri Chevreau, qui succéda à de Mentque en septembre 1853, resta préfet de la Loire-Inférieure pendant plus de dix ans. Il put, au cours de sa longue administration, assister à l'essor économique du département et plus particulièrement de la région nazairienne. Il connut sans aucun doute, comme préfet, une des périodes les plus faciles de l'histoire de la Loire-Inférieure. Les luttes politiques avaient pratiquement cessé à Nantes, et l'ensemble de la population du département paraissait attachée à l'Empire. Chevreau entretenait d'excellents rapports avec le Conseil général et pouvait consacrer son temps à l'étude des besoins de l'agriculture et de l'industrie naissante. Par son caractère paternel, il sut s'attirer la sympathie de tous les administrés. Il quitta le département en mars 1864.

Mercier-Lacombe, son successeur, demeura à peine un an et demi à la préfecture. Préfet de valeur, il n'eut cependant pas le temps de donner sa mesure, dans un département où les difficultés du moment s'avéraient peu nombreuses. Il fut appelé à d'autres fonctions en septembre 1865.

Bourlon de Rouvre, qui le remplaça, resta cinq ans à la tête de l'administration de la Loire-Inférieure. L'opposition commençait à se réveiller dans le département. Monarchistes, libéraux et républicains, relevaient la tête. Préfet adroit et zèlé, il sut faire face à l'opposition et défendre hardiment la politique gouvernementale. Il quitta le département quelques jours après la déclaration de guerre à l'Allemagne par Napoléon III.

Préfets et sous-préfets jouaient un grand rôle politique dans le département, et notamment au moment des élections. En Droit, le suffrage universel était libre sous le Second Empire. En fait, il ne pouvait s'exercer qu'en faveur du candidat officiel. Dans chaque circonscription électorale, celui-ci était recommandé par des affiches blanches réservées en principe aux annonces officielles. Pour son élection, la préfecture et la sous-préfecture mobilisaient non seulement les fonctionnaires, mais encore les maires et adjoints, lesquels étaient nommés par le Gouvernement.

Le Conseil général sous le Second Empire

Chaque année, le Conseil général se réunissait au mois d'août. La date d'ouverture de la session était fixée par décret. Le bureau, désigné par l'Empereur, comportait un président, un vice-président et deux secrétaires.

Un décret intervenait chaque année, nommant Ferdinand Favre, président de l'assemblée départementale. Le Gouvernement l'avait également nommé maire de Nantes. Plus tard, l'Empereur l'éleva à la dignité de sénateur et le fit commandeur de la Légion d'Honneur. A la mort de Favre, en 1867, c'est Anselme Fleury, vice-président, qui lui succéda à la présidence du Conseil général.

Le décret du 4 janvier 1854 avait donné un costume officiel aux conseillers généraux. C'était un habit bleu foncé, brodé de feuilles de chêne et d'épis de blé, avec boutons argentés à l'aigle et épée à poignée de nacre. Peu de conseillers firent les frais du costume, personne n'étant assuré de la réélection.

Les 45 cantons avaient été répartis en 3 séries et des renouvellements par tiers avaient lieu tous les 3 ans. Parmi les nouveaux élus qui entrèrent au Conseil, il faut citer Gaudin, en 1858, à Riaillé, Thoinnet de la Turmelière, la même année, à Nozay, Oheix, en 1860, à Savenay, le baron de Lareinty et Guépin, en 1864, dans les 2e et 5e cantons de Nantes. Chaque élection ou réélection donnait lieu à une prestation de serment de fidélité à l'Empereur.

Le Conseil général n'avait pas à discuter la politique du Gouvernement ; il se bornait à étudier les problèmes posés par l'administration du département. Cependant, chaque année, dans son discours d'ouverture de session, Favre, comme président, brossait un tableau de la situation politique du Pays. Il ne manquait pas de terminer chaque fois par des louanges à l'adresse de l'Empereur.

La sagesse des conseils généraux poussa le Législateur à étendre leur compétence. La loi du 18 juillet 1866 leur permit de statuer sur une foule d'objets d'un intérêt exclusivement départemental.

Sous l'Empire, la situation du département était prospère. En 1855, 3 vœux du Conseil général, objet constant des délibérations, furent réalisés : l'ouverture du bassin à flot de Saint-Nazaire, la mise en exploitation de la voie ferrée Nantes à l'Océan, et la mise en service de paquebots transatlantiques reliant Saint-Nazaire aux Antilles.

Le canal de la rive gauche de la Loire, creusé sous le Second Empire, coûta de gros sacrifices au Département, mais ne répondit pas aux besoins de la navigation, sa profondeur étant insuffisante. Dès cette époque, on s'orienta vers le dragage de la Loire entre Nantes et la Mer.

La vicinalité fit de grands progrès. Le Conseil général consacra des ressources départementales importantes à l'exécution des chemins vicinaux. En 1850, il existait seulement 1.429 kilomètres de chemins vicinaux. En 1870, il y en avait 3.411 kilomètres. En 1868 fut constituée une caisse des chemins vicinaux.

Le Conseil général acquit en 1852, le Château de Châteaubriant pour y loger la sous-préfecture. En 1862, l'assemblée départementale décida l'acquisition de terrains à Ancenis et à Paimbœuf en vue de construire des immeubles pour les deux sous-préfectures.

L'œuvre du Conseil général sous le Second-Empire fut extrêmement importante dans tous les domaines, et elle se traduisit par une augmentation sensible du chiffre des dépenses inscrites au budget départemental. Celui-ci, en 1860 atteignit 1.605.000 francs.

Le transfert de la sous-préfecture de Savenay à Saint-Nazaire

La ville de Saint-Nazaire avait 6.560 habitants en 1861. Elle avait pris beaucoup d'extension depuis la création du bassin à flot, et son administration municipale aspirait à enlever à Savenay le titre et les avantages de

chef-lieu d'arrondissement. Dès 1861, le Conseil municipal souleva la question et une demande fut adressée au Conseil d'arrondissement et au Conseil général, mais ceux-ci ne crurent pas devoir y donner suite.

En 1865, une pétition signée d'un grand nombre d'habitants fut envoyée par le maire de Saint-Nazaire au Ministre de l'Intérieur. Le préfet Bourlon de Rouvre, consulté par le Ministre, déclara s'opposer à la translation immédiate du chef-lieu de l'arrondissement. Il aurait fallu en effet construire à Saint-Nazaire une sous-préfecture, un tribunal et une prison, et le Département aurait supporté entièrement les frais de la nouvelle installation. Le Ministre se rendit aux considérations du préfet et l'instruction de l'affaire fut ajournée.

Le Conseil municipal délibéra à nouveau en 1866. Il déclara prendre l'engagement de voter les crédits nécessaires pour faire face provisoirement aux frais de location des bâtiments convenant à l'installation. Une commission composée du maire et de 7 conseillers fut chargée de défendre les intérêts de Saint-Nazaire auprès du Conseil général. Pour comble de malheur, les propriétaires des ateliers de construction navales venaient d'être déclarés en faillite et 1.800 ouvriers occupés dans ces établissements étaient en chômage. Il ne pouvait être question de donner plus d'importance administrative à une ville qui voyait momentanément décroître son importance industrielle. La proposition fut rejetée par l'assemblée départementale dans sa séance du 3 septembre 1866.

En 1867, un fait nouveau vint tout remettre en question. Masquerier, candidat officiel pour le canton de Savenay aux élections au Conseil général, semblait devoir l'emporter sur le Dr Oheix, candidat libéral, conseiller sortant, mais ce dernier fut réélu à une grande majorité. Le préfet, pour amoindrir l'influence croissante d'Oheix à Savenay, se convertit à l'idée du transfert et de la sous-préfecture.

Bourlon de Rouvre lança un premier ballon d'essai sous la forme d'un rapport au Ministre de l'Intérieur. Celui-ci entra dans les vues du préfet. Il demanda seulement que fussent précisées les intentions définitives du Conseil municipal de Saint-Nazaire et la charge financière qu'il entendait supporter.

Sur l'invitation du préfet, le Conseil municipal se réunit en séance secrète le 26 décembre et vota une somme de 400.000 francs pour l'installation de la sous-préfecture et du tribunal. Le 27 décembre, sans que le Conseil général fut consulté, la délibération était transmise au Ministère. Mais des indiscrétions révélèrent à Savenay le péril qui la menaçait. Une députation de notables de la ville fut envoyée à l'Empereur, mais elle ne fut reçue que par le Ministre de l'Intérieur, qui ne lui laissa que de faibles espérances. Pour faire aboutir le projet, Bourlon de Rouvre se rendit d'ailleurs lui-même à Paris. Le 22 janvier 1868, le décret était signé par l'Empereur. A Saint-Nazaire, le Conseil municipal exultait ; à Savenay, c'était le mécontentement.

Le département de la Loire-Inférieure dans les dernières années de l'Empire

Les dernières années de l'Empire furent caractérisées par une opposition sans cesse grandissante au Gouvernement. La loi du 11 mai 1868 sur la presse, supprima l'autorisation préalable pour la parution des journaux, et républicains et royalistes purent reprendre leurs critiques du régime. Les frères Mangin menèrent une vive campagne dans le « Phare de la Loire ».

Des élections au Corps législatif eurent lieu en mai 1869. Dans la circonscription de Nantes, Gaudin, candidat officiel, fut mis en difficultés au premier tour, par les candidats concurrents Prévost-Paradol, Guépin et le baron de Lareinty. Grâce aux électeurs des campagnes, Gaudin fut élu au second tour, mais la proclamation des résultats provoqua des manifestations, et les gendarmes furent obligés de charger sur la place de la Préfecture.

Les élections avaient amené au Corps Législatif une majorité de députés hostiles au régime autoritaire, et Napoléon III, pour raffermir un trône chancelant, dut accorder les libertés réclamées par le Pays. Les bases de l'Empire libéral furent jetées par deux sénatus-consultes en date des 8 septembre 1869 et 20 avril 1870. Les électeurs furent appelés à ratifier par un plébiscite, l'orientation nouvelle du régime. Sur 110.351 votants en Loire-Inférieure, il y eut 15.923 « non » contre 82.943 « oui ». Si l'opposition grandissait au chef-lieu du département, les masses rurales, par contre, restaient attachées à l'Empire.

Une loi en date du 23 juillet vint donner satisfaction aux réclamations des Conseils généraux. Ceux-ci recouvrèrent le droit d'élire leur bureau et de faire leur règlement intérieur, droit qui leur avait été enlevé après le coup d'Etat du 2 décembre 1851. Par suite des circonstances, les assemblées départementales ne purent d'ailleurs être réunies en session ordinaire.

Au début d'août, eurent lieu des élections municipales. A Nantes, les républicains obtinrent 32 sièges sur 36. Les membres de l'ancienne municipalité non réélus se retirèrent et René Waldeck-Rousseau fut chargé d'exercer les fonctions de maire. Un nouveau préfet, le baron Dulimbert, arrivait d'autre part dans le département.

. . . . . .

Mais la chute de l'Empire se préparait par ses désastres guerriers. Successivement, l'Alsace, puis la Lorraine furent envahies par les armées allemandes. Le 2 septembre, Sedan capitulait, et Napoléon III était fait prisonnier.

Le 4 septembre, une dépêche de Paris annonça la chute du Régime impérial. Le préfet Dulimbert vint remettre ses pouvoirs entre les mains du Conseil municipal de Nantes. Sur le perron de l'Hôtel de Ville, le maire Waldeck-Rousseau, entouré de ses adjoints et des officiers de la garde mobile, donna lecture de la dépêche à la foule massée pour l'écouter, et de chaleureux applaudissements vinrent saluer la proclamation de la République.

CHAPITRE X

L'ADMINISTRATION DE LA LOIRE-INFÉRIEURE DANS LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA IIIe RÉPUBLIQUE (1870-1875)

Pour la seconde fois, le 5 septembre 1870, Guépin est nommé préfet de la Loire-Inférieure. L'invasion allemande

Lorsque Guépin fut nommé, le 5 septembre 1870, préfet de la Loire-Inférieure, il avait 65 ans. Déjà en 1848, il avait administré pendant un mois le département. La popularité dont il jouissait était telle qu'en temps de révolution, on le regardait comme l'homme nécessaire, car nul comme lui n'était capable de répondre de l'ordre. Mais en 1870, les fonctions de préfet étaient bien lourdes pour son âge.

Guépin demanda immédiatement aux sous-préfets leur adhésion à la République. Ayant reçu des réponses évasives, il procéda à la nomination de remplaçants.

La situation était assez troublée à Nantes au lendemain de l'abdication de Napoléon III. Des drapeaux tricolores furent arrachés en ville et remplacés par des drapeaux rouges. Guépin fit enfermer certains meneurs, puis usant de persuasion, essaya de ramener le calme dans les esprits.

Devant l'invasion allemande, Waldeck-Rousseau, maire de Nantes, invita la population à se grouper derrière un seul drapeau pour la défense de la patrie commune. C'est lui qui, avec Guépin, mit la ville et le département sur le pied de guerre.

Un comité de défense local est créé à Nantes
Des crédits sont votés par le Conseil général pour l'équipement des volontaires

Un comité de défense local fut créé, comprenant : le général de division, président, le maire Waldeck-Rousseau, et le constructeur de navires Babin-Chevaye. Sa première tâche fut de constituer des bataillons de volontaires. Plus de 17.000 hommes, répondant à l'appel, furent rassemblés dans des camps d'instruction.

Des fonds étaient nécessaires pour équiper et solder les volontaires. Il fallait d'autre part trouver des armes, aucun dépôt n'existant dans le département.

Babin-Chevaye fut envoyé en mission à Londres pour acheter les armes nécessaires. Quant aux dépenses, elles devaient être couvertes à l'aide d'une subvention de 250.000 francs promise par Gambetta, Ministre de la Défense nationale.

Une dépêche du Ministre de l'Intérieur en date du 11 septembre prévoyait en outre la réunion du Conseil général de la Loire-Inférieure pour le vote de crédits complémentaires. Le 14 septembre, les conseillers, convoqués par Guépin, se réunirent à l'Hôtel de la Préfecture, sous la présidence du comte de Juigné, élu au scrutin secret. Un crédit de 500.000 francs fut ouvert sur les fonds disponibles des différents services. Le comte de Juigné, et le secrétaire du Conseil, Pichon, furent désignés pour faire partie du Comité de Défense local.

Quelques jours après, un contingent de 3.000 gardes mobiles était envoyé à Angers, en attendant que soient équipés et armés les volontaires.

Le Ministre de la Défense nationale avait promis l'envoi d'une somme de 250.000 francs pour couvrir les dépenses d'armement. L'encerclement de Paris ne permit pas au Département d'obtenir la subvention. Le Ministre de l'Intérieur, replié à Tours, ne pouvait se substituer à Gambetta et déléguer ces crédits au titre de la Défense nationale. Il autorisa Guépin à réunir une seconde fois le Conseil général, pour que celui-ci augmente les crédits précédemment votés et qui s'avéraient insuffisants.

Le Conseil général se réunit le 21 septembre et décida l'émission de plusieurs emprunts d'une valeur totale de 725.000 francs pour faire face dans le département à toutes les dépenses de guerre. Les Allemands étaient alors à Orléans. Devant la gravité de la situation, l'assemblée se déclara permanente et fixa sa prochaine réunion au 26 septembre. Cette permanence n'était pas légale, mais le préfet fut heureux de trouver à ses côtés des hommes soucieux du salut du Pays.

Babin-Chevaye revint de Londres au milieu d'octobre, ramenant avec lui 15.000 fusils, qui devaient servir à l'armement des volontaires. Mais intervint sur ces entrefaites le décret du 22 octobre, qui prévoyait l'achat par le Gouvernement des armes arrivant de l'Etranger, et leur répartition équitable entre les départements. La Loire-Inférieure dut ainsi céder à l'Etat les armes achetées à Londres par Babin-Chevaye. A la demande du Conseil général, la totalité fut cependant affectée aux bataillons de volontaires formés dans le département.

Les bataillons Nantais devaient être intégrés dans le XVI[e] Corps d'Armée, commandé par le général Chanzy. Ils furent mis en route dans les derniers jours d'octobre. Plusieurs unités se signalèrent dans les combats de Coulmiers et de Loigny.

Guépin quitte la préfecture après la chute de Metz
Il est remplacé par Fleury
La dissolution des conseils généraux est prononcée par décret

Après la chute de Metz, le 27 octobre, toutes chances de rétablissement militaire paraissaient définitivement compromises. Guépin, qui était l'homme de la résistance à outrance, sentit le moment venu de se retirer. Les deux mois qu'il avait passés à la Préfecture l'avaient fatigué physiquement. Son esprit s'affaiblissait de plus en plus. Il offrit sa démission

au Ministre qui l'accepta. Le maire Waldeck-Rousseau resta seul pendant quelques jours pour faire face à la situation.

Le 5 novembre, Anselme Fleury, conseiller général du canton de la Chapelle-sur-Erdre, fut installé comme préfet de la Loire-Inférieure. Comparé à Guépin, qui avait toujours été un adversaire acharné de l'Empire et qui avait milité dans l'opposition républicaine, Fleury pouvait passer pour un modéré. Il avait accepté en 1867 de succéder à Ferdinand Favre à la présidence de l'assemblée départementale. D'autre part, il était partisan d'abréger la guerre, comme la majorité conservatrice du Conseil général.

Cependant la politique du Gouvernement était de poursuivre la résistance à l'ennemi. Il ne pouvait donc être encore question d'avouer ouvertement la défaite. Mais un rassemblement de royalistes et de modérés se dessinait dans le département et aussi dans les autres régions de la France, non encore touchées par la guerre.

Gambetta s'en émut. Il vit dans les conseils généraux des foyers de conspiration royaliste. Le Corps législatif, instrument de la politique impériale avait été dissous. Les conseils municipaux avaient été suspendus. Seuls, les conseils généraux avaient été épargnés. Par décret du 25 décembre 1870, il décida leur dissolution, et la création de commissions départementales à la nomination du pouvoir central.

Le décret fut l'objet de vives récriminations de la part des conseillers généraux de Loire-Inférieure. Ceux-ci déclarèrent la dissolution illégale. Les commissions départementales ne furent d'ailleurs jamais constituées.

L'armistice et les premières mesures de l'Assemblée constituante

Le 28 janvier 1871, était signé l'armistice entre la France et l'Allemagne.

Les électeurs furent convoqués le 8 février pour élire les députés à l'Assemblée nationale. En Loire-Inférieure, les voix allèrent principalement aux candidats royalistes et conservateurs. Furent élus, de la Rochette, de Juigné, de Cornulier-Lucinière, de Fleuriot, de la Pervenchère, Ginoux-Defermon, Babin-Chevaye, Fidèle Simon, Chéguillaume, Doré-Graslin, Lallié et Dezanneau.

Le 12 février, les représentants se réunirent à Bordeaux, et le 14, Thiers fut nommé chef du pouvoir exécutif.

Une organisation s'imposait à l'échelon départemental et communal. Un décret du 29 mars 1871 vint supprimer les commissions départementales. Une loi du 16 avril annonça d'autre part des élections municipales et cantonales.

Le renouvellement municipal eut lieu à la fin d'avril. Toutes les communes du département désignèrent leurs conseils municipaux. Les maires devaient être élus par les conseillers, sauf dans les villes de plus de 20.000 habitants et dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement. A Nantes, les élections amenèrent au Conseil municipal une majorité libérale. Waldeck-Rousseau fut confirmé dans les fonctions de maire par décret du 5 mai, mais donna sa démission en juillet. Il fut remplacé par Arsène Leloup.

Les élections cantonales de Septembre 1871

Les élections cantonales furent reculées de quelques mois, une réorganisation des conseils généraux étant à l'étude. Depuis longtemps, l'opinion publique réclamait, en effet, une réforme de cette institution. La loi fut l'objet de longs et difficiles débats. Elle porte la date du 10 août 1871.

La représentation reste cantonale. L'assemblée est élue pour 6 ans et renouvelable par moitié tous les 3 ans. La publicité des séances est rétablie. Le droit de nommer le bureau et celui d'arrêter le règlement intérieur sont de nouveau dévolus au conseil. Les attributions de l'assemblée départementale sont considérablement élargies. Jusque là, la majorité des délibérations étaient soumises à autorisation. Désormais le conseil peut statuer définitivement sur la majeure partie des affaires. Mais l'innovation la plus importante consiste dans la création de la commission départementale qui, émanation du conseil général, siège entre les sessions.

Un décret signé de Thiers fixa les élections cantonales au dernier dimanche de septembre.

Furent réélus 16 conseillers généraux déjà élus sous le Second Empire, parmi lesquels de fervents bonapartistes : Ginoux-Defermon à Moisdon-la-Rivière, Gaudin à Riaillé, Pichon à Pontchâteau, Coinquet à Nort.

Cependant la majorité du nouveau conseil était plutôt de tendance monarchiste. De la Billais fut réélu à Machecoul, Boucher d'Argis à Carquefou, Harmange à Aigrefeuille, Decroix à Ligné. De Lareinty fut élu à Blain, de Sesmaisons à la Chapelle-sur-Erdre, de la Haye-Jousselin à Derval, de Pellam à Guérande, de la Rochette à Herbignac, de la Vrignais à Legé.

A Nantes, un seul royaliste, de Cornulier, fut élu, dans le 2e canton. Les républicains et les libéraux triomphèrent dans les cinq autres cantons de la ville. Guépin, qui représentait jusque là le 5e canton, fut élu dans le 3e. Laisant, son neveu, passa dans le 1er canton, Lauriol et Normand dans les 5e et 6e. Leloup fut réélu dans le 4e.

Le Conseil général à la session d'Octobre 1871

Le décret de convocation des électeurs avait fixé au 23 octobre la date d'ouverture de la session. A la première séance fut constitué le bureau. Harmange, conseiller général du canton d'Aigrefeuille et doyen d'âge, fut élu président.

Le préfet Ernest Pascal, en fonction depuis le 20 mars, assistait à la séance. En saluant les nouveaux conseillers, il fit allusion à la loi du 10 août 1871 :

« On a dit que cette loi de décentralisation, dont le Pays va faire l'épreuve, avait surtout été dirigée contre nous, et que, dans ces luttes ardentes d'où elle est sortie, le vaincu c'est le préfet. S'il en était ainsi, laissez-moi vous en faire l'aveu, je me trouverai dans cette situation particulière qu'ayant pendant vingt ans par la plume et par la parole réclamé les garanties qui viennent de vous être données, j'aurais pour ma faible part contribué à forger ma chaîne... J'ai voué l'admiration de toute ma

vie à cette loi. A coup sûr, elle n'est point parfaite, mais elle a le mérite rare de rompre avec les traditions de timidité réformatrice dont la France a toujours subi le joug, après chacune de ses révolutions ; elle inaugure enfin cette grande et féconde nouveauté : une réforme radicale poursuivie et réalisée par des partis modérés. »

Et le préfet Pascal poursuivit :

« Par delà toutes formes et toutes réformes politiques, il me semble apercevoir une institution capitale qui contient tout notre avenir : le suffrage universel. Comment se conduira-t-il ? Tout est là. Les masses ont désappris pendant vingt ans à se gouverner. Ne doutons pas de nous-mêmes. Si nous échouons à la tâche, la Monarchie ne nous sauvera pas. »

Le discours du préfet fut accueilli avec une certaine réserve par la majorité royaliste du Conseil général, qui gardait l'espoir d'une restauration prochaine de la Monarchie.

Au cours de la session, fut élaboré et voté un projet de règlement intérieur. Le bureau devait comprendre un président, deux vice-présidents et trois secrétaires. Chaque année, devaient être élus au sein du Conseil, les membres de cinq commissions. Celles-ci se répartissaient ainsi les attributions : 1° Finances ; 2° Travaux publics ; 3° Agriculture ; 4° Instruction publique ; 5° Affaires diverses. Les procès-verbaux des séances devaient être imprimés, et communiqués à la presse locale. C'était la seule publicité prévue, aucune personne étrangère au Conseil et à l'administration, n'étant admise dans la salle des séances.

Le budget de 1870 fut définitivement arrêté en 1871. L'exercice 1870 avait dépassé de quatre mois les limites ordinaires. Commencé le 1er mai 1870, il s'était terminé seulement le 31 août 1871. Il comprenait l'administration de cinq préfets. Les dépenses s'élevaient à 4.791.000 francs. Leur accroissement s'expliquait d'une part, par la durée extraordinaire de l'exercice et de plus, par les charges de guerre qui étaient incombées au Département. Une loi du 15 septembre 1871 avait mis les dépenses militaires au compte de l'Etat, mais la Loire-Inférieure devait, pour l'instant, faire l'avance. C'était la première fois que des dépenses de guerre figuraient au compte départemental, et celui-ci se trouvait grossi de plus de 2 millions.

Le Conseil général passa ensuite à l'examen du projet de budget pour 1871. Le chiffre des dépenses ne dépassait pas trois millions.

Une vive discussion s'éleva lors de la lecture du rapport de la commission de l'Enseignement public. La Ville de Nantes, qui avait à sa tête Arsène Leloup, venait de retirer la subvention municipale aux frères des écoles chrétiennes. De Cornulier, conseiller général du 2e canton, s'éleva contre cette suppression « qui allait à l'encontre de la liberté de conscience ». Sur la proposition de la commission, le Conseil général releva d'une façon sensible la subvention départementale afin de compenser le retrait de la subvention communale.

En fin de session, sept membres furent désignés par le Conseil général pour faire partie de la Commission départementale prévue par la loi du 10 août 1871. La session fut close le 22 novembre, et le Conseil s'ajourna au 15 avril suivant.

Une série de préfets interimaires se succèdent de 1872 à 1875

Le Conseil général prend une part plus active à la gestion des intérêts départementaux

Pendant les premières années de la IIIe République, les préfets furent souvent renouvelés en Loire-Inférieure. Quatre préfets de succédèrent entre 1872 et 1875, Henry Doniol, Albert Le Guay, Henry Lavedan et Welche. Etrangers au département, ils connurent souvent mal l'état d'esprit, les possibilités et les aspirations de la population qu'ils avaient à administrer.

La Commission départementale, qui siègeait dans l'intervalle des sessions du Conseil général, fut donc appelée dès les premières années à jouer un rôle très important. Le préfet la consultait avant de prendre des décisions hasardeuses. Une collaboration féconde s'établissait entre l'administration et cette commission. Celle-ci se réunissait tous les mois et de nombreuses attributions lui était dévolues par le Conseil.

Le Conseil général issu des élections de 1871 était remarquable par sa dignité. Au lendemain de la défaite de 1870, les membres surent oublier leurs querelles partisanes et faire taire leurs divergences d'opinions, lorsqu'il s'agissait de la gestion des intérêts départementaux. De Sesmaisons, conseiller général de la Chapelle-sur-Erdre, fut élu président de l'assemblée départementale en 1872 et 1873. De Codrosy, représentant du canton de Rougé, lui succéda à la présidence en 1874.

En 1872, l'assemblée décida l'appropriation, comme salle des séances, du grand salon de l'Hôtel de la Préfecture.

Deux sessions ordinaires avaient lieu chaque année, la première en avril et la seconde en août. Au cours de la session d'août, étaient désignées les diverses commissions. Le Conseil répartissait entre les arrondissements, les contingents de contributions. Il votait les centimes additionnels ordinaires et extraordinaires et les emprunts applicables aux travaux départementaux. Il discutait et arrêtait le budget dont le projet lui était présenté par le préfet.

En 1874 eut lieu le renouvellement de la moitié des membres du Conseil général ; 22 cantons furent appelés à élire leurs représentants à l'assemblée départementale.

De 1870 à 1875, trois maires se succédèrent à Nantes. Après les élections municipales d'avril 1871, Arsène Leloup fut nommé maire en remplacement de Waldeck-Rousseau, démissionnaire, mais il montra des idées trop avancées et fut relevé de ses fonctions en décembre 1872. Waldeck-Rousseau revint alors à la mairie et y resta jusqu'en juin 1874. A cette époque, fut nommé maire, le contre-amiral de Cornulier-Lucinière. Cette désignation souleva des protestations de la part des républicains de la ville. Ceux-ci obtinrent près des deux tiers des suffrages aux élections municipales de novembre 1874, mais le Gouvernement maintint de Cornulier-Lucinière dans ses fonctions.

*
**

Les premières années de la IIIe République jusqu'à l'élaboration de la Constitution de 1875 peuvent être considérées comme une période de transition où la France cherche le régime qu'elle va définitivement se donner. Il ne faut donc pas s'étonner de constater une certaine instabilité dans les fonctions locales ou départementales à la nomination du Gouvernement. Préfets, sous-préfets, maires, se succédèrent sans avoir le temps de faire œuvre durable. Seules, les assemblées élues (conseil général, conseils municipaux) assurèrent, au cours de ces cinq années, la continuité de la vie administrative dans le département.

En 1876, seront mises en place les institutions parlementaires, et une majorité républicaine se dégagera au sein des deux Chambres. Les préfets seront alors en Loire-Inférieure les représentants d'un régime politiquement défini, qu'ils devront soutenir devant les éléments locaux représentés au sein des divers conseils. Les préfets reprendront toute leur importance. Ils seront même violemment pris à partie par la majorité royaliste de l'assemblée départementale.

CHAPITRE XI

L'ADMINISTRATION DE LA LOIRE-INFÉRIEURE SOUS LA IIIe RÉPUBLIQUE (Suite : 1876-1907)

—o—

L'année 1876 est marquée en France par la mise en place de la Constitution de 1875 et par le triompe des républicains sur les conservateurs, du moins à la Chambre des députés. Après les élections sénatoriales de 1879 et le départ de Mac-Mahon, leur triomphe sera complet, et ils pourront réaliser au gouvernement les principaux points de leur programme. Les questions scolaires et religieuses passeront alors au premier plan. La laïcisation de l'enseignement, la séparation des Eglises et de l'Etat ne seront toutefois pas appliquées sans quelques difficultés. Elles rencontreront l'opposition d'une partie importante du Pays, et les deux Assemblées seront le théâtre de débats passionnés.

En Loire-Inférieure, les délibérations du Conseil général, entre 1876 et 1907, reflètent ces luttes politiques. Les populations, profondément attachées aux conceptions traditionnelles, protestent avec énergie contre les rigueurs de la loi, et les préfets, dans un département où la note politique est le conservatisme, ont bien du mal à défendre la conception républicaine. Un divorce se produit entre les élus du département et l'Administration.

Le succès des monarchistes et des bonapartistes en Loire-Inférieure aux élections législatives de Février 1876 et d'Octobre 1877

Le renouvellement du Conseil général de Novembre 1877

Les élections législatives de février 1876 amenèrent à la Chambre des députés une majorité républicaine. Cependant en Loire-Inférieure, les conservateurs l'emportèrent dans six circonscriptions. Parmi les candidats républicains, seuls Laisant et Fidèle Simon furent élus, le premier à Nantes, le second à Saint-Nazaire. Les autres députés étaient, soit monarchistes (de la Biliais, Athanase de la Rochette, de Juigné) soit bonopartistes (Ginoux-Defermon, Gaudin, Thoinnet de la Turmelière (1).

(1) Les élections sénatoriales de janvier 1876 étaient plutôt favorables au Gouvernement de Mac-Mahon. En Loire-Inférieure, les délégués sénatoriaux, au nombre de 326, avaient désigné 3 légitimistes, de Lareinty, de la Vrignais et Espivent de la Villeboisnet. Parmi les sénateurs inamovibles désignés par l'Assemblée nationale, se trouvaient d'autre part Ernest de la Rochette et le maire de Nantes, de Cornulier-Lucinière, également monarchistes.

La politique républicaine, inaugurée par le Ministère Dufaure issu des élections, devait se heurter à la méfiance des populations conservatrices de Loire-Inférieure. Le vicomte Malher, qui était préfet du département depuis octobre 1875, resta en fonction, mais dut se déclarer nettement en faveur de la République. Le préfet en sortant de la neutralité dans laquelle il était jusque là resté, s'aliéna une partie de l'opinion.

Après la réaction conservatrice du 16 mai 1877, la Chambre des députés fut dissoute, et de nouvelles élections eurent lieu. La situation demeura inchangée en Loire-Inférieure ; les républicains gardèrent deux sièges. Pour l'ensemble du pays, 318 républicains furent élus. C'était un échec pour Mac-Mahon et de Broglie.

Dufaure, rappelé pour constituer le Ministère, fit préparer un important mouvement préfectoral. 46 préfets furent révoqués. Le vicomte Malher, qui n'avait plus la confiance de l'Intérieur, préféra donner sa démission. Il fut remplacé par le comte Raguet de Brancion, colonel de la Garde pendant le siège de Paris et ancien préfet de la Haute-Vienne. Le nouveau préfet, qui le 16 mai avait été révoqué par de Broglie, était un républicain convaincu. Il sut cependant rester sur le terrain des affaires administratives, et ses actes s'inspirèrent toujours du respect de la loi.

Au mois de novembre 1877, fut renouvelée la 2e série du Conseil général. Des élections eurent lieu dans 23 cantons. 5 républicains qui faisaient déjà partie de l'assemblée départementale furent réélus : Roch et Normand dans les 4e et 6e cantons de Nantes, Vincent à Vallet, Bocquien au Pellerin et Leroux à Saint-Julien-de-Vouvantes. Colombel passa dans le 2e canton de Nantes et Van Iseghem à Bouaye. La minorité républicaine au Conseil général possédait désormais 15 sièges, contre 30 aux conservateurs.

De Lareinty, conseiller général de Saint-Père-en-Retz, fut élu président de l'assemblée départementale. Il avait déjà été élu à cette fonction en 1876 et devait être réélu chaque année, jusqu'à sa mort survenue en 1900. Ancien diplomate, il possédait de riches propriétés en Loire-Inférieure et à la Martinique. Il avait été élu député à la Constituante en 1871 et sénateur en 1876. Nettement conservateur, il appartenait au parti légitimiste et se considérait comme le représentant autorisé des populations du département.

Après la démission de Mac-Mahon (Février 1879)

Le préfet Herbette est nommé en Loire-Inférieure

Il entre en conflit avec le Conseil général sur la question scolaire

Mac-Mahon se retira après les élections sénatoriales de janvier 1879 qui amenèrent au Sénat une majorité républicaine (1). Grévy fut élu président de la République et Waddington constitua le nouveau ministère. Un nouveau mouvement préfectoral eut lieu à travers la France. De Brancion, qui était préfet de la Loire-Inférieure, fut, à la fin de mars, nommé

(1) Les trois sénateurs du département, de Lareinty, de la Villeboisnet et de la Vrignais furent réélus.

dans les Alpes-Maritimes, et Herbette fut chargé d'administrer la Loire-Inférieure. Le nouveau préfet, qui n'avait que 36 ans, avait appartenu sous l'Empire, à la presse d'opposition.

Herbette ne tarda pas à connaître les difficultés. Deux projets de loi concernant le Conseil supérieur de l'Instruction publique et l'Enseignement supérieur avaient été déposés par Jules Ferry sur le bureau de la Chambre des députés. Dans sa séance du 25 avril 1879, le Conseil général de la Loire-Inférieure émit un vœu hostile à ces projets qui inauguraient une politique de laïcisation. Le vœu fut adopté par 24 voix contre 16, et le représentant du Gouvernement fut obligé de quitter la salle des séances au moment du vote. La délibération devait d'ailleurs être annulée par le Conseil d'Etat, comme étant de nature politique et prise en violation de l'article 51 de la loi de 1871.

Quelques semaines plus tard, le préfet se voyait obligé de suspendre le maire de Gorges, lequel avait refusé d'afficher l'ordre du jour de flétrissures contre les hommes du 16 mai. Le maire fut révoqué par le Ministre, mais Herbette, vis-à-vis des élus conservateurs du département, portait la responsabilité de la sanction infligée au magistrat municipal.

La tension entre le préfet et le Conseil général s'accrut après la publication du décret de 29 mars 1880, qui astreignait les congrégations non autorisées à soumettre leurs statuts à la vérification dans les trois mois. Ce décret rendait en effet précaire la situation des écoles congréganistes. Sur 660 écoles primaires existant alors dans le département, près de la moitié étaient tenues par des frères, et par des sœurs. Un certain nombre d'écoles libres tenaient d'ailleurs lieu d'écoles publiques.

A la session d'avril 1880, le Conseil général émit un vœu tendant au respect de la liberté de l'enseignement. Ce vœu fut comme le précédent annulé par le Conseil d'Etat, et le préfet ne crut pas devoir le faire insérer au procès-verbal.

Mais au mois d'août, Herbette fut interpellé à ce sujet par de Lareinty, président du Conseil général. Celui-ci protesta contre la mutilation du procès-verbal. Il reprocha également au préfet de ne pas lui avoir notifié le décret d'annulation. En ne faisant pas cette notification, le préfet avait, selon lui, manqué d'égard vis-à-vis du président de l'assemblée. Herbette se borna à répondre qu'il n'avait fait que déférer aux instructions supérieures et qu'il servait un gouvernement en qui il avait mis toute sa confiance.

A cette même session d'août, le Conseil général demanda au Gouvernement de revenir sur l'exécution du décret du 29 mars « qui constituait un acte de persécution religieuse et portait atteinte à la liberté et aux droits des pères de famille ». Le préfet Herbette fit remarquer à la majorité que ce vœu était encore de nature politique, et que pour invoquer la loi à son profit, il fallait au moins la respecter.

Les élections cantonales qui eurent lieu au mois de novembre 1880 n'apportèrent aucune modification sensible dans la composition de l'assemblée départementale. Dans le 5e canton de Nantes, Maurice Sibille fut élu en remplacement de Lauriol. Il appartenait au Comité républicain et devait par la suite être élu député de la Loire-Inférieure.

Dans le courant d'avril 1882, eurent lieu des élections municipales. En vertu d'une loi du 28 mars de la même année, dans toutes les communes, y compris les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, maires et adjoints devaient être élus. 45 conseils municipaux en Loire-Inférieure eûrent donc, pour la première fois depuis 1848, à choisir leur maire. A la suite de cette loi, plusieurs maires nommés donnèrent leur démission, notamment les maires de Machecoul, de Guérande et d'Ancenis. La loi se retourna d'ailleurs contre les républicains dans certaines communes. A Saint-Etienne-de-Montluc et à Saint-Philbert-de-Grandlieu, la mairie passa aux mains des conservateurs. A Nantes, Colombel, précédemment nommé par le Gouvernement, fut élu par le Conseil municipal, dont la majorité était républicaine. Il devait rester en fonction jusqu'en décembre 1885.

En mars 1882 avait été votée par les Chambres, la loi créant l'obligation scolaire et supprimant l'enseignement religieux dans les écoles de l'Etat. Le Conseil général de la Loire-Inférieure, dans sa session d'avril, fut amené à étudier les répercussions de cette loi. Un vœu tendant au rétablissement de l'enseignement religieux fut déposé par la majorité conservatrice, et Delozes, rapporteur du vœu, développa les conséquences d'ordre éducatif de la loi, en accusant le Gouvernement de vouloir la destruction du Catholicisme. Le préfet Herbette chercha à faire écarter le vœu et rappela le discours récent de Jules Ferry, Ministre de l'Instruction publique, lequel était, à son avis, empreint du plus large esprit de tolérance. Le vœu fut cependant adopté à l'unanimité des votants, les conseillers généraux appartenant à l'opposition ayant préféré s'abstenir.

Le préfet Herbette, obligé de soutenir la politique gouvernementale, était l'objet de critiques acerbes de la part de la droite conservatrice. La gauche, de son côté, ne lui épargnait pas les attaques. Des dissenssions existaient en effet au sein du parti républicain, et le « Phare de la Loire » reprochait au préfet d'entretenir la discorde. Ce journal alla même jusqu'à parler de son administration néfaste. Une chose est certaine, c'est que le préfet ne fut regretté par personne. Il quitta le département à la fin de juin 1882 et fut nommé directeur des Etablissements pénitentiaires au Ministère de l'Intérieur.

La nomination de Catusse à la préfecture en Juin 1882 Le Conseil général surveille le préfet dans les moindres actes de son administration

A. Catusse, successeur de Louis Herbette, fut installé le 20 juin 1882 à la préfecture. Assistant au mois d'août à l'ouverture de la session du Conseil général, il fit un acte de foi dans la République, déclarant qu'il défendrait l'Autorité dans toutes ses délégations régulières. De Lareinty, en sa qualité de président de l'assemblée, répondit que personne n'attaquait le Gouvernement et exprima le regret de ne pas rencontrer dans l'allocution du préfet, un appel aux sentiments de conciliation.

En 1883, la nomination par le préfet d'un agent-voyer inspecteur, choisi en dehors du département, donna lieu à une vive altercation avec le Conseil général. Celui-ci, pour bien marquer son mécontentement, supprima le traitement de l'agent-voyer inspecteur. Aux termes de la loi du

21 mai 1836, il appartenait en effet au Conseil général, de fixer les traitements du personnel vicinal.

La même année, Catusse, se servant d'une circulaire de 1873, que sept préfets, ses prédécesseurs, n'avaient jamais songé à appliquer, exclut Decroix, sénateur et conseiller général, de la salle des séances du Conseil de révision de Ligné, sous le prétexte d'assurer la légalité des opérations. Le préfet fut interpellé à ce sujet au Conseil général.

Decroix prit d'ailleurs sa revanche à la session de 1885. En l'absence du préfet, Goulley, secrétaire général de la préfecture, avait été appelé devant la commission des finances. S'étant trouvé en présence d'observations acerbes, le secrétaire général n'avait pas conservé son calme, et Decroix, président de la commission, se plaignit de l'attitude de ce fonctionnaire à l'une des séances du Conseil général. Le préfet Catusse défendit son collaborateur, en rappelant les critiques dont lui-même était souvent l'objet. De Lareinty reprocha alors au préfet son air narquois et ses façons de pédagogue et menaça de suspendre la séance.

Le départ du préfet était souhaitable dans l'intérêt de l'administration, car les rapports avec le Conseil général devenaient impossibles. Le Ministre de l'Intérieur comprit la nécessité de déplacer Catusse, et le 17 novembre, celui-ci fut nommé dans les Alpes-Maritimes.

Au mois d'octobre, avaient eu lieu de nouvelles élections législatives. Les républicains, avec le scrutin de listes, avaient perdu les deux sièges qu'ils possédaient dans le département. 9 conservateurs avaient été élus : de la Biliais, Cazenove de Pradines, de la Ferronnays, Gaudin, Ginoux-Defermon, de Juigné, Le Cour, Ernest de la Rochette, et Thoinnet de la Turmelière. L'impopularité du préfet avait certainement contribué à l'échec des républicains.

Colombel quitta la mairie de Nantes dans les mêmes jours que Catusse abandonnait la préfecture. Depuis quelque temps déjà, Normand, un conseiller municipal, critiquait la gestion financière de l'octroi, et demandait la désignation d'une commission, chargée de rechercher les irrégularités. Le maire, se sentant personnellement visé, préféra donner sa démission, et il fut suivi dans sa retraite par tous les adjoints. Normand fut élu à sa place le 20 novembre. Il était, lui aussi, d'opinions républicaines. Son élection donna lieu dans la ville à des manifestations d'hostilité, car Colombel avait gardé la confiance de la population.

Glaize succède à Catusse comme préfet du département en Novembre 1885. La loi du 30 Octobre 1886 laïcise le personnel de l'enseignement primaire. Le Conseil général demande son abrogation

Paul Glaize qui succède à Catusse en novembre 1885 est le onzième préfet depuis 1870. Il vient de la Haute-Garonne, et a été révoqué le 16 mai 1877, alors qu'il était préfet de la Corrèze.

Le Conseil général dans sa séance du 3 mars 1886 tient à lui faire connaître sa position en ce qui concerne le nouveau projet de loi déposé à la Chambre, relatif à la laïcisation du personnel de l'Enseignement primaire : « Monsieur le Préfet, ne soyez pas étonné si la majorité du Conseil reste étroitement unie pour protester contre le projet heureusement

encore dépourvu de sanction légale, qui viole la liberté de conscience et les droits sacrés des pères de famille ».

Le préfet répond que, dans sa conviction comme dans celle du Gouvernement, les lois sur l'enseignement ne sont pas des lois d'opression, mais bien des lois de neutralité qui ne font que réaliser les grands principes de 1789.

Dans sa séance du 7 mai, le Conseil général émet un vœu pour que la loi à intervenir sur l'Enseignement primaire ne porte aucune atteinte à la liberté de conscience et aux prérogatives des conseils municipaux. Glaize, adoptant une attitude différente de celle de ses prédécesseurs, ne conteste pas la légalité du vœu ; mais il conteste aux conseils municipaux le droit qu'ils ont eu jusqu'à présent, de choisir un instituteur laïque ou un congréganiste. L'Etat veut, selon lui, arriver à la liberté de conscience, en écartant l'enseignement religieux et les congréganistes des écoles primaires publiques. Le vœu est cependant mis aux voix et adopté par 24 voix contre 9.

Au mois de juillet, a lieu le renouvellement du Conseil général. A la session d'août, le président de Lareinty salue les nouveaux membres. S'adressant ensuite au préfet Glaize, il l'accuse d'avoir influencé les électeurs d'un canton en retirant l'exéquatur à un vice-consul qui s'est porté candidat indépendant. Il lui reproche également d'avoir suspendu le maire de Frossay.

Le préfet répond aux attaques dont il est l'objet. Sous l'Empire, dit-il, il était dans l'opposition, et il a combattu le système des pressions électorales. On l'accuse d'avoir enlevé le caractère officiel à un vice-consul. En réalité, celui-ci a fait une politique militante hostile au Gouvernement, et le Ministre a pris les dispositions qu'il jugeait nécessaires. L'exequatur n'a d'ailleurs été enlevé qu'après le vote. En ce qui concerne le maire de Frossay, contrairement aux instructions, il a revêtu l'écharpe pour les cérémonies religieuses, et s'est refusé à ce sujet à fournir des explications. Il a d'autre part refusé d'afficher un document ministériel, et n'a pas fait pavoiser le 14 juillet. Le préfet promet de se montrer indulgent vis-à-vis du maire.

L'apaisement est cependant loin de se faire dans les esprits. Le projet de loi sur l'Enseignement primaire est en effet venu en discussion à la Chambre des députés et a été voté. Le personnel enseignant est laïcisé (loi du 30 octobre 1886).

Dans une délibération du 8 novembre, le Conseil général de la Loire-Inférieure demande l'abrogation de la loi. Le vœu ayant été annulé par le Conseil d'Etat le 27 janvier 1887, le Conseil renouvelle son vœu à la session d'août 1887.

Les préfets Rivaud, Cleiftie et Joucla-Pelous se succèdent dans le département (1889-1898) Sur le terrain des affaires purement administratives, une entente s'avère possible avec le Conseil général

Paul Glaize quitta le département en juin 1889. Trois préfets se succédèrent en Loire-Inférieure de 1889 à 1898. Rivaud, Cleiftie et Joucla-Pelous. Pendant cette période, un besoin d'apaisement se fait sentir. Les

préfets parlent de leur administration républicaine, mais savent pratiquer une politique libérale et conciliante.

A la session d'août 1889, Decroix, comme président d'âge, ne manqua pas de faire la leçon à Rivaud, nouvellement installé : « Nous vous demandons d'être préservé d'une sorte de maladie contagieuse à notre époque, la passion et le châtiment politique. Cet écueil conduit infailliblement à l'oubli des devoirs de la raison, de l'impartialité et de la justice. » A cette leçon, Rivaud répondit que sa santé morale était assez solide pour échapper à la contagion.

Rivaud inclinait d'ailleurs vers la modération. Aucune difficulté grave ne surgit avec le Conseil général pendant les deux ans qu'il resta à la Préfecture.

Son successeur, Cleiftie, sut également pratiquer une politique de conciliation. Il se montra soucieux des règles de bon sens et de prudence. Il connaissait très bien le département, ayant habité Nantes pendant huit ans avant d'être fonctionnaire. Depuis lors, il avait passé tous ses services administratifs en Bretagne et dans les départements voisins. Il administra la Loire-Inférieure pendant cinq années.

Quant à Joucla-Pelous, il était, lui aussi, loin d'être un militant. Homme courtois et mondain, il s'intéressa peu à la politique. Cette indifférence affectée par le préfet fut d'ailleurs peut-être commandée par le Ministère Méline.

Pendant cette période de dix ans, qui couvre l'administration de trois préfets, une entente demeure possible avec le Conseil général, du moins sur le terrain des affaires purement administratives. Mais le Conseil ne se renferme pas toujours dans les attributions que la loi lui départit.

A chaque session, il renouvelle le vœu pour l'abrogation de la loi du 30 octobre 1886 sur l'Enseignement primaire. Il demande notamment que la laïcisation ne puisse être prononcée que sur avis conforme des conseils municipaux. Il réclame aussi l'abrogation de la loi du 28 mars 1882 et le rétablissement de l'enseignement religieux dans les programmes. Tous les ans, il vote des subventions aux Frères de la Doctrine Chrétienne. Les crédits sont d'ailleurs chaque fois annulés par décret. En 1894, il rejette les crédits portés au budget par le préfet pour la caisse des écoles publiques.

Hélitas est nommé en Novembre 1898 préfet de la Loire-Inférieure La loi du 1er Juillet 1901 sur les Congrégations La fermeture des établissements congréganistes provoque des manifestations

Emile Hélitas, nommé en novembre 1898, devait rester six ans à la tête du Département. Il connut sans doute une des périodes les plus difficiles au point de vue politique et administratif. Les questions scolaires et religieuses rebondissent en effet après le vote de la loi du 1er juillet 1901. Les congrégations ne peuvent désormais être autorisées que par une loi. Un décret est d'autre part nécessaire pour la fondation de tout nouvel établissement. Les congrégations pour la plupart non autorisées ont un délai de trois mois pour régulariser leur situation. Les membres des congrégations non autorisées ne peuvent plus enseigner.

A la session du Conseil général d'août 1901, le marquis de la Ferronnays, conseiller général du canton de Saint-Mars-la-Jaille, est élu président, en remplacement de de Lareinty, décédé. Il est d'opinions royalistes comme son prédécesseur.

Le préfet Hélitas explique aux conseillers généraux que les congrégations peuvent se mettre en règle et solliciter l'autorisation, mais la majorité, ne voulant rien entendre, émet un vœu pour l'abrogation de la loi.

Le 10 juillet de l'année suivante, une circulaire de Combes, Ministre de l'Intérieur, adressée aux préfets, ordonne la fermeture de tous les établissements congréganistes non autorisés, existant antérieurement à la promulgation de la loi du 1er juillet 1901 et n'ayant pas sollicité l'autorisation. Cette mesure touche plusieurs congrégations enseignantes de Loire-Inférieure. Son application provoque des protestations et des résistances, et le préfet Hélitas doit employer la gendarmerie pour procéder aux expulsions.

Huit jours avant la session ordinaire, le 7 août, le Conseil général, sur la demande de 32 conseillers, se réunit en session extraordinaire pour manifester son indignation contre les mesures ordonnées par le Ministre de l'Intérieur. La session est, par elle-même, une manifestation. Le discours du président de la Ferronnays recueille des applaudissements dans la salle. Les conseillers protestent contre la fermeture des écoles et l'emploi de la gendarmerie pour les expulsions. Un vœu pour la réouverture des écoles fermées est présenté par Maurice Sibille, qui appartient pourtant à l'opposition républicaine. Il insiste sur le fait qu'il sera impossible d'ouvrir assez d'écoles publiques pour le mois d'octobre. Le vœu est adopté à l'unanimité des 39 votants. D'autre part, dans un ordre du jour, le Conseil demande que la Chambre des députés prenne dès la rentrée les mesures qui s'imposent. Une somme de 5.000 francs est votée pour les religieuses expulsées d'Héric.

Au début de septembre, le Ministre de l'Intérieur demande aux préfets de lui faire parvenir des rapports sur les congrégations possédant des établissements dans leurs départements. Ces rapports sont communiqués par le Ministre à la commission compétente de la Chambre, et distribués aux parlementaires à la séance du 28 février 1903. Les appréciations des préfets soulèvent les protestations indignées des députés conservateurs.

Dans son rapport, le préfet Hélitas conteste notamment l'utilité des écoles dirigées en Loire-Inférieure par les frères de Ploërmel. Il estime que leur suppression ne serait pas mal accueillie par la population. Elle ferait disparaître une cause permanente de discordes locales.

Les conseillers généraux de Loire-Inférieure, apprenant le contenu des rapports, adressent à Hélitas une lettre qui est publiée dans la presse avec des commentaires malveillants. Les journaux de droite demandent le pointage des adversaires déclarés.

Dans le courant de mars, les demandes d'autorisation présentées par les congrégations sont examinées par la Chambre et rejetées en bloc.

La session du Conseil général s'ouvre le 20 avril. La première séance est orageuse, et le préfet doit quitter la salle. Il s'abstiendra de paraître pendant toute la session. Il donne l'ordre à ses chefs de service de ne

fournir aucune réponse aux questions qui pourraient leur être posées par les conseillers.

Tous les établissements congréganistes non autorisés doivent fermer le 30 juillet. Des manifestations ont lieu dans le département et les maires, eux-mêmes, dirigent les manifestations. A Nantes, la police arrête le député de Dion. Le préfet prend un arrêté pour interdire les processions. Plusieurs maires sont révoqués ou suspendus.

La tension s'accroit entre le Conseil général et le premier fonctionnaire du département. A la session de septembre, l'assemblée proteste avec véhémence contre les expulsions. Elle reproche au préfet son attitude vis-à-vis des maires, lesquels ne doivent pas être assimilés à des fonctionnaires salariés.

L'impopularité du préfet est telle que le Gouvernement doit procéder à son déplacement. Hélitas quitte la Loire-Inférieure au début de l'année 1904.

Les récentes mesures édictées par le Gouvernement font perdre d'autre part un grand nombre de voix et de sièges aux républicains lors des élections municipales de mai 1904. A Nantes, les conservateurs obtiennent 18 sièges sur 36 au Conseil municipal, et le maire Sarradin n'est réélu que grâce aux bulletins blancs des modérés.

La loi de séparation du 5 Décembre 1905
Clergé et fidèles s'opposent aux inventaires
Deux préfets, Roger et Bonnet
sont successivement relevés de leurs fonctions

C'est Louis Roger qui fut nommé à la préfecture en remplacement de Hélitas. Après quelques mois de paix relative, la lutte se réveilla. Le 3 juillet 1905 était voté par la Chambre des députés, le projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Les sénateurs du département furent invités par le Conseil général à combattre le projet, mais la loi fut votée au début de décembre et promulguée le 9. Elle subordonnait le libre exercice du culte à la formation d'associations cultuelles.

Les inventaires des biens d'Eglise commencèrent le 6 février 1906. Il existait 581 établissements du culte catholique en Loire-Inférieure. Les brigades de gendarmerie furent renforcées dans les communes lors du passage des agents du fisc, mais dans la plupart des cas ceux-ci durent battre en retraite devant l'hostilité des fidèles massés dans les églises.

A Nantes, les inventaires étaient prévus pour le 23 février. Les fidèles passèrent la nuit dans les églises et barricadèrent les portes. Les cloches sonnèrent le glas. A Saint-Clément et à Saint-Donatien, l'Inspecteur des Domaines ne put, dans la matinée, procéder aux inventaires. Au début de l'après-midi, la place Saint-Pierre était noire de monde. L'évêque Mgr Rouard et le chapitre se rangèrent devant la Cathédrale, et la foule entonna des cantiques. Lorsque le représentant des Finances se présenta, l'évêque refusa de lui ouvrir les portes. Une contre-manifestation fut alors déclenchée par les anticléricaux, et des coups de matraques furent échangés de part et d'autre. Il y eut des blessés et la gendarmerie à cheval dut faire dégager la place et procéder à des arrestations. De nombreux manifestants furent déférés aux tribunaux correctionnels.

Les opérations se poursuivirent les jours suivants sans plus de succès dans les communes rurales. Le 6 mars, un percepteur fut blessé à Petit-Mars, et le maire de la commune qui avait pris part à la manifestation dirigée contre l'agent du fisc fut suspendu. Des incidents eurent également lieu à Legé et à Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

De nombreux conseils généraux ayant pris des délibérations pour approuver la loi de séparation, celui de Loire-Inférieure, à la session d'avril 1906, estima qu'il lui était permis de la désapprouver. La désapprobation fut votée par 36 conseillers. 7 abstentionnistes furent d'ailleurs d'accord avec la majorité de l'assemblée départementale pour demander que la loi soit appliquée avec modération, de façon à sauvegarder le libre exercice du culte.

Au mois de mai, eurent lieu les élections législatives. Sibille et Roch furent élus à Nantes, mais les campagnes donnèrent une majorité écrasante aux conservateurs. Les députés de droite étaient de Dion, de la Ferronnays, Ginoux-Defermon, de Juigné, Ménard et de Montaigu. Dans l'ensemble de la France, les élections étaient cependant favorables à la politique suivie par le Gouvernement.

Des instructions furent données aux préfets pour que soient hâtées les opérations d'inventaires, mais en Loire-Inférieure, tout était pratiquement à faire, puisque, dans la majeure partie des églises, les agents du fisc n'avaient pu pénétrer.

Le préfet Roger, auquel le Gouvernement attribuait l'échec des dernières opérations, fut relevé de ses fonctions au mois de juin et nommé gouverneur de Monaco. Adolphe Bonnet, dont on avait apprécié la réussite dans l'Oise, lui fut désigné comme successeur. Mais la Loire-Inférieure était un département autrement difficile.

S'étant heurté à la mauvaise volonté évidente du Clergé, et à l'hostilité des catholiques, l'administration devait désormais opérer par surprise et en utilisant au besoin la force. Mais le nouveau préfet, mêlant la raideur à la faiblesse, ne sut agir ni avec assez de rapidité, ni avec assez de fermeté. Une opération générale fut montée à Nantes le 22 novembre, mais elle échoua à la suite de certaines indiscrétions.

C'était, à n'en pas douter, un triomphe pour les conservateurs ! Le Gouvernement, qui devait avoir le dernier mot, n'hésita pas en la circonstance, à sacrifier une fois encore le préfet aux exigences de la politique et envoya en Loire-Inférieure, un spécialiste des questions de police, Henri Huard, directeur de la Sûreté générale au Ministère de l'Intérieur.

Huard est envoyé en Loire-Inférieure pour procéder aux inventaires (Novembre 1906)

Henri Huard, ayant déjà été sous-préfet de Saint-Nazaire, connaissait très bien le département et y avait gardé l'estime des républicains. Lorsque le 24 novembre intervint sa nomination à Nantes, il venait d'être nommé trésorier payeur général de la Marne. Il fut décidé que son affectation à Nantes serait provisoire et qu'il rejoindrait Châlons une fois les inventaires terminés.

Le 27 novembre, sous la direction du nouveau préfet, commencèrent à Nantes les opérations. Près de 10.000 hommes avaient été concentrés dans la ville. Les XI[e] et XII[e] légions avaient fourni des contingents importants

de gendarmes. Deux escadrons de cuirassiers étaient d'autre part arrivés la veille au soir. Enfin avaient été mis sur pied, 4 compagnies du 65e de ligne, 2 compagnies du 64e et un détachement de sapeurs du génie.

Intimidés par le déploiement de forces, les catholiques n'osèrent occuper les églises, et les curés se trouvèrent seuls pour répondre à l'injonction des représentants de l'administration des Finances. En général, le clergé refusa de donner les clefs, et la troupe dut enfoncer les portes pour permettre à l'administration de procéder aux inventaires.

Le 28, les opérations se continuèrent dans les églises de Nantes qui n'avaient pas été inventoriées.

Le 29, les agents des Finances commencèrent leurs tournées dans les paroisses rurales du département. Chaque fois, des détachements de troupe étaient envoyés pour prêter main forte. A titre d'exemple, 300 fantassins, 50 gendarmes et 50 dragons furent envoyés pour la seule commune de Saint-Nicolas-de-Redon.

Notification des inventaires fut adressée le 13 décembre à toutes les églises, chapelles et séminaires. A partir du 14, l'autorisation de réunion devenait obligatoire pour la célébration du culte. La plupart des curés refusèrent de se mettre en règle, et des procès-verbaux furent dressés par la gendarmerie, pour infraction à la loi de 1881 sur les réunions publiques. Le 17 décembre, 10 déclarations seulement avaient été enregistrées pour l'ensemble du département. Devant l'obstination du Clergé catholique, la police cessa toutefois de verbaliser.

Le 20 décembre, l'expulsion de Mgr Rouard de l'évêché, et celle des séminaristes du séminaire de la rue Saint-Donatien, donna lieu à de nouvelles manifestations.

Mais le calme se rétablit peu à peu, et le préfet Huard quitta le département en janvier 1907 pour rejoindre son poste de trésorier-payeur général de la Marne.

Le préfet Marraud (Janvier-Juin 1907) clot la liste des préfets intérimaires

Pierre Marraud succéda à Huard comme préfet de la Loire-Inférieure. Doué d'un calme bon sens, il inspira immédiatement confiance et sécurité autour de lui. Il sut faire preuve d'une certaine tolérance et le clergé ne fut pas inquiété dans l'exercice du culte.

Cependant, d'autres difficultés naissaient dans le département. Quelques semaines après l'installation de Marraud à la préfecture, se déclarait à Nantes la grève des dockers et des charbonniers. Ceux-ci pour obtenir un relèvement de salaires, abandonnèrent le travail le 15 mars. Le nombre des grévistes atteignit 1.500, et le trafic du port fut pratiquement arrêté. Le préfet tenta de multiples interventions et arbitrages. Ce n'est que le 2 mai, après 48 jours de grève, que dockers et charbonniers reprirent le travail. La grève des gens de mer suivit de peu celle des dockers. Elle se déclara le 12 juin à Nantes et à Saint-Nazaire, mais elle fut de courte durée.

Marraud quitta la Loire-Inférieure avant que cette seconde grève ne soit terminée. Il fut nommé directeur général de l'Enregistrement au Ministère des Finances. Quatre préfets s'étaient succédés à Nantes en moins d'un an.

L'œuvre du Conseil général à la fin du XIXe siècle et dans les premières années du XXe siècle

L'œuvre du Conseil général fut très importante dans le dernier quart du XIXe siècle et dans les premières années du XXe siècle. Si, sur le terrain de la politique, aucune entente ne fut possible entre l'assemblée départementale et le représentant du Gouvernement, par contre dans les domaines administratif et économique, les relations s'avérèrent souvent fécondes. Comme le disait le doyen d'âge Decroix au préfet Rivaud à la session d'avril 1889 : « Il est un terrain sur lequel nous pouvons marcher côte à côte et parfaitement unis, c'est lorsqu'il s'agit de contribuer à améliorer le bien-être des travailleurs et d'assurer dans l'avenir, la prospérité la grandeur et la richesse du Pays ».

Dans cette période, le Conseil général, par ses subventions, contribue pour une large part à l'achèvement du réseau ferroviaire de Loire-Inférieure. En 1879, est inauguré le chemin de fer de Saint-Nazaire au Croisic. La vicinalité fait également de nouveaux progrès grâce aux dotations de la caisse vicinale par le Département. Des ponts sont construits sur les principales rivières, et les sept derniers ponts à péage sont rachetés pour une somme de 280.000 francs.

Ces charges et engagements croissants ne manquent pas d'avoir une répercussion sur l'état des finances. Jusqu'en 1884, chaque année, les dépenses dépassent les recettes et la commission des finances doit demander l'arrêt des travaux qui n'ont pas un caractère d'absolue nécessité (1).

En 1884, l'Etat ayant pris certaines dépenses à sa charge, le budget départemental retrouve son équilibre. Le conseil général poursuit sa politique de grands travaux. 150.000 francs sont votés en 1888, pour la construction d'une sous-préfecture à Saint-Nazaire. En 1893, des crédits sont accordés à la Chambre de Commerce de cette ville pour la construction d'une nouvelle entrée au port.

En 1899, le Conseil général provoque la création d'un comité pour étudier le projet de la Loire navigable entre Nantes et Orléans. De nombreuses réunions ont lieu, auxquelles participent les représentants des conseils généraux du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Loire-Inférieure. En 1906, une subvention de 3 millions est votée en faveur de la Chambre de Commerce de Nantes, pour les travaux d'aménagement et d'approfondissement de la Loire. Des sommes importantes sont enfin consacrées par le Département à la construction des premiers circuits téléphoniques.

*
**

Telle est l'œuvre du Conseil général de la Loire-Inférieure pendant les années 1876 à 1907 que nous venons de parcourir.

Ces réalisations si importantes apparaissent cependant masquées par les luttes politiques qui ont passé au premier plan des préoccupations.

---

(1) Le Ministre avait refusé au Département de s'imposer des centimes additionnels supplémentaires, celui-ci étant déjà grevé de 37 centimes extraordinaires, alors que la moyenne était de 18 dans les autres départements.

En 1880, les recettes atteignaient 5.987.929 francs et les dépenses 6.089.765 francs. En 1884, les recettes étaient de 4.234.760 francs et les dépenses de 3.998.250 francs.

CHAPITRE XII

L'ADMINISTRATION DE LA LOIRE-INFÉRIEURE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

(*Suite et fin* 1907-1940)

—o—

Après 1907, un besoin d'apaisement se fait sentir en Loire-Inférieure. Les questions irritantes touchant aux considérations scolaires et religieuses disparaissent des discussions. L'intérêt du Pays l'emporte sur les querelles de partis. Les préfets mettent une sourdine au sectarisme officiel, et cherchent à se concilier la majorité conservatrice du Conseil général. La guerre de 1914-1918 fait naître l'union sacrée, et celle-ci subsiste dans les années d'après-guerre.

Les luttes politiques ne se réveillent qu'aux environs de 1925, mais cette fois, ce ne sont plus les questions religieuses qui sont au premier plan, mais les questions ouvrières. En 1936, les grèves et les conflits sociaux prennent une acuité particulière à Nantes et à Saint-Nazaire. Seules les menaces de guerre en 1938, et la guerre elle-même en 1939, ramènent l'union des esprits.

L'Administration des préfets Rault et Tallon

Victor Rault, préfet d'Ille-et-Vilaine, fut nommé au mois d'août 1907, en Loire-Inférieure. Il était originaire de l'Ouest.

Dès sont arrivée, le nouveau préfet se fit le défenseur zèlé du rattachement à Nantes des communes suburbaines de Doulon et de Chantenay, rattachement qui était demandé depuis plusieurs années par les conseils municipaux intéressés. Rault fit accélérer l'instruction de l'affaire au Ministère de l'Intérieur, et une loi du 3 avril 1908 vint prononcer l'annexion.

Doulon qui se trouvait précédemment dans le canton de Carquefou fut rattaché au 2e canton de Nantes. Chantenay fut disjoint du canton de Saint-Etienne-de-Montluc pour former le 7e canton de Nantes.

La majorité du Conseil général aux environs de 1910, restait nettement conservatrice. La minorité ne comprenait que 10 conseillers, et représentait moins du quart des électeurs du département.

En 1908, au décès du marquis de la Ferronnays, Léon Jamin, conseiller général du premier canton de Nantes, fut élu président de l'assemblée. Suivant la tradition établie, il fut réélu chaque année jusqu'à sa mort. Les

républicains n'avaient aucune représentation au bureau, ni à la commission départementale. Ils étaient seulement représentés dans les grandes commissions (Affaires diverses, Agriculture, Finances, Instruction publique, Travaux publics).

Victor Rault sut avec fermeté tenir son rôle de représentant du Gouvernement et s'imposer par sa conscience et son bon sens aux conservateurs de Loire-Inférieure. Laborieux, assidu à son poste, son autorité au Conseil général alla sans cesse grandissante.

Préfet d'affaires remarquable, il s'intéressa à l'effort économique du département, et entretint des relations cordiales avec les Chambres de Commerce de Nantes et de Saint-Nazaire. Il se fit l'artisan du rapprochement entre les deux grands ports, à une époque où leur rivalité devenait plus âpre.

En mars 1911, Rault fut appelé à d'autres fonctions. Son successeur Georges Tallon, qui venait du Maine-et-Loire, fut installé à Nantes le 4 mai. C'était un homme distingué et un administrateur habile.

Les rapports du nouveau préfet avec le Conseil général furent empreints de courtoisie. L'union sacrée se dessinait d'ailleurs au sein de l'assemblée départementale, devant la gravité des événements internationaux. Après Agadir, en juillet 1911, le Conseil, à l'unanimité, assura le général Lyautey de sa confiance.

En 1912, les conseils généraux furent invités à faire connaître leur avis sur les modifications à apporter à l'organisation départementale et communale. Celui de Loire-Inférieure se montra peu soucieux de réformes. Il demandait seulement la réduction du délai imposé pour l'exécution des délibérations des assemblées départementales, et le transfert au préfet de certaines attributions du pouvoir central, en ce qui concerne la tutelle des municipalités. Aucune suite ne fut d'ailleurs donnée à la consultation des conseils généraux. La réforme projetée fut ajournée par suite de la guerre.

Le département pendant la Guerre de 1914-1918
L'union sacrée au sein du Conseil général
L'administration des préfets Hyérard, Hudelo et Causel.

En juillet 1914, après l'attentat de Serajevo, les menaces de guerre se précisent. A Nantes, le 31 au soir, plusieurs centaines d'ouvriers, répondant à un appel de l'Union locale des syndicats, viennent sur la place Graslin manifester leurs sentiments pacifistes. Le préfet Tallon est sur les lieux, et les dragons doivent charger les manifestants.

Le 2 août, devant l'Hôtel de Ville, les gens stationnent, dans l'attente des nouvelles qui de temps en temps sont affichées. Une émotion intense passe dans la foule, au moment où l'on annonce la mobilisation générale. Presque aussitôt, le tocsin se met à sonner aux clochers des églises. Les affiches de mobilisation sont placardées en ville. Dans la soirée, une proclamation du maire Paul Bellamy est également affichée.

Le sol français est envahi le 3 août à Longwy et à Cirey. L'état de siège est proclamé, et le préfet en rappelle les dispositions : toutes les armes détenues par les particuliers doivent être remises à la police ; tout

attroupement est interdit sur la voie publique ; l'autorité militaire est chargée du maintien de l'ordre.

La foule se presse aux abords des casernes Cambronne, Richemond et Mellinet, où les premiers réservistes commencent à arriver. Une animation extraordinaire règne également dans les gares, mais aucun désordre, aucune turbulence ; l'état d'esprit est excellent. Les transports de marchandises et de voyageurs sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les régiments nantais (65e d'infanterie et 51e d'artillerie), et leurs dérivés (265e, 64e et 116e d'infanterie, 251e d'artillerie) quittent successivement leurs garnisons et leurs cantonnements.

Le 6 août, arrive du front, le premier convoi de blessés. Dans les jours qui suivent, plusieurs centaines de prisonniers de guerre allemands sont dirigés sur la Loire-Inférieure. 4.500 Italiens du bassin de Briey sont également envoyés à Nantes. Ils sont hébergés dans les bâtiments du petit séminaire des Couëts. A partir du 18, les trains déversent sur le département le flot de réfugiés belges. Le 29, arrivent à Nantes, les premiers réfugiés du Nord et des Ardennes. Le préfet et le maire font appel aux sentiments de générosité des populations pour loger et vêtir les malheureux sans abris.

Le 17 août, devançant la date de la session, le Conseil général se réunit en session extraordinaire. Le président de l'assemblée prononce une allocution patriotique : « Toutes nos volontés sont réunies dans une pensée commune, le salut de la Patrie... L'heure du danger a sonné. La France, seule, demeure, entourée de tous ses enfants, unis dans un amour commun, qu'aucune force ne saurait rompre ». Le discours de Jamin est longuement applaudi par tous les conseillers généraux, debout à leurs bancs. C'est désormais l'union sacrée au sein de l'assemblée départementale.

A la session ordinaire, qui a lieu quelques jours après, les pouvoirs des membres du bureau, ceux des membres de la commission départementale et des grandes commission, sont à l'unanimité renouvelés. Pendant toute la durée de la guerre, aucune modification ne sera apportée à la composition du bureau et des commissions.

Cependant, la vie continue en Loire-Inférieure. Les journaux locaux publient chaque jour les noms des officiers et soldats morts au Champ d'Honneur. Des hôpitaux complémentaires sont créés à Nantes pour recevoir les nombreux blessés du front. Un camp d'internés civils est créé à Guérande et près de 400 ressortissants austro-allemands résidant dans le département y sont placés en surveillance. Les réfugiés français et belges continuent d'affluer, et le maire Paul Bellamy passe de nombreuses nuits à attendre les convois en gare. Les réfugiés sont répartis dans les écoles, les lycées et les casernes. Une commission départementale des réfugiés siège à la préfecture et délibère sur les allocations à leur attribuer. Un comité de secours est, d'autre part, créé pour leur venir en aide.

En mars 1915, le préfet Tallon est nommé commissaire du Gouvernement français auprès du Gouvernement belge en résidence au Hâvre. Il est remplacé par Paul Hyerard, préfet de la Haute-Garonne. Celui-ci, à la session d'avril, demande aux conseillers généraux de maintenir entre eux

l'accord, que, dès le début des hostilités, tous les français ont eu à cœur de réaliser.

Le 16 août, le Conseil général, réuni en session ordinaire, adresse à l'Armée française et à son chef, le général Joffre, le témoignage de son admiration et de sa reconnaissance. Il le prie d'être auprès des chefs des Armées alliées, l'interprète de ces mêmes sentiments.

Les sessions du Conseil général sont de courte durée pendant la guerre. Elles ne dépassent pas 3 ou 4 jours. 10 conseillers généraux mobilisés manquent aux séances. Le budget de la Loire-Inférieure atteint 7.658.000 francs en 1915. L'assemblée continue de pratiquer une politique de stricte économie, et le fardeau des contribuables est loin de suivre la même progression que dans les autres départements. L'une des séries du Conseil devait normalement être renouvelée en 1916, mais aucun renouvellement n'a lieu, toutes les élections ayant été suspendues pour la durée des hostilités.

En juillet 1916, la Loire-Inférieure reçoit 3.000 grecs d'Asie mineure. Ils viennent s'ajouter aux réfugiés belges et à ceux de nos départements du nord.

Le 2 avril 1917, les Etats-Unis déclarent la guerre à l'Allemagne et se rangent aux côtés des Alliés. Le Conseil général salue le Peuple américain. Dès le 18 mai, arrive à Nantes, une mission chargée d'examiner les conditions d'établissement d'une base. Le 28 juin, débarque à Saint-Nazaire, la première brigade d'Outre-Atlantique. Les Américains vont être désormais partout en Loire-Inférieure. Par Nantes et Saint-Nazaire, remonteront le matériel de chemins de fer et les engins de toutes sortes. La présence des unités alliées donnera un certain essor économique au département.

Le préfet Hyérard tombe gravement malade à Paris en août 1917, et se fait remplacer par Steck, secrétaire général de la Préfecture. En novembre, le préfet meurt, et Clemenceau lui désigne comme successeur Louis Hudelo, préfet de police intérimaire, ancien sous-préfet de Cholet. Il est installé dans les premiers jours de décembre.

La guerre dure depuis plus de 3 ans, et les populations de Loire-Inférieure ont été jusque là habituées à vivre sans gêne. Mais la présence de nombreuses troupes américaines rend le ravitaillement plus précaire. Un arrêté préfectoral a déjà ordonné la fermeture des boucheries deux jours par semaine. Au mois de mars 1918, le Gouvernement doit édicter des mesures de rationnement et établir la carte d'alimentation.

Le préfet Hudelo est un homme énergique qui n'a pas peur de ses responsabilités. Il a des vues larges et des initiatives hardies. Il cherche le développement méthodique des ressources du département. Il invite les cultivateurs à accroître leurs productions. Des comités de surveillance des prix, composés de commerçants, sont d'autre part créés dans chaque canton.

A Pâques 1918, après la surprise du Chemin des Dames, plusieurs milliers de Picards arrivent à Nantes, et le département doit héberger ces nouveaux évacués. On estime alors à environ 60.000 le nombre des réfugiés qui ont trouvé asile en Loire-Inférieure. Dans ce chiffre, on compte plus de 8.700 Belges. La ville de Nantes à elle seule héberge plus de 33.000 réfugiés.

Hudelo reste peu de temps à la préfecture. Clemenceau, en son temps, avait apprécié ses qualités d'administrateur et l'avait appelé aux fonctions de préfet de Police, du moins à titre intérimaire. Mais avec leurs tempéraments, ces deux hommes n'étaient pas faits pour s'entendre toujours. Déjà, la nomination de Hudelo en Loire-Inférieure avait été une disgrâce déguisée. Cette fois la disgrâce est certaine. Hudelo part au mois d'août 1918, comme trésorier payeur général de la Seine-Inférieure.

Charles Causel, préfet de l'Hérault, désigné pour lui succéder, est installé le 18 août, et le lendemain s'ouvre la session du Conseil général. Jamin, président de l'assemblée, en saluant le nouveau préfet, se plaint de ce que le Gouvernement considère la Loire-Inférieure comme un lieu de passage.

Causel est originaire de la Haute-Marne et a été autrefois conseiller général de ce département. Par son caractère affable, il gagne rapidement l'estime des membres de l'assemblée départementale.

Les événements militaires marchent à grands pas. Les poches de Château-Thierry et de la Lys sont successivement dégagées. Les Allemands reculent sur tous les secteurs du front. L'armistice est signé le 11 novembre. Il est connu à Nantes vers 11 heures, et la nouvelle se répand de tous côtés comme une traînée de poudre. Les cloches se mettent en branle, et les drapeaux français et alliés sont arborés à toutes les fenêtres. Le chômage est général.

Le 23 novembre, le Conseil général célèbre la Victoire. La grande salle des séances est décorée de façon sobre, mais imposante. Des faisceaux de drapeaux marient les couleurs alliées aux ors des murailles. La cérémonie a lieu en présence de l'Etat-major de la XI[e] région militaire et des représentants des bases américaines et anglaises. Des discours sont prononcés par le président Jamin, par Maurice Sibille, le doyen d'âge de l'assemblée, et par le préfet.

La guerre a coûté 25.600 morts à la Loire-Inférieure. Dans les jours qui suivent l'armistice, le retour des régiments nantais donne lieu à de chaleureuses manifestations. Le 65[e] a durement payé dans les offensives de l'Artois, de Champagne et de l'Aisne. Il revient, quatre fois cité.

Dans les premiers mois de 1919, les contingents américains se réembarquent à Nantes et à Saint-Nazaire, et les deux ports redeviennent libres pour le commerce.

Les régions dévastées ne peuvent recevoir immédiatement leurs populations. Au mois de février, 600 réfugiés belges, qui ont cherché à regagner leurs domiciles, sont refoulés sur la Loire-Inférieure. C'est seulement en avril que commencent les premiers rapatriements de réfugiés belges.

Les élections législatives, municipales et cantonales de 1919
L'administration du préfet Bouju (juin 1920-novembre 1924)
Le département subit le contrecoup de la crise financière

Une loi du 18 octobre 1919 vient rétablir les élections qui ont été suspendues pendant la durée de la guerre.

Les élections législatives ont lieu le 16 novembre au scrutin de liste. Dans la première circonscription, qui englobe l'agglomération nantaise,

sont élus Aristide Briand, Guist'hau, Sibille et Delafoy. Les trois premiers appartiennent à la liste d'Union des républicains, le dernier est conservateur. Dans la 2e circonscription, qui comprend toute la partie rurale du département, les voix vont aux candidats de l'Union nationale : de Dion, de Juigné, Le Cour, Ginoux-Defermon et de la Ferronnays.

Les conseillers municipaux sont renouvelés quinze jours après les élections législatives. A Nantes, les républicains gardent la majorité au Conseil, et Paul Bellamy est réélu maire.

Le 14 décembre, ont lieu les élections cantonales. Les deux séries du Conseil général et des conseils d'arrondissement sont renouvelées. 15 conseillers généraux sont démissionnaires ou décédés. Quatre autres ne sont pas réélus: Thoinnet de la Turmelière à Ancenis, Bréant à Rougé, Leroux à Nozay et Ganuchaud à Nort-sur-Erdre.

Entrent au Conseil général à cette époque: M. Chevalier la Barthe à Aigrefeuille, Roumain de la Touche à Ancenis, M. Bardoul à Guémené-Penfao, M. Athimon à Ligné, M. Linyer au Loroux-Bottereau, Léon Jamin fils dans le 1er canton de Nantes, Grandjouan dans le 4e, Dupas à Nort-sur-Erdre, Letourneau à Nozay, de la Ruelle au Pellerin, Hamelle à Pornic, Le Gualès de Mezaubran fils à Riaillé, Bily à Rougé, M. Henri Le Cour-Grandmaison à Savenay, de Pontbriant à Saint-Julien-de-Vouvantes, Gautier à Saint-Nazaire, Roy à Saint-Nicolas-de-Redon et Servat à Vallet.

Le nouveau conseil est installé le 5 janvier 1920. Jollan de Clerville, conseiller général de Saint-Père-en-Retz, élu président de l'assemblée l'année précédente en remplacement de Jamin, décédé, est réélu.

Au début de juin, le préfet Causel est appelé à d'autres fonctions, et Paul Bouju est désigné pour lui succéder. Le nouveau préfet est un homme cultivé s'intéressant aux questions littéraires. Comme ses prédécesseurs, il entretient d'excellents rapports avec le Conseil général. L'union sacrée, née au début de la guerre, subsiste encore dans les esprits, et on se préoccupe surtout de l'exécution intégrale des traités de paix et de la reconstruction des régions dévastées.

En 1921, une délégation du Conseil général, présidée par de Clerville, visite les régions du nord, et le Département adopte les communes sinistrées de l'arrondissement de Valenciennes. Les manifestations de solidarité se multiplient.

Cependant, le Conseil général reste résolument conservateur. Il se prononce pour l'ajournement de la loi de huit heures, et demande que l'exploitation des chemins de fer de l'Etat soit confiée à une société privée.

A partir de 1921, on assiste à une progression effrayante des obligations du Département. Plusieurs emprunts d'un total de 35 millions sont votés pour l'électrification des campagnes. Une ligne de chemin de fer est construite entre Nantes et Legé. En 1924, les finances départementales subissent le grave contrecoup de la crise financière qui se manifeste en France, et le Conseil général doit faire appel aux centimes extraordinaires. Le budget de 1925 dépasse 39 millions.

Les élections législatives de 1924 n'apportent aucun changement à la représentation politique de la Loire-Inférieure. La liste d'Union nationale

et la liste d'Union des républicains se partagent les sièges, et Aristide Briand reste le seul élément avancé.

La même année, un nouveau préfet, M. Paul Mathivet est nommé à Nantes. Il est installé le 25 novembre.

La réforme administrative de 1926
La création à Nantes d'un Conseil interdépartemental de préfecture
La suppression des sous-préfectures d'Ancenis et de Paimbœuf

La suppression des conseils de préfecture et la création de conseils régionaux était à l'étude depuis de nombreuses années, puisque dès 1897, un projet en ce sens avait été déposé sur le bureau de la Chambre des députés. La réduction du nombre des arrondissements administratifs faisait également depuis longtemps l'objet de vœux et de commentaires. La réforme ne fut cependant réalisée qu'en 1926, sous le Ministère Poincaré, sur proposition de la commission des économies.

Le Conseil général de la Loire-Inférieure avait demandé que Nantes soit le siège d'un tribunal administratif régional. Le département possédait en effet une agglomération urbaine de 250.000 habitants. L'administration passait chaque année de nombreux marchés, dépensait en travaux publics des sommes considérables, et par là même était obligé de faire trancher des contestations d'une réelle importance.

Satisfaction fut accordée à la Loire-Inférieure par le décret du 6 septembre 1926. Nantes devint le siège d'un des 22 conseils interdépartementaux de préfecture. Son ressort comprenait 4 départements : la Loire-Inférieure, le Maine-et-Loire, la Vendée et le Morbihan. Le Conseil général avait demandé que soient inclus en outre l'Indre-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne, ce qui aurait donné au ressort les mêmes limites que la 5e région économique, mais sur ce point satisfaction ne fut point donnée au Département.

La réduction du nombre des arrondissements administratifs fut opérée par le décret du 10 septembre 1926. Le Conseil général de la Loire-Inférieure s'était montré à plusieurs reprises hostile à la suppression des sous-préfectures. Il estimait en effet que la mesure envisagée entraînerait plus d'inconvénients pour les administrés, que d'économies pour le budget. Quoiqu'il en soit, deux sous-préfectures furent supprimées en 1926 dans le département, celle d'Ancenis et celle de Paimbœuf.

Les cinq cantons de l'arrondissement d'Ancenis furent purement et simplement rattachés à l'arrondissement de Nantes. L'arrondissement de Paimbœuf, qui comprenait également cinq cantons, fut rattaché à l'arrondissement de Saint-Nazaire, mais celui-ci fut par contre amputé de trois cantons, Saint-Nicolas-de-Redon, Guémené-Penfao et Blain, qui passèrent dans l'arrondissement de Châteaubriant.

Le rattachement d'Ancenis à Nantes soulevait peu de difficultés, étant donné les facilités de communications entre les deux villes. Il n'en était pas de même du rattachement de Paimbœuf à Saint-Nazaire. Trois kilomètres d'eau séparaient en effet Paimbœuf de Donges, et il eut certainement été

préférable de rattacher également Paimbœuf à Nantes. Leroux, conseiller général, demanda au préfet d'intervenir auprès du Ministre, pour que la sous-préfecture soit rétablie, mais M. Mathivet se borna à promettre un aménagement des horaires des bacs et des trains pour faciliter les déplacements entre Paimbœuf et Saint-Nazaire. Le Conseil finit d'ailleurs par se rallier au nouvel état de choses. En 1929, il décida la vente des deux sous-préfectures d'Ancenis et de Paimbœuf.

Le réveil de l'opposition en Loire-Inférieure
Mathivet, nommé préfet du département en 1924 reste 12 ans à la préfecture

Les luttes politiques se réveillent dans le département aux environs de 1925. Cette année là pour la première fois trois socialistes entrent au Conseil général. M. Blancho est élu à Saint-Nazaire. Dalby et Leroux passent dans les 2e et 7e cantons de Nantes. Ils viennent renforcer la minorité républicaine de l'assemblée départementale (1).

En 1931, au décès de Jollan de Clerville, de la Ferronnays fils, qui a succédé à son père comme député de la circonscription d'Ancenis, et comme conseiller général de Saint-Mars-la-Jaille, est élu président de l'assemblée départementale. Il sait conquérir un ascendant sur les milieux catholiques et conservateurs, et devient le chef incontesté de la Droite, dans le département.

Au Conseil général, la minorité socialiste et radicale se fait remarquer par des interventions fréquentes. En 1931, elle dépose une motion, saluant l'avènement de la République espagnole. La commission des vœux repousse d'ailleurs la motion, comme violant l'article 51 de la loi de 1871. La minorité réclame également la gratuité de l'enseignement secondaire, et l'abrogation des derniers vestiges de la loi Falloux. En 1935, elle se prononce contre les décrets-lois Laval qui diminuent le pouvoir d'achat des citoyens. De son côté, la majorité conservatrice du Conseil demande l'abrogation des lois sur les congrégations. Elle proteste contre les sanctions économiques appliquées à l'Italie.

Le préfet Paul Mathivet, qui a succédé en novembre 1924 à Bouju, comme préfet de la Loire-Inférieure, quoique très attaché à la conception républicaine, sait cependant rester sur le terrain solide des intérêts départementaux. Jusqu'en 1932, le département connaît d'ailleurs une ère de prospérité. En avril 1930, Doumergue, président de la République, vient inaugurer la foire commerciale de Nantes. Il est pendant trois jours l'hôte de la Préfecture, et des réjouissances sont organisées en son honneur. M. Lebrun, à son tour, vient en 1932 à Saint-Nazaire, pour le lancement du paquebot « Normandie », construit aux Chantiers de la Loire.

A partir de 1932, la politique tend à sortir du cadre des assemblées locales. Le chômage se fait lourdement sentir dans l'industrie. Le 28 juin 1933, 1.200 chômeurs nazairiens, conduits par M. Blancho, député-maire, marchent sur Nantes et viennent manifester au vélodrome du Petit-Breton

(1) M. Blancho fut élu en 1928 député de la circonscription de Saint-Nazaire. En 1932, Leroux fut élu par une circonscription de Nantes.

devant 8.000 personnes. Les différents partis créent des sections dans le département, et les réunions politiques sont souvent tumultueuses. La vente des journaux dans les rues donne lieu à des incidents. L'affaire Stavisky et les événements du 6 février provoquent des manifestations et des grèves et la police a beaucoup de mal à faire règner l'ordre.

En mai 1935, ont lieu les élections municipales, et à Nantes, celles-ci sont un succès pour les partis de gauche. M. Pageot, tête de liste S.F.I.O., est élu maire de la ville.

Le rôle d'arbitre du préfet devient de plus en plus difficile dans un département où l'opposition ville-campagne va s'accentuant. Les ouvriers manifestent leur mécontentement contre la vie chère. De son côté, la campagne souffre de la mévente des produits agricoles.

En avril 1936, après 12 années passées à la préfecture, M. Mathivet est rappelé au Ministère. De tous les préfets, il est celui qui est resté de beaucoup le plus longtemps en Loire-Inférieure.

L'administration du préfet Catusse (avril à novembre 1936)
Les élections législatives d'avril 1936. Les occupations d'usines

M. Raoul Catusse, désigné par le Ministre de l'Intérieur pour succéder à M. Mathivet, est installé à Nantes, le 3 avril.

Quelques semaines plus tard, le 26 avril, ont lieu les élections législatives. Les partis de gauche livrent une bataille acharnée à la Droite conservatrice. Des manifestations marquent la proclamation des résultats. Les socialistes S.F.I.O. obtiennent 4 sièges. Leroux est réélu à Nantes, et M. Blancho à Saint-Nazaire. Deux nouveaux S.F.I.O. sont élus à Nantes : M. Pageot et Thiéfaine. Les conservateurs et les U.R.D. (de la Ferronnays, M. Le Cour-Grandmaison, de Juigné, M. Bardoul et M. de Montaigu) conservent leurs sièges dans les circonscriptions rurales.

Aussitôt la formation du Ministère présidé par M. Blum, un mouvement de grèves se déclenche à travers la France. Le 3 juin à Nantes, 1.250 ouvriers cessent le travail à l'usine des Batignolles, en réclamant le rajustement de leurs salaires. Les ateliers sont occupés par les ouvriers, et des piquets de grève sont chargés de faire respecter les consignes syndicales. Les pourparlers engagés entre la direction et le personnel échouent malgré les efforts du préfet Catusse.

Successivement, dans la quasi totalité des usines et établissements, le personnel ouvrier et employé se met en grève. Le 6 juin, les ouvriers de l'usine Lemoine cessent le travail. Le 8 juin, le Bâtiment s'arrête à Saint-Nazaire et sur la côte. La grève se déclenche également aux raffineries de pétrole Jupiter et Standard. Le 10 juin, la grève touche les Brasseries de la Meuse, et la Raffinerie de sucre de Chantenay. Le 12 juin, il y a cessation du travail aux établissements J.-J. Carnaud, aux Chantiers de Penhoët, aux Fonderies de Saint-Nazaire, aux Chantiers de la Loire, à la Loire-Aviation, aux usines Kuhlmann et à la Biscuiterie Nantaise. Le 13 juin la grève s'étend à la Nouveauté et au Bâtiment à Nantes, aux voyageurs de commerce à Saint-Nazaire. Le 16 juin, c'est le tour des dockers de Saint-Nazaire.

A la date du 17 juin, on compte 14.000 grévistes et 226 maisons ayant cessé le travail. Les grèves continuent d'ailleurs à se propager. Les imprimeries, les garages, les transports par cars s'arrêtent dans les jours qui suivent.

Les inspecteurs du travail sont débordés par l'ampleur de la tâche. Ils éprouvent mille difficultés pour concilier les points de vue ouvriers et patronaux. Dans de nombreux cas, le préfet, M. Catusse, est obligé d'intervenir, et c'est avec une habileté consommée, qu'il joue le rôle ingrat d'arbitre. M. Blancho, de son côté, réussit de nombreux arbitrages à Saint-Nazaire. Des conventions collectives sont passées entre les organisations patronales et les syndicats cégétistes, chrétiens et professionnels. Ouvriers et employés obtiennent satisfaction sur la plupart des points de leurs revendications. Le 5 juillet, les grèves sont virtuellement terminées dans le département. Quelques conflits éclatent bien encore dans certaines entreprises, mais il s'agit désormais de cas isolés.

Un préfet de gauche, M. Leroy, est nommé en novembre 1936
Les socialistes gagnent des sièges aux élections cantonales de 1939
La Guerre de 1939-1940

Au début de novembre 1936, le préfet Catusse est relevé de ses fonctions sans préavis, par le Gouvernement de Front populaire. M. Fernand Leroy, qui lui est désigné comme successeur, est un préfet de gauche, et sa nuance politique ne manque pas de lui aliéner le Conseil général, lequel proteste entre le départ de Catusse et les exigences occultes de la politique.

Le nouveau préfet doit régler un certain nombre de conflits sociaux soulevés par le rajustement des salaires, à la suite de la hausse incessante du coût de la vie. Il est d'ailleurs créé à Nantes, une commission de conciliation, composée de membres patrons et ouvriers, mais celle-ci, chaque fois, doit se borner à enregistrer le désaccord des parties, et inviter celles-ci à désigner des arbitres. A défaut d'entente possible entre les arbitres, un surarbitre est nommé par le préfet, et le choix s'avère souvent très délicat.

Au mois de juillet 1937, ont lieu les élections cantonales. Six conseillers généraux socialistes sont élus à Nantes : Leroux, Prieur, Fourny, M. Pageot et Thiéfaine. M. Blancho est réélu à Saint-Nazaire. Le Conseil général reste cependant dans sa majorité conservateur, et il ne manque pas de dénoncer l'incidence de la politique de dévaluation sur le budget départemental. Les dépenses d'assistance progressent notamment d'une façon inquiétante.

Les allocations de chômage, par ailleurs, grèvent lourdement les budgets des communes. Dans les premiers mois de 1938, le nombre des chômeurs du département dépasse 3.000.

En septembre 1938, à la suite des revendications allemandes sur la région des Sudètes, la France mobilise. Un certain affolement s'empare de la population nantaise. La confiance revient, d'ailleurs, lorsque l'on ap-

prend la signature des accords de Munich. Les milieux ouvriers restent cependant hostiles à la politique du Gouvernement de M. Daladier, et le 30 novembre la grève se déclenche dans 55 établissements.

Un an après, l'Allemagne, qui sur ces entrefaites, a envahi toute la Tchécoslovaquie, émet de nouvelles prétentions, et cette fois sur Dantzig et le corridor polonais.

Le 1er septembre 1939, la mobilisation générale est décrétée. Elle est accueillie avec calme, et la population du département ne semble plus croire à la guerre. Pourtant, le 3 septembre, l'Angleterre et la France déclarent la guerre à l'Allemagne. Le maire de Nantes invite les habitants à aménager leurs caves en abris. Les journaux publient des mesures de protection contre les effets des bombardements aériens. L'éclairage est réglementé.

Dans les jours qui suivent, une grande animation règne à la gare de Nantes-Orléans. Les mobilisés rejoignent leurs corps d'affectation. Près de 10.000 femmes et enfants de la région parisienne sont évacués sur la Loire-Inférieure.

La première alerte aérienne sur Nantes a lieu dans la nuit du 4 au 5 septembre. Le préfet Leroy fait appel aux anciens combattants pour qu'ils se mettent au service de la Défense passive.

Des hôpitaux auxiliaires sont créés au Loquidy et aux Naudières.

Le 26 septembre, le Gouvernement dissout le parti communiste à la suite de l'accord germano-soviétique. Des perquisitions sont effectuées à Nantes dans les locaux du parti. Des investigations ont lieu dans les milieux ouvriers et notamment à Couéron où la propagande communiste continue à se faire clandestinement.

Le Conseil général se réunit en session extraordinaire les 6 et 7 octobre. Le président de la Ferronays, dans son allocution, dit qu' « il faut en finir avec le peuple allemand, secondé par le traitre russe. La paix avec une grande Allemagne renforcée, est chose impossible. La guerre moderne étant totale, chaque français doit se considérer comme mobilisé, travailler à la victoire, hâter l'issue de la lutte gigantesque ».

Une seconde session a lieu les 6, 7 et 8 novembre, au cours de laquelle est examiné le projet de budget pour 1940.

Cependant, la « drôle de guerre » se continue à la frontière. Sur le département, les alertes sont fréquentes, mais il s'agit de vols de reconnaissance. Un centre d'accueil pour les permissionnaires est installé à proximité de la gare d'Orléans.

Le 6 mai, à la session ordinaire du Conseil général, de la Ferronays se permet des critiques à l'égard du Gouvernement, qui, affirme-t-il, n'a pas su coordonner et utiliser les ressources de la Nation, pour vaincre, afin d'en finir. Le président de l'assemblée départementale récrimine contre les réquisitions mal préparées, les affectations spéciales, l'organisation défectueuse de la production. Les décrets, circulaires, règlements fourmillent, souvent mal étudiés, et les maires au bas de l'échelon administratif en subissent le contre-coup. Le mal initial, selon de la Ferronnays, est un manque de volonté à tous les échelons, et le désir de tourner la loi pour satisfaire des intérêts particuliers.

Les Allemands envahissent la Belgique le 10 mai. Les réfugiés belges, puis les réfugiés du nord de la France se déversent en flot sur la Loire-Inférieure. Des centres d'hébergement sont hâtivement aménagés pour les recevoir. Bientôt suivent d'autres réfugiés provenant des nouveaux départements menacés par l'ennemi. Nantes devient un simple lieu de passage, et les malheureux évacués poursuivent leur route vers La Rochelle et Bordeaux.

Le 9 juin les Allemands sont à Rouen, et le 14 ils entrent à Paris. Le 17, ils atteignent la Loire près d'Orléans. L'état de siège est proclamé en Loire-Inférieure, et les pouvoirs de police passent aux mains du colonel commandant la subdivision militaire. Un appel au calme signé du préfet et du maire est placardé en ville.

Le lendemain 18 juin, les premières unités motorisées allemandes pénètrent dans Nantes. Des éléments sont détachés par elles pour assurer la surveillance des installations portuaires, des gares, des usines, des centrales téléphonique et télégraphique. Les casernes sont occupées et les issues de la ville sont gardées. Le 22 juin les Allemands entrent à Saint-Nazaire.

Un commandant de place s'installe dans l'Hôtel du XI[e] Corps d'Armée et convoque le préfet Leroy et M. Pageot, maire de Nantes. La population est invitée à reprendre son travail. Ordre est donné à tous les militaires français de rejoindre les casernes en vue d'être immédiatement désarmés ; tous les civils porteurs d'armes doivent en effectuer le dépôt à la gendarmerie la plus proche.

80.000 de nos soldats, faits prisonniers dans le département, sont parqués dans des camps hâtivement aménagés à Savenay et à Châteaubriant.

L'Armistice est signé le 22 juin. La France est partagée en deux zones par une ligne de démarcation. Dans la zone nord tous les pouvoirs passent pratiquement aux mains des Allemands. Pendant quatre ans, la Loire-Inférieure va connaître l'occupation ennemie.

CHAPITRE XIII

—o—

L'ADMINISTRATION DE LA LOIRE-INFÉRIEURE SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE ET LE RÉGIME DE VICHY (JUIN 1940-AOUT 1944)

Le 10 juillet 1940, l'Assemblée nationale réunie à Vichy, donna tous pouvoirs à Philippe Pétain pour élaborer et promulguer une nouvelle constitution. Les députés et sénateurs de Loire-Inférieure votèrent la délégation. De nombreuses réformes furent apportées dans tous les domaines par le Gouvernement dit « de Vichy ». La décentralisation créée tout au cours du XIX[e] siècle subit un brusque recul. Les conseils généraux furent suspendus et les corps municipaux réorganisés.

L'administration restait certes entre des mains françaises, mais en zone nord, une lourde tutelle était exercée par les services d'occupation, et lorsque des difficultés surgissaient à l'échelon local, les préfets et les maires étaient seuls aux prises avec les exigences allemandes. L'utilisation à des fins militaires de notre équipement portuaire, ferroviaire et industriel provoqua d'autre part de nombreux raids alliés de destruction, dont la population civile eut cruellement à souffrir.

Le préfet Leroy est relevé de ses fonctions en août 1940
M. Vieillescazes qui lui succède est atteint en octobre par la limite d'âge et remplacé par le préfet Dupard

Les Allemands n'apportèrent aucune modification à l'administration des départements occupés, se réservant seulement le droit de faire connaître au Gouvernement de Vichy, les fonctionnaires qui n'avaient plus leur confiance.

M. Leroy, qui était préfet de la Loire-Inférieure à l'arrivée des Allemands, resta quelques jours sans recevoir de directives du Gouvernement. Les premières instructions parvinrent seulement à la fin de juin. Elles dictaient aux préfets la conduite à tenir vis-à-vis des autorités occupantes.

Nommé sous le Front populaire, le préfet Leroy avait toujours rencontré une sourde hostilité au sein du Conseil général. La majorité de cette assemblée voyait avec une certaine satisfaction l'avènement d'un régime qui promettait « la restauration des valeurs morales ». Le ralliement du préfet au Gouvernement de Philippe Pétain semblait au contraire beaucoup plus douteux. L'autorité occupante lui suscitait d'ailleurs mille difficultés dans son administration. Pour ces raisons, le gouvernement au

pouvoir, dans le mouvement préfectoral d'août 1940, releva M. Leroy de ses fonctions.

Un nouveau préfet, M. Vieillecazes, fut installé à Nantes le 25 août. Ancien secrétaire général de la Loire-Inférieure, il connaissait très bien le département et y avait laissé un excellent souvenir. Malheureusement, atteint par la limite d'âge, il resta à peine deux mois à la préfecture. Il fut mis à la retraite dans le courant du mois d'octobre.

M. Dupard, préfet de la Côte-d'Or, fut désigné pour lui succéder. C'est à lui que devait incomber le soin de faire appliquer en Loire-Inférieure les premières lois de Vichy.

Le Conseil général est suspendu et les corps municipaux sont réorganisés

La loi du 12 octobre 1940 vint suspendre les sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement. Le préfet était désormais seul à administrer le département. Une commission administrative de 9 membres était cependant prévue par la loi, mais elle devait être nommée par arrêté du Ministre-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, et elle n'avait d'autre part qu'un rôle consultatif.

Un arrêté du 3 février 1941 désigna pour faire partie de la commission administrative de la Loire-Inférieure le marquis de la Ferronays, président du Conseil général en 1939, le colonel Pichelin, maire de Guérande, M. Dutertre, de la Coudre, conseiller général et maire de Fégréac, M. Brossier, président de la Chambre de Commerce de Nantes, M. Lefeuvre, président de la Chambre d'Agriculture, le Dr Auvigne, directeur de l'Ecole de Médecine, le sénateur Gautherot et un ouvrier, M. Nédélec.

La commission administrative ne fut réunie que trois fois, une première fois le 5 mars 1941, pour examiner le budget de 1941, qui n'avait pu être voté en 1940 par le Conseil général, une seconde fois en mai pour donner son avis sur certaines affaires sans importance, et une dernière fois en octobre pour l'examen du budget de 1942.

Le budget de 1941 s'éleva à 121 millions, celui de 1942 à 218 millions. L'accroissement des dépenses était dû en partie à l'augmentation des frais d'assistance. Une subvention de 22 millions était également accordée sur le budget de 1942 en faveur des écoles libres. Le budget était par contre, allégé des traitements des employés titulaires de préfecture, ce personnel ayant été étatisé au cours de l'année 1941.

La réorganisation des corps municipaux fut l'objet de la loi du 16 novembre 1940. Dans toutes les communes de plus de 2.000 habitants, des remaniements devaient être opérés. La nomination par le pouvoir central était provisoirement substituée à l'élection.

A Nantes, le Conseil municipal, dans sa majorité S.F.I.O., ne cachait pas sa méfiance à l'égard du Gouvernement de Vichy. Le député-maire, M. Pageot, avait même été arrêté quelque temps par la police allemande. Le corps municipal fut entièrement remanié, et M. Rondeau, journaliste connu sous le pseudonyme de « Jean-Louis Martin » et ancien fonctionnaire municipal, fut nommé maire par arrêté ministériel.

A Saint-Nazaire, M. Toscer remplaça M. Blancho. De nombreux maires élus en 1935 furent maintenus en fonction, notamment à Ancenis et à Châteaubriant. Des conseils municipaux entiers furent conservés. Seuls

les éléments qui manifestèrent une hostilité ouverte au nouveau régime furent écartés. Les hommes qui entrèrent à cette époque dans les assemblées municipales se montrèrent d'ailleurs, en général, plus soucieux des intérêts communaux que fervents de la politique de Vichy.

La région d'Angers

Le Gouvernement de Vichy conserva pour les administrations publiques le cadre départemental existant. Un cadre régional fut cependant superposé aux départements par la loi du 19 avril 1941. La région d'Angers comprenait cinq départements : la Loire-Inférieure, le Maine-et-Loire, l'Indre-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne. Angers fut choisi de préférence à Nantes comme chef-lieu de la région, en raison du caractère central de cette ville, et aussi parce qu'elle se trouvait être chef-lieu de la circonscription régionale allemande (circonscription B Sud-Ouest).

Aux préfets régionaux furent conférés des pouvoirs spéciaux en matière de police et en matière économique. M. Roussillon fut nommé au début de 1942 préfet régional d'Angers. L'intendant de police placé auprès de lui coordonnait l'activité des services de police dans la région. Les polices municipales furent étatisées dans les agglomérations urbaines les plus importantes, notamment à Nantes et à Saint-Nazaire. L'intendant aux affaires économiques avait dans ses attributions toutes les questions relatives à la production, à la répartition et à la taxation des denrées alimentaires. Un intendant adjoint fut nommé à Nantes en raison des difficultés spéciales du ravitaillement en Loire-Inférieure.

L'inspection divisionnaire du travail, dont le siège était jusque là à Nantes, fut transféré à Angers, chef-lieu de la région. Aucun transfert n'eut lieu pour les autres services régionaux existant à Nantes : direction régionale des P.T.T., direction régionale des Assurances Sociales, inspection de la Production industrielle, conseil interdépartemental de préfecture, etc... Nantes continuait d'autre part à dépendre de Rennes au point de vue académique et judiciaire. En somme aucune unification des diverses circonscriptions régionales ne fut tentée sous Vichy.

Le rattachement de Nantes à Angers fut vivement critiqué par les journaux bretons de Rennes comme « l'Heure Bretonne » et « La Bretagne ». Le comité consultatif de Bretagne accrédité auprès du préfet régional de Rennes, à chacune de ses séances trimestrielles, demandait la jonction de la Loire-Inférieure au reste de la Bretagne. Des démarches furent faites auprès du Chef de l'Etat. En 1942, seule, une intervention de la Chambre de Commerce de Nantes empêcha cette jonction de se réaliser. La Loire-Inférieure continua à dépendre d'Angers. Cette situation laissait d'ailleurs indifférentes les populations de Loire-Inférieure (1).

(1) En 1943, un projet de jonction de la Loire-Inférieure à la région de Rennes fut étudié par le préfet régional Quenette, Ce projet semblait résoudre certaines difficultés posées par le rattachement. Rennes, capitale universitaire et judiciaire de la Bretagne, serait restée chef-lieu régional, mais à Nantes auraient résidé l'intendant aux affaires économiques et l'intendant de police. D'autre part, la Vendée aurait été un département de marches, et le préfet de ce département aurait assisté aux réunions des préfets de la région de Rennes et aux réunions des préfets de la région de Poitiers. Aucune suite ne fut donnée à ce projet.

Les services de la Feldkommandantur
L'assassinat du colonel Hotz et l'exécution des otages
La déportation des travailleurs en application des lois de Vichy

Les pouvoirs des préfets étaient, en principe, absolus. Mais en zone occupée, toutes les décisions importantes devaient être soumises à l'agrément des Allemands. Ceux-ci intervenaient à tous moments dans la vie administrative.

La Feldkommandantur, qui était installée à l'hôtel du XI[e] Corps d'Armée, avait compétence sur toute l'étendue de la Loire-Inférieure et coordonnait l'activité des différents services allemands. Des kreiskommandantur existaient au chef-lieu de chacun des arrondissements.

La Kriegsmarine exerçait son contrôle sur les chantiers navals et les installations portuaires de Nantes et de Saint-Nazaire. L'Arbeitseinsatz surveillait la production dans les usines du département et attribuait les matières premières aux usines classées « prioritaires » ou « favorisées ». Un service contrôlait la rentrée des impositions agricoles. Celles-ci portaient principalement sur le vin, la viande et le beurre (1). La Propaganda-Staffel assurait la censure des journaux imprimés à Nantes. Le Quartieramt régularisait les réquisitions effectuées par les troupes cantonnées dans le département. La Salsmeisterei assurait certains paiements que l'Etat Français n'était pas chargé d'effectuer lui-même et surveillait la rentrée des multiples amendes mises à la charge des individus et des collectivités. La Feldgendarmerie verbalisait dans tous les cas où étaient constatées des infractions aux ordonnances allemandes. Les services de sûreté de Nantes et de Saint-Nazaire veillaient à la sécurité des troupes et procédaient à l'arrestation des patriotes français soupçonnés de résistance ou de sabotage.

De nombreuses unités cantonnaient dans le département. L'occupation était particulièrement dense dans la périphérie de Nantes et en arrière des côtes à Pontchâteau, Savenay, Clisson, Machecoul. Les maires devaient satisfaire aux réquisitions et aux demandes de main-d'œuvre, la plupart du temps irrégulières au regard des conventions de La Haye et des lois de Vichy. Toutes les démarches de la préfecture auprès des services allemands ne purent empêcher les exactions de ces troupes.

L'existence d'une zone côtière interdite large de 70 kms en certains endroits rendaient les communications difficiles avec la partie ouest du département. Le passage de la ligne de démarcation était subordonné à une autorisation spéciale des services allemands.

Chaque fois qu'un sabotage était commis sur le territoire d'une commune, des restrictions étaient apportées aux heures de circulation. Un service spécial dut être créé pour la garde des voies ferrées et des câbles téléphoniques.

---

(1) A titre d'indication, il a été réquisitionné en Loire-Inférieure au profit des Allemands 3.977 hectolitres de vin, 3.587 tonnes de beurre, 22.919 tonnes de viandes.

En janvier 1941, tous les prisonniers de guerre français qui se trouvaient dans les camps de Savenay et de Châteaubriant furent transférés dans les stalags et oflags d'Allemagne. Le camp de Choisel, près de Châteaubriant ne resta pas longtemps sans affectation. Plusieurs centaines de militants communistes arrêtés à travers la France sur les ordres du Ministre Pucheu y furent enfermés. Parmi eux se trouvaient notamment MM. Grenier, Léon Mauvais et Henaff qui s'évadèrent le 19 juin 1941. Le droit de regard que s'arrogeait la police de sûreté allemande sur les détenus politiques était la source de mille difficultés.

Le 20 octobre 1941, vers 7 heures du matin, à Nantes, le lieutenant-colonel Hotz, chef de la Feldkommandantur, fut tué de plusieurs coups de feu. Des perquisitions furent effectuées par la police allemande en ville, et notamment à la préfecture. Le préfet Dupard, accusé d'avoir saboté la sécurité des membres de l'Armée allemande, fut arrêté, ainsi que plusieurs officiers de gendarmerie. Ils furent relâchés au bout de 24 heures, aucune preuve n'ayant été retenue contre eux. L'occupant prétendit que l'assassinat avait été perpétré par les communistes. 48 patriotes pris parmi les communistes du camp de Châteaubriant et les détenus politiques de la prison de Nantes furent passés par les armes. 50 autres otages devaient être fusillés, si le 23 octobre, les coupables n'avaient pas été arrêtés. Une récompense de 15 millions fut promise aux habitants qui contribueraient à la découverte des auteurs de l'attentat. Des interventions pressantes eurent lieu auprès d'Otto Abetz, ambassadeur d'Allemagne à Paris, et un sursis fut accordé jusqu'au 27. Certaines indications ayant été données à la police allemande, les exécutions furent par la suite ajournées. 48 Français innocents avaient cependant payé de leur vie, l'attachement à leurs convictions, et un fossé était creusé entre les populations du département et l'occupant.

En octobre 1942 commencèrent les premières déportations de travailleurs, en application des lois de Vichy sur la main-d'œuvre et le travail obligatoire. Près de 10.000 ouvriers du département furent ainsi envoyés dans les usines du Reich. L'administration freina dans la mesure du possible l'organisation des départs. La résistance ouvrière en même temps s'organisa et les désignations bientôt s'avérèrent inopérantes. Cependant, la police et la gendarmerie devaient rechercher et arrêter les réfractaires. Elles mirent dans les recherches une mauvaise volonté évidente qui n'échappa d'ailleurs pas à l'occupant.

Le coup de main allié sur Saint-Nazaire (2 mars 1942)
Les bombardements de février 1943 détruisent la ville

Dans la nuit du 7 au 8 mars 1942, eut lieu le coup de main allié sur le port de Saint-Nazaire. Un vieux destroyer américain, le « Campbeltown », lancé contre la forme-écluse détruisit les appareils de manœuvre des portes, pendant que des vedettes et des torpilleurs d'accompagnement débarquèrent des unités chargées de saboter les installations portuaires. Les alliés restèrent pendant plusieurs heures maîtres de la ville. Avec le jour,

les Allemands se ressaisirent et firent plusieurs centaines de prisonniers. 70 hommes seulement réussirent à se réembarquer. De violent brasiers allumés par les équipes d'incendie faisaient rage sur le port. D'autre part le « Campbeltown », chargé de dynamite, explosait, provoquant la mort d'une centaine d'officiers et soldats allemands. Le coup de main avait réussi, puisque la cale sèche était inutilisable pour plus d'un an. Cependant des torpilles à retardement avaient été lancées dans les portes de la bases sous-marine. Elles ne firent explosion que dans l'après-midi du lendemain. Les Allemands confondant les travailleurs de l'organisation Todt avec les commandos anglais perdirent leur sang-froid. Des mitrailleuses entrèrent en action, et il y eut de nombreux morts dans la population civile.

Les raids aériens sur le département, peu nombreux en 1941, se multiplièrent au cours de l'année 1942. Parmi les villes et localités bombardées, il faut citer Nantes, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir, Guémené-Penfao, Blain et Donges.

Le bombardement du 4 mai 1942 sur Saint-Nazaire faisait 72 morts dans la population civile, celui du 9 novembre 173 morts, celui du 17, 78 morts. L'évacuation obligatoire de la ville fut décidée le 7 février 1943. Le bombardement du 28 février, exécuté par 400 bombardiers, transforma la ville et ses faubourgs en un immense brasier. Le port et la base sous-marine restaient cependant indemnes. Sur 45.000 sinistrés, une partie fut dirigée sur le Maine-et-Loire, département d'accueil. 17.000 restèrent en Loire-Inférieure. La sous-préfecture de Saint-Nazaire fut repliée à Pont-château, au centre de l'arrondissement.

Le 23 mai 1943 était bombardée, à Nantes, l'usine de construction de locomotives Batignolles-Châtillon, le 4 juillet à Bouguenais, l'usine de constructions aéronautiques S.N.C.A.S.O.

Le Conseil départemental créé en application de la loi du 7 août 1942
M. Rondeau, maire de Nantes, doit démissionner sous la pression de l'Autorité occupante
M. Dupard est appelé aux fonctions de préfet régional de Rennes

Les commissions administratives instituées pour la période de suspension des conseils généraux étaient des assemblées trop restreintes, et le Gouvernement Laval sentait le besoin de revenir à une certaine décentralisation. Des conseils départementaux furent donc institués par la loi du 7 août 1942.

Les membres de ces nouvelles assemblées devaient, en principe, être choisis parmi les conseillers généraux. Mais en Loire-Inférieure sur 46 conseillers en fonctions en 1939, 17 seulement furent nommés au Conseil départemental par l'arrêté ministériel du 17 avril 1943. Furent notamment écartés MM. de Landemont, Maujouan du Gasset, Daguin, Gabory, Athimon, Tardiveau et Pierre Fleury, qui depuis lors ont été réélus en 1945. 19 membres furent choisis en dehors du Conseil général parmi les

conseillers d'arrondissement, les maires et les conseillers municipaux les plus influents (1).

L'arrêté ministériel désigna également les membres du bureau. Le marquis de la Ferronnays, qui dirigeait les débats au Conseil général en 1939, fut écarté de la présidence du Conseil départemental. Le préfet Dupard voulait amoindrir l'influence de l'ancien député. Les fonctions de président furent confiées à M. Ricordeau, avocat au barreau de Nantes, conseiller général et maire de Saffré.

En Loire-Inférieure, le Conseil départemental fut réuni deux fois en 1943 et ses sessions furent de courte durée. Etaient dévolues à la nouvelle assemblée, toutes les attributions du Conseil général.

Au cours de l'année 1943, nombreux furent les maires qui présentèrent leur démission, prétextant l'âge, la maladie, l'absence d'adjoints ou de secrétaires pour les seconder. Enervés par l'afflux quotidien des notes et des circulaires, les maires ne suffisaient plus à fournir les états et les statistiques et à faire les enquêtes réclamées par les différents services de la Préfecture. Ils devaient, par surcroît, satisfaire aux réquisitions allemandes, aux impositions du Ravitaillement général. Enfin, chargés d'opérer le recensement de certaines classes, ils s'atiraient les rancunes de leurs administrés qui les rendaient responsables des désignations de travailleurs pour l'Allemagne.

Plusieurs communes de Loire-Inférieure restèrent plusieurs mois sans maires, faute pour le préfet ou le sous-préfet de trouver des remplaçants aux démissionnaires. Parfois la démission des maires entraînait celle des conseillers municipaux. Lorsqu'il n'était pas possible de trouver le nombre de conseillers municipaux requis par la loi pour constituer les conseils, il était procédé à la nomination de délégations spéciales.

A Nantes, M. Rondeau dut démissionner à la suite de difficultés que lui suscitèrent les services allemands de la Feldkommandantur. Plusieurs membres de la municipalité saisirent l'occasion pour se retirer. Or, aux termes de l'article 13 de la loi du 16 novembre 1940, un représentant des groupements professionnels de travailleurs devait nécessairement faire partie du Conseil. Devant le refus des anciens ouvriers conseillers de participer à la nouvelle municipalité, une délégation municipale de 8 membres fut constituée, dont M. Orrion assuma la présidence.

Au mois de juillet 1943, Dupard, nommé préfet régional de Rennes, quittait la Loire-Inférieure. Il laissait à la préfecture de Nantes le souvenir d'un préfet plutôt débonnaire, mais vis-à-vis de la population du département, il portait la responsabilité des mesures ordonnées par les Allemands et par le Gouvernement de Vichy. Dupard ne devait rester que quelques mois à la préfecture régionale de Rennes. Sous la pression allemande, le Gouvernement dut le mettre à la retraite. Il mourut en juillet 1944.

---

(1) Les membres du Conseil départemental, au nombre de 36, étaient MM. Allais, Auvigne, Bardoul, Bousseau, Brossier, de Charette, Chevalier-la-Barthe, de Clerville, du Dresnay, Dupuy, Dutertre de la Coudre, Norbert Fleury, Gautherot, Hay de Slade, de la Ferronays, Lanoé, Laval, Le Cour-Grandmaison, Lefeuvre, Le Gouvello, Le Lamer, Linyer, de Montaigu, Nédélec, Noël, Noury, Orrion, Pastol, Paumier, Ricordeau, Sablé, Salmon, Sambron, de Sesmaisons, Thébaud et Toscer.

Le préfet Bonnefoy en Loire-Inférieure (août 1943 à février 1944)

Les bombardements de Nantes des 16 et 23 septembre 1943

Le 1er août 1943, fut installé à Nantes, le préfet Bonnefoy. Il venait de la Mayenne. Riche d'une précieuse expérience administrative acquise durant un long séjour au cabinet du Préfet de la Seine, il sut conquérir très vite l'estime de tous ceux qui l'approchèrent.

A peine deux mois après son installation, les 16 et 23 septembre, eurent lieu les tragiques bombardements de Nantes. Les raids aériens, exécutés à haute altitude, avaient pour objectifs le port, les chantiers navals et les gares situées à proximité du centre de la ville. 806 points de chute furent relevés. Plus de 1.300 immeubles furent détruits ou endommagés. Parmi les quartiers plus particulièrement ravagés, se trouvaient le quai de la Fosse, la rue Crébillon, la rue du Calvaire et la rue de Verdun.

L'Hôtel-Dieu fut atteint au premier bombardement. Le service ministériel de protection contre les événements de guerre (S.I.P.E.G.) envoya son train sanitaire. Le Secours national dépêcha ses camions de ravitaillement et de vêtements pour nourrir et vêtir les 10.000 sans abris. Le Palais des Beaux-Arts fut transformé en chapelle ardente pour recevoir les 1.500 morts tirés de dessous les décombres.

Le préfet Bonnefoy tint de jour et de nuit une série de conférences avec les chefs de service pour prendre les décisions qui s'imposaient. Une panique s'était emparée des habitants. La ville, qui comprenait plus de 210.000 habitants, se vida en quelques jours de la moitié de sa population, qui chercha refuge dans les communes rurales du département. Des mesures sévères furent prises pour le maintien à leur poste, des fonctionnaires, médecins et commerçants indispensables. L'évacuation obligatoire des enfants, vieillards et des mères sans travail fut décidée.

Afin d'empêcher le pillage, la police et la gendarmerie furent renforcées à l'aide de détachements demandés aux départements voisins. Deux groupements de chantiers de jeunesse de la zone sud et les équipes nationales assurèrent au lendemain des bombardements, le déblaiement des principales artères.

Lorsque Bonnefoy, en février 1944, fut nommé préfet régional de Lyon, les tâches les plus urgentes avaient été exécutées et la vie avait repris dans les quartiers non sinistrés de la ville. Il laissait en Loire-Inférieure le souvenir d'un grand préfet. Il avait su faire preuve des plus belles qualités de courage et de décision dans les tragiques bombardements que Nantes venait de connaître. Bonnefoy resta seulement deux mois à Lyon et fut arrêté par les Allemands dans la grande « râfle » des préfets qui eut lieu en avril. Il devait mourir dans l'enfer de Neuengamme.

Nomination de M. Gaudard à la préfecture en février 1944
Nombreuses arrestations par les Allemands
Les bombardements se multiplient dans les mois qui précèdent la libération

C'est M. Gaudard, préfet du Territoire de Belfort, qui succéda le 10 février en Loire-Inférieure, au préfet Bonnefoy. Des difficultés surgirent dès son arrivée, par suite de la disparition quelques jours auparavant de M. Bayet, secrétaire général de la Préfecture. Cette disparition ne resta pas longtemps ignorée des services de police allemands du département, qui perquisitionnèrent à la Préfecture.

Au mois de février 1944, sans que le Département fut préalablement consulté, la sous-préfecture d'Ancenis fut rétablie. Le Département ne crut pas cependant devoir faire les frais d'installation d'une sous-préfecture. Le rétablissement du poste se concevait d'ailleurs mal étant données les relations faciles entre Nantes et Ancenis.

Les difficultés croissaient à Nantes au fur et à mesure que le débarquement devenait plus imminent. La « Gestapo » multipliait ses arrestations parmi les résistants. Un Comité départemental de libération avait groupé, en septembre 1943, les chefs des principaux mouvements clandestins. La plupart de ces chefs furent arrêtés dans les premiers mois de 1944, et notamment M. Goudy, secrétaire de l'Union locale des syndicats confédérés, Bodiguel, secrétaire de l'Union départementale des syndicats chrétiens, M. Rutigliano, responsable du Front national, M. Maurice, responsable du réseau « Défense de la France », le général Audibert, chef de l'Armée secrète. De nombreuses arrestations eurent lieu également dans le personnel de la préfecture.

Un maquis avait été créé depuis plusieurs mois à Saffré dans le nord du département, et près de 400 jeunes s'y trouvaient rassemblés. Le 28 juin, un millier de soldats allemands cernèrent le maquis. Ils essuyèrent des pertes importantes, mais dans un combat héroïque 13 jeunes de chez nous trouvèrent également la mort. Parmi les prisonniers, 27 furent fusillés le lendemain à la Bouvardière, près de Nantes. Les autres furent déportés dans les bagnes nazis.

De nombreux raids aériens eurent lieu au cours de juin et juillet sur le département. La ville de Nantes fut encore durement touchée, notamment dans le quartier de Doulon, le quartier des Ponts et le quartier Saint-Pierre près de la Préfecture. De nombreux nœuds routiers et ferroviaires comme Savenay et Clisson furent aussi l'objet de bombardements. Les installations de la cité pétrolière de Donges furent rendues inutilisables. A partir du milieu de juillet, les mitraillages incessants sur les routes et les voies ferrées rendirent pratiquement impossibles tout transport et toute circulation. La distribution d'électricité à Nantes cessa le 15, faute de charbon. La ville se vida peu à peu des trois quarts de sa population. A la fin de juillet, il ne restait plus que 50.000 habitants à Nantes.

Le préfet Gaudard resta en fonction jusqu'à la libération. Le 27 juillet, il adressa un appel à la population pour l'exhorter au calme et à la disci-

pline. Le Département vivait en effet dans l'attente et dans l'appréhension des événements à venir. Aucun combat ne marqua cependant la libération de Nantes.

*
**

Les quatre années d'occupation ont créé une véritable coupure dans la vie de la Nation. Jamais les révolutions ni les guerres n'avaient si durement touché la Loire-Inférieure, si ce n'est les guerres de Vendée et la dictature de Carrier. Le département a compté près de 25.000 prisonniers, dont plus de 13.000 sont restés jusqu'en 1945 dans les stalags d'Allemagne. Plus de 10.000 ouvriers ont été contraints de partir travailler dans les usines du Reich. De nombreux patriotes ont été arrêtés par la « Gestapo », fusillés ou déportés dans les bagnes nazis. Les préfets et les maires furent obligés de se soumettre aux exigences de l'occupant. Chacun, cependant, essaya, dans la mesure du possible, de défendre les intérêts de la population. Leur rôle devint particulièrement ingrat sous les bombardements qui firent plus de 2.800 morts en Loire-Inférieure. Saint-Nazaire fut rasé, et le centre de Nantes fut très endommagé. Jamais l'administration n'avait été mise à si rude épreuve.

CHAPITRE XIV

L'ADMINISTRATION DE LA LOIRE-INFÉRIEURE DEPUIS LA LIBÉRATION (Août 1944-Décembre 1946)

Le département dans les jours qui suivent sa libération. M. Debré, commissaire de la République pour la Région d'Angers, délègue M. Vincent dans les fonctions de préfet

Les troupes alliées étaient débarquées le 6 juin sur les côtes de Normandie, et à peine deux mois après, elles commençaient leur grande offensive, qui devait conduire à la libération de la France. Le 3 août, les divisions américaines entraient à Rennes. Le 4, elles pénétraient en Loire-Inférieure et libéraient Châteaubriant. Elles n'avaient pas reçu l'ordre de prendre Nantes, et elles s'attendaient à rencontrer une résistance aux abords de la ville. Pour ces raisons, elles stationnèrent quelque temps à Ancenis et à Carquefou. Ce répit permit aux Allemands de faire sauter les installations portuaires et les ponts de la Loire. L'ennemi se retrancha sur la rive sud.

Les blindés américains entrèrent à Nantes, le 11 août. La ville était déjà pavoisée aux couleurs alliées. La population se répandit dans les rues pour saluer ses libérateurs et donner libre cours à sa joie. En même temps, les Forces Françaises de l'Intérieur procédaient à l'arrestation des principaux collaborateurs.

Le préfet en fonction, M. Gaudard, lança un appel à la population du département pour l'exhorter au calme. Il entendait assurer la continuité de l'administration. Mais les membres du Comité départemental de résistance, constitué dès septembre 1943 dans la clandestinité, s'installèrent à la préfecture et se déclarèrent les seuls représentants officiels du Gouvernement Provisoire de la République Française. Dans une proclamation, ils demandèrent aux agents des services publics de rester à leur poste. Tout rassemblement, tout cortège, tout acte de justice individuelle étaient interdits.

Le 15 août, M. Debré, dit « Jacquier » dans la clandestinité, commissaire de la République pour la région d'Angers, apporta à Nantes le salut du Gouvernement Provisoire.

Le cadre régional était, en effet, maintenu par l'Ordonnance du 10 janvier 1944 et des commissaires de la République succédaient aux préfets régionaux. Outre les attributions de ces derniers, les commissaires avaient des pouvoirs exceptionnels. Ils étaient chargés de rétablir la légalité républicaine et avaient mission de suspendre l'application des lois de Vichy. Ils pouvaient relever de leurs fonctions les élus et les fonctionnaires.

Le commissaire de la République préssentit M. Alexandre Vincent, avocat au barreau de Nantes, pour assumer les fonctions de préfet de la Loire-Inférieure. M. Vincent accepta et fut installé le 21 août. Ancien combattant des deux guerres, il appartenait à une famille connue et estimée à Nantes. Son père était conseiller général du 1er canton.

Il fallait avant tout faciliter l'effort de guerre des forces alliées. La ville de Nantes était soumise aux tirs d'artillerie des unités ennemies retranchées au sud de la Loire. Le 29 août, les troupes américaines, franchissant le fleuve, libérèrent la partie sud du département. La quasi totalité de l'arrondissement de Saint-Nazaire restait cependant aux mains de l'ennemi. Celui-ci avait mis à profit les hésitations de l'état-major allié, et s'était retranché sur de solides positions.

Le Comité départemental de libération
La reconstitution des municipalités

Le Gouvernement Provisoire ne pouvait rétablir la légalité républicaine et ses institutions telles qu'elles existaient en 1940. De nombreux hommes des diverses assemblées s'étaient compromis sous Vichy, et les élections déjà anciennes ne reflètaient plus l'opinion d'une population qui, pendant quatre ans, avait subi le joug de l'occupant.

Les conseils généraux avaient été suspendus en 1940 et remplacés en 1943 par des conseils départementaux. En attendant les nouvelles élections cantonales, qui ne pouvaient avoir lieu qu'au retour des prisonniers et des déportés, les comités départementaux de libération institués en vertu de l'Ordonnance du 21 avril 1944, furent chargés d'assister les préfets, en représentant auprès d'eux l'opinion des éléments de la Résistance.

En Loire-Inférieure, les arrestations avaient créé de nombreux vides dans les rangs des patriotes. Le Comité départemental de résistance constitué dans la clandestinité se réduisait en août 1944, à quelques membres : MM. Péneau, Constant, Gauthier, Febvre. Divers groupements de résistance et organisations politiques affiliés au Conseil National de la Résistance ayant demandé leur représentation au C. D. L., la composition de celui-ci fut élargie. M. Péneau, secrétaire de l'Union départementale des syndicats confédérés, fut élu président par le nouveau comité.

Aux termes de l'Ordonnance du 21 avril 1944, les assemblées communales nommées par le gouvernement de fait étaient dissoutes. Les conseils municipaux élus avant le 1er septembre 1939 étaient maintenus ou remis en fonctions. Devaient être éliminés les maires, adjoints ou conseillers ayant directement favorisé l'ennemi ou l'usurpateur. Les municipalités maintenues ou rétablies qui n'atteignaient pas le quorum, devaient être recomplétées provisoirement par le préfet, sur avis du Comité départemental de libération.

A Nantes, la majeure partie des conseillers élus en 1935, avaient voté, en 1940, une motion de confiance à Philippe Pétain. Le Député-Maire, M. Pageot avait, d'autre part, voté la délégation des pouvoirs constituants au Maréchal le 10 juillet 1940. Il ne pouvait être question de rétablir purement et simplement l'ancienne municipalité.

Une délégation municipale fut constituée par le préfet sur proposition du C. D. L. Furent rétablis les conseillers en fonction en 1939, que leur attitude sous l'occupation n'avait pas rendu indignes. Pour compléter le Conseil, il fut tenu compte des opinions politiques exprimées aux dernières élections et des tendances qui s'étaient fait jour à la libération. M. Clovis Constant, membre du C. D. L., désigné comme maire par le Conseil municipal, fut installé le 31 avril dans ses nouvelles fonctions.

Des commissions furent désignées par le C.D.L. pour reconstituer les municipalités dans les autres communes libérées du département. Elles devaient seulement terminer leur tâche dans les premiers jours de mars.

Les principaux problèmes à résoudre au lendemain de la libération

La tâche du préfet était singulièrement lourde au lendemain de la libération. De nombreux ministres vinrent se rendre compte sur place de l'état des destructions et des besoins de la population. Le 14 janvier 1945, le général de Gaulle, en personne, visita la ville de Nantes et lui remit la Croix de la Libération, qui lui avait été décernée le 16 novembre 1941 après l'exécution des otages. (1)

Nantes avait particulièrement souffert de la guerre et de l'occupation. Plus de 150.000 habitants avaient évacué la ville, lorsque survint la libération. On comptait près de 20.000 foyers détruits ou inutilisables et plus de 70.000 sinistrés. Il fallait assurer le déblaiement des principales artères et assurer le relogement de chacun par voie de réquisition. Des baraquements provisoires furent construits dans le centre pour la réinstallation des commerçants sinistrés. Les réparations les plus urgentes furent effectuées sur les immeubles légèrement endommagés, mais le manque de matériaux freinait la remise en état. Un plan de reconstruction des quartiers sinistrés fut élaboré par la mairie de Nantes, et M. Dautry, Ministre de la Reconstruction, vint inaugurer l'exposition de ce plan.

La destruction des ponts sur la Loire rendait très difficile les communications entre le nord et le sud du département. Un pont provisoire fut construit pour remplacer le pont de Pirmil rendu pour longtemps inutilisable. Il fut inauguré le 7 mars. Le pont de la Madeleine fut rendu le 12 avril à la circulation. Le pont Haudaudine fut rétabli dans les premiers jours d'août.

---

(1) La citation était ainsi libellée : « Ville héroïque qui depuis la capitulation a opposé une résistance acharnée à toutes les formes de la collaboration avec l'ennemi. Occupée par les troupes allemandes et soumise aux plus dûres mesures d'oppression, a donné aux Français, par de nombreuses actions individuelles et collectives, un magnifique exemple de courage et de fidélité. Par le sang de ses enfants martyrs, vient d'attester devant le Monde la Volonté française de la libération nationale ».

De nombreux bâtiments avaient été coulés dans la Loire au départ des Allemands. 120 navires, représentant près de 150.000 tonnes gisaient éventrés dans les eaux du fleuve, et notamment l'*Antarktis*, le plus grand baleinier du monde. Malgré les glaces et les crues, près de 70.000 tonnes furent remises à flot fin mars.

Le quai Wilson était à moitié détruit, et le quai des Antilles entièrement. Les grues, les docks, les pontons avaient été démontés ou endommagés. Tout était à réparer ou à reconstruire.

A 30 kilomètres de Nantes, la guerre continuait, et un tiers du département restait occupé par les Allemands. La poche de Saint-Nazaire englobait le canton de la Roche-Bernard et s'arrêtait au nord à la Vilaine. A l'est, le front passait par Guenrouët, Bouvron et le Temple. Au sud de la Loire, la ligne de feu passait par Vue, Rouans, Chéméré et Fresnay. Les forces françaises de la Loire-Inférieure et les unités américaines chargées de tenir le front étaient numériquement insuffisantes pour tenter une offensive d'envergure contre les 40.000 Allemands de la poche. Toute opération eût d'ailleurs entraîné des destructions de la part de l'occupant, et il fallait empêcher la destruction du port de Saint-Nazaire, qui était demeuré indemne après les bombardements de 1943.

Les ressources étaient maigres dans la poche, et la situation alimentaire déplorable pour les habitants. Par l'entremise de la Croix Rouge suisse, le préfet put obtenir le passage de trains de ravitaillement destinés à la population civile. Plusieurs milliers de personnes purent également se faire évacuer entre novembre 1944 et mars 1945.

Dans la partie libérée du département, le ravitaillement était également précaire. L'administration dut remettre en route le système des impositions qui s'était pratiquement arrêté à la libération. Des sanctions furent infligées aux cultivateurs défaillants, notamment pour non-livraison des produits laitiers. Les départements de la Vendée et du Morbihan étaient loin de réaliser les contingents de beurre et de pommes de terre qu'ils devaient livrer à la Loire-Inférieure. La farine manquait parfois faute de transports. Les wagons de charbon n'arrivaient pas. Pendant quatre mois les rations de sucre ne furent pas honorées. Le préfet, et le C.D.L. durent intervenir à plusieurs reprises auprès des Ministres du Ravitaillement et de la Production industrielle pour appeler leur attention sur la situation de la Loire-Inférieure.

On reprochait à l'Administration les lenteurs de l'épuration. Pourtant au 13 septembre 1944, on comptait 250 internés politiques au centre du Boccage, à Nantes, et les arrestations par la police et par la sécurité militaire se continuèrent par la suite.

Une commission de vérification des internements était chargée d'examiner la gravité des faits reprochés aux intéressés. Il appartenait au commissaire de la République de fixer la durée de la détention administrative ou de prononcer l'élargissement. Une fois la sanction prononcée, les détenus étaient envoyés au camp de Choisel, près de Châteaubriant.

Une section de la Cour de justice d'Angers fonctionnait d'autre part à Nantes et de nombreux dossiers lui étaient transmis par la commission de vérification. La Cour se saisissait d'autre part elle-même dans les cas les

plus graves, et les peines prononcées allaient de la peine de mort à celle de l'indignité nationale.

Cependant le mécontentement croissait à Nantes. Une manifestation fut même organisée le 29 janvier 1945 par l'Union locale des syndicats confédérés et l'Union des femmes françaises pour protester contre l'épuration trop lente et la carence des services du ravitaillement. Une délégation fut reçue par le préfet, mais des éléments irresponsables firent irruption dans la préfecture, saccageant certains bureaux et poussant des cris hostiles.

Les élections municipales d'avril 1945

Des élections municipales provisoires étaient prévues pour le 29 avril 1945. Pour la première fois, les femmes allaient être appelées à participer au vote.

A Nantes, cinq listes étaient en présence au 1er tour de scrutin, et il y eût ballottage pour 35 sièges. Un seul candidat, représentant des prisonniers de guerre, porté sur toutes les listes, fut élu.

Pour le second tour, qui devait avoir lieu le 14 mai, des alliances furent conclues entre les différents partis politiques. Le général Audibert, chef régional de la résistance, revenu quelques jours auparavant d'un camp de déportation, patronna la liste de droite. M. Philippot, professeur au Lycée, était en tête de la liste de gauche. Celle-ci passa avec 39.355 voix contre 35.535, la liste modérée. M. Philippot, dans les jours suivants, fut élu maire de Nantes. Il se mit résolument au travail, estimant que l'heure n'était pas aux bavardages.

Peu de changements furent apportés à la composition des municipalités rurales. De nombreux maires et conseillers municipaux nommés à la libération furent confirmés dans leurs mandats par les électeurs. A Mauves, une femme fut élue maire par le conseil municipal.

La reddition de la poche de Saint-Nazaire

Les troupes alliées progressaient en Allemagne. Les premiers prisonniers de guerre et déportés libérés arrivèrent à Nantes au début de mars. A partir du 15 avril, on assista à un retour massif. Trois centres d'hébergement étaient aménagés à proximité de la ville, l'un à la Gaudinière pour les prisonniers, un autre au Tertre pour les travailleurs, un troisième à la Barberie pour les déportés.

Le 8 mai, Jour V, les sirènes hurlant pour la dernière fois, annoncèrent la fin de la guerre en Europe. Les cloches se mirent à sonner, et la foule jusqu'à l'aube manifesta sa joie dans les rues.

Le 12, eut lieu la reddition de la poche de Saint-Nazaire. Une cérémonie fut organisée à Bouvron sur le front nord. Le général allemand Jung remit ses armes au général Kraemer, commandant les forces des U.S.A. du secteur, en présence des états-majors français et alliés et des autorités administratives du département.

Jusqu'au 9 juin, l'état de siège fut maintenu dans la poche et un cordon de troupes empêcha tout transit avec l'extérieur. Les Allemands furent par-

qués dans des camps, et la police procéda à l'arrestation de près de 500 personnes accusées de collaboration.

Après le 9 juin, les réfugiés furent autorisés à regagner leur domicile dans la poche. Les stations balnéaires de la côte furent interdites aux estivants et réservées au relogement des nazairiens sinistrés.

Un nouveau sous-préfet, M. Dupoizat, fut nommé à Saint-Nazaire, et le Comité départemental de libération procéda à la reconstitution des municipalités de la poche, en attendant que les élections pussent avoir lieu. M. Blancho, député-maire de Saint-Nazaire, qui, en 1940, avait voté la délégation à Philippe Pétain, ne fut pas réhabilité par le parti S.F.I.O. L'ancienne municipalité élue fut remaniée par le préfet, et M. Guitton fut chargé d'administrer la ville. M. Blancho, qui avait gardé l'estime de la population nazairienne, fut nommé délégué à la reconstruction de cette cité qu'il avait si longtemps administrée.

Le port et les chantiers de la ville étaient pratiquement indemnes et le travail des ouvriers put reprendre quelques semaines après la libération de la poche. De leur côté, les prisonniers allemands furent employés au déminage des installations. Le 5 août le premier Liberty ship entrait à Saint-Nazaire.

En septembre, le déminage de la Loire maritime était terminé et le port de Nantes redevenait libre pour le trafic.

Au mois d'août 1945, M. Rastel, préfet des Ardennes succède à M. Vincent comme préfet de la Loire-Inférieure

M. Vincent, en acceptant par devoir le poste de préfet en août 1944, espérait n'assurer qu'un intérim, et voici près d'un an qu'il était à la préfecture. Il avait connu bien des difficultés dans les mois qui avaient suivi la libération du département. Les milieux de gauche lui reprochaient ses attaches avec la bourgeoisie nantaise. Au mois de février 1945, l'assemblée générale des délégués des comités locaux de libération avait même émis un vœu pour la cessation du mandat du préfet.

Le 21 mars, M. Debré, commissaire de la République pour la région d'Angers, avait été chargé de mission au cabinet du général de Gaulle. Il avait été remplacé par M. Savary, délégué à l'Assemblée consultative.

Lorsque l'administration fut réinstallée dans la poche de Saint-Nazaire, M. Vincent manifesta au Ministre, son intention de se retirer. Sa démission ne fut cependant acceptée qu'à la fin de juillet. M. Briand, secrétaire général de la préfecture, fut chargé d'expédier les affaires courantes, en attendant l'arrivée du successeur.

Le nouveau préfet, M. Georges Rastel, ne fut installé à la préfecture que le 16 août. Il était âgé de 35 ans. C'était un ancien chef de bureau au Ministère des Finances. Quelques mois après la libération, il avait été nommé préfet des Ardennes. Il sut conquérir très vite en Loire-Inférieure la sympathie et la confiance des milieux syndicalistes et s'attacha avant tout à la renaissance économique du département.

Les élections cantonales de septembre 1945
Le referendum et les élections du 21 octobre

Une ordonnance du 10 août 1945 avait fixé aux 23 et 30 septembre les élections aux conseils généraux. Aucune élection n'était prévue pour les conseils d'arrondissement.

En Loire-Inférieure, 31 sièges furent pourvus au premier tour de scrutin. Il y eut ballottage dans 15 cantons. A Nantes, seul M. Abel Durand, dans le 5e canton, passa au premier tour. Furent élus, au second tour, le Dr Fortineau dans le 1er canton, M. Le Floch dans le 2e, M. Haury dans le 3e, M. Piveteau dans le 4e, M. Bottineau dans le 6e et M. Batard dans le 7e. Tous, à l'exception de M. Batard, communiste, adjoint au maire, étaient de nuance modérée. Les socialistes perdaient les 4 sièges qu'ils possédaient précédemment à Nantes. Ils conservaient seulement les cantons de Saint-Nazaire et de Bouaye. Trois sièges étaient tenus par des démocrates chrétiens, et quatre par des radicaux. Dans l'ensemble du département, la représentation cantonale avantageait les conservateurs et les modérés, lesquels avaient la majorité au Conseil général.

Dans l'ancienne poche de Saint-Nazaire, les élections municipales, qui n'avaient pu se faire en avril, eurent lieu le même jour que les élections cantonales. M. Guitton fut élu maire de Saint-Nazaire et conseiller général du canton.

Le referendum sur la question constitutionnelle et l'élection des députés étaient prévus pour le 21 octobre. En désignant leurs représentants, les électeurs devaient se prononcer sur la nature et les pouvoirs de la nouvelle assemblée. En Loire-Inférieure, 298.920 votants sur 306.035 optèrent pour l'élection d'une Constituante. 247.870 furent partisans de la limitation des pouvoirs de l'assemblée élue.

L'élection des députés avait lieu à la représentation proportionnelle avec répartition des restes sur le plan départemental. Huit sièges étaient attribués à la Loire-Inférieure. La liste modérée obtint 119.327 voix et 3 candidats sur cette liste furent proclamés élus: le général Audibert, M. de Sesmaisons et le colonel Félix. Le Mouvement républicain populaire, avec 49.337 voix fit passer un candidat, M. Moisan. Les radicaux-socialistes, les indépendants et les républicains de gauche obtinrent 31.485 voix et un siège, attribué à M. Morice, tête de liste. Le parti S.F.I.O., avec 60.205 voix eut droit à 2 sièges. MM. Constant et Guitton furent élus. Enfin, les communistes, avec 35.887 voix, firent passer un candidat, M. Gouge.

Parmi les nouveaux députés de Loire-Inférieure, ne se trouvait aucun parlementaire de 1939, ceux-ci étant inéligibles pour avoir voté la délégation à Philippe Pétain en juillet 1940. Les S.F.I.O. dans la nouvelle répartition des sièges perdaient deux députés, et la droite conservatrice, deux députés également.

Le Conseil général issu des élections des 23 et 30 septembre se réunit pour la première fois le 29 octobre. La séance fut consacrée à l'élection du bureau et de la commission départementale. M. Abel Durand, conseiller général du 1er canton et délégué de l'Entr'aide Française, fut élu président de l'assemblée. Celui-ci, au cours d'une allocution, rendit hommage à la

mémoire de Fourny, ancien conseiller fusillé par les Allemands en octobre 1941.

Le Comité départemental de libération devait rester en fonction jusqu'à l'installation du Conseil général. Il tint sa dernière séance au début de janvier et se transforma en comité départemental de la Renaissance française.

M. Phalempin succède, en janvier 1946, à M. Rastel comme préfet de la Loire-Inférieure

En novembre 1945, M. Rastel, préfet de la Loire-Inférieure, fut appelé à assumer les fonctions de directeur du cabinet de M. Vincent Auriol, ministre d'Etat chargé des rapports avec l'Assemblée constituante. M. Rastel laissait le souvenir d'un grand préfet, qui n'avait pu cependant donner toute sa mesure dans les quelques mois passés dans le département.

La Loire-Inférieure resta sans préfet pendant deux mois, et M. Briand, secrétaire général fut une seconde fois chargé de l'intérim. Il fut d'ailleurs aux prises avec certaines difficultés. A la suite du rétablissement de la carte de pain par le Ministre du Ravitaillement, 15.000 Nantais vinrent manifester le 9 janvier devant la préfecture. Des déprédations furent commises aux grilles et aux vitres de l'Hôtel.

M. Phalempin, nommé le 8 janvier préfet de la Loire-Inférieure, avait appartenu au Ministère de la Marine. En novembre 1944, il avait été délégué dans les fonctions de préfet des Landes. Installé à Nantes le 19 janvier, il mettait au service du Département 20 ans d'expérience administrative.

A la session d'avril, le Conseil général eut à voter le budget départemental de 1946. Celui-ci dépassait 422 millions. Une aide de 86 millions devait être apportée par l'Etat. Plus de 15 millions étaient empruntés.

Le 4 avril, fut inaugurée la XIV[e] foire commerciale de Nantes. Après six ans d'interruption, cette manifestation était reprise. Elle permit de constater un certain regain de l'activité économique dans le département. Le port, de son côté, reprenait son trafic. Chaque mois de nombreux cargos remontaient jusqu'à Nantes. Le 4 mai, aux chantiers Dubigeon, fut lancé l'« Astrée », le premier sous-marin français d'après-guerre.

Le 1[er] mai furent supprimés les commissariats régionaux de la République. Les pouvoirs des commissaires en matière économique et en matière de police furent dévolus aux préfets. Le maintien du cadre régional se justifiait à la libération, étant donné les difficultés de communications. Il fallait à cette époque laisser auprès des préfets nouvellement nommés, des fonctionnaires régionaux chargés de les contrôler et de les guider dans leurs tâches. Deux ans après la libération, le rouage intermédiaire devenait superflu. La région d'Angers, dont le découpage avait soulevé bien des critiques, cessait d'exister.

Le referendum du 5 mai 1946 et les nouvelles élections à l'Assemblée constituante

Le projet de Constitution préparé par l'Assemblée constituante devait être soumis, le 5 mai, à un referendum. Dans les semaines qui précédèrent la consultation électorale, de nombreux Ministres vinrent visiter le dépar-

tement, et notamment M. Maurice Thorez, Vice-président du Conseil, M. Billoux, Ministre de l'Economie nationale, M. Letourneau, Ministre des P. T.T., M. Prigent, Ministre de la Santé publique, M. Jules Moch, Ministre des Travaux publics.

Au referendum, sur 327.633 suffrages exprimés en Loire-Inférieure, il y eut 93.016 « oui » et 234.516 « non ». Nantes donna 37.149 « oui » et 57.383 « non ».

A la suite du rejet de la constitution, une nouvelle assemblée constituante fut élue le 2 juin. Dans le département, le Mouvement républicain populaire gagna un siège. Un siège fut perdu par le parti S.F.I.O. Les élus étaient M. Gouge (parti communiste), M. Guitton (parti S.F.I.O.), M. Morice (parti radical), MM. Moisan et Martineau (M.R.P.), MM. Chombart de Lauwe, de Sesmaisons et Dubois (P.R.L.).

Le préfet Escande, installé à Nantes le 15 août 1946, est révoqué quelques semaines plus tard, à la suite d'une manifestation

La nomination de M. Pélabon en Loire-Inférieure

Au début d'août 1946, M. Phalempin fut nommé préfet du Pas-de-Calais. M. Paul Escande, préfet des Alpes-Maritimes, désigné pour lui succéder en Loire-Inférieure, prit possession de son poste le 15 août.

L'Union locale des syndicats confédérés devait organiser le 21 août une grande manifestation pour protester contre la vie chère. Des incidents regrettables s'étaient déjà produits à plusieurs reprises à Nantes, lors de manifestations identiques ; et un renforcement des services de police eût été nécessaire dans un département où l'ordre public était périodiquement menacé.

Le 21 août, sous la surveillance du service d'ordre, se déroulait la manifestation. Malgré les consignes des dirigeants syndicaux, des éléments se répandirent en ville, pour piller les hôtels et les restaurants de luxe ; et la police, rapidement débordée, dût se borner à constater les déprédations.

Dans un communiqué à la presse, le préfet condamna ces actes de pillage, en laissant entendre que la police n'avait peut-être pas été à la hauteur de sa tâche. Un contrôleur général de la Sûreté nationale fut chargé d'enquêter sur les responsabilités. Le 3 septembre, à l'Assemblée constituante, M. Escande fut mis en cause par un parlementaire du département, et implicitement désavoué par le Ministre de l'Intérieur, qui rendit un hommage sans réserve à la Police.

Le préfet demanda aussitôt sa mise en disponibilité, et celle-ci lui fut accordée le 11. Avant toutefois de quitter la Loire-Inférieure, il crut devoir communiquer à la presse locale, copie de la lettre de démission qu'il avait adressée au Ministre. Dans cette lettre, il exposait les raisons de son départ, en reprochant aux services ministériels leur incompréhension et leur indifférence. A la suite de cette publication, M. Escande fut révoqué.

M. André Pélabon, ancien directeur général de la Sûreté nationale au Ministère de l'Intérieur, fut appelé à succéder à M. Escande, au poste de préfet de la Loire-Inférieure.

Le referendum du 13 octobre 1946
Les élections à l'Assemblée Nationale et au Conseil de la République
La situation de la Loire-Inférieure à la fin de l'année 1946

Au referendum du 13 octobre, les abstentionnistes furent très nombreux en Loire-Inférieure ; il n'y eut que 300.782 votants sur 422.347 inscrits. Les « oui » obtinrent 98.165 voix, et les « non » 196.870. Cependant en France, la Constitution passait à une faible majorité.

Les élections du 10 novembre à l'Assemblée nationale n'apportèrent aucune modification dans la répartition des sièges, par rapport aux élections du 2 juin. Des voix furent cependant gagnées par le P.R.L., par les radicaux et par le parti communiste. M.R.P. et S.F.I.O. perdirent par contre plus de 13.000 voix.

Le 24 novembre, eut lieu la désignation des grands électeurs pour le Conseil de la République. Sur 1.434 mandats en Loire-Inférieure, 540 allèrent au P.R.L., 332 au M.R.P., 209 aux communistes, le reste étant partagé entre les socialistes, les radicaux et les indépendants. Deux conseillers de la République devaient être élus le 8 décembre par les grands électeurs. M. Aguesse, candidat du M.R.P., et M. Abel Durand, candidat P. R.L. et président du Conseil général, obtinrent respectivement 489 et 437 voix ; ils furent proclamés élus.

Une session extraordinaire du Conseil général était prévue le 10 décembre, pour le vote du budget complémentaire. 7 millions et demi furent consacrés aux aménagements à apporter au sanatorium de Maubreuil. 2 millions furent votés pour la construction d'une passerelle au pont de la Vendée.

A la fin de 1946, c'est-à-dire deux ans et demi après la libération, si notre département est loin d'avoir retrouvé sa situation de 1939, de gros progrès ont tout de même été réalisés dans tous les domaines. Plusieurs ponts ont été reconstruits. Le port de Nantes est pratiquement dégagé. 850 mètres de ses quais ont été rendus au trafic. La Chambre de Commerce travaille d'autre part à la reconstitution de son outillage. Le tonnage mensuel du port atteint 145.000 tonnes, mais c'est seulement la moitié de celui d'avant-guerre. Saint-Nazaire reprend également peu à peu sa place dans le commerce maritime.

Il reste cependant à relever les ruines de ces deux grandes cités. Saint-Nazaire, au recensement de 1946, ne compte encore que 11.802 habitants. Les trois quarts des familles nazairiennes, en attendant la reconstruction de leur ville, vivent réfugiés dans les communes qui leur ont donné accueil au lendemain des bombardements de février 1943.

Nantes, par contre, malgré les difficultés de logement, accuse un chiffre de population supérieur à 200.000. Pour l'ensemble de la Loire-Inférieure, on constate également un accroissement démographique. Le nombre d'habitants est passé de 659.428 au recensement de 1936, à 665.064, au recensement de 1946, cela en dépit des pertes humaines consécutives aux bombardements. Peut-être pourrait-on voir là un signe de la vitalité et de la prospérité future de notre département.

CONCLUSION A L'HISTOIRE ADMINISTRATIVE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Le découpage territorial opéré par les Constituants en 1790 était arbitraire, et à plusieurs reprises, au cours du XIX^e siècle, des retouches aux limites de la Loire-Inférieure furent demandées. Aucune modification ne fut cependant apportée au découpage de ce département. Un siècle et demi d'habitudes administratives lui ont d'ailleurs donné une certaine unité.

Vichy tenta de superposer aux départements un cadre régional. La primauté administrative, qui dans l'Ouest semblait de droit revenir à Nantes, fut conférée à Angers, chef-lieu de la circonscription régionale allemande. Nantes fut ainsi dépossédé de ses prérogatives traditionnelles de capitale de l'Ouest. Rennes, de son côté, demanda le rattachement de la Loire-Inférieure à la région de Bretagne, mais il paraissait anormal de faire dépendre une ville industrielle de 200.000 habitants aussi bien de Rennes que d'Angers. Les régions administratives furent maintenues après la libération et Nantes continua à dépendre d'Angers. Cette anomalie subsista jusqu'au 1^er mai 1946, date à laquelle furent supprimés les commissariats régionaux.

Dans la constitution approuvée par le referendum du 13 octobre 1946, un titre spécial est consacré aux collectivités territoriales. Aux termes de l'article 86, « le cadre, l'étendue et le regroupement des départements et communes sont fixés par une loi ». Il ne semble pas qu'une refonte des circonscriptions territoriales soit présentement envisagée. Il ne saurait en tous cas être question de rétablir un cadre superposé au département. La seule réforme souhaitable serait la réduction du nombre des départements et leur regroupement. Mais un nouveau découpage territorial ne serait pas sans poser de nombreux problèmes difficiles à résoudre.

Il n'en demeure pas moins que le découpage de la Loire-Inférieure appelle certaines critiques. Il parait tout d'abord anormal que le canton de la Roche-Bernard soit rattaché au département du Morbihan, dont il est séparé par la Vilaine. Dans sa séance du 26 novembre 1945, le Conseil général de la Loire-Inférieure a d'ailleurs émis un vœu tendant au rattachement à Nantes des communes de la rive gauche de la Vilaine. Par contre, Saint-Nicolas-de-Redon, qui est un faubourg de Redon, pourrait sans inconvénient être rattaché à l'Ille-et-Vilaine. A l'est, les communes de Vritz et du Pin, qui forment un cap dans le Maine-et-Loire et qui sont attirées par Candé, bien plus que par Saint-Mars-la-Jaille, pourraient être données à Angers. Le canton de Champtoceaux, dont les communes sont

distantes de Nantes de moins de 20 kilomètres, devrait au contraire être rattaché à la Loire-Inférieure, car en amont de Nantes, la Loire est un trait d'union bien plus qu'une séparation. Enfin, au sud, la Vendée et la Loire-Inférieure sont fortement imbriquées l'une dans l'autre et des rectifications de frontières seraient souhaitables. Les cantons de Montaigu et de Rocheservière, qui ont leurs relations normales avec Nantes, pourraient être réunies à la Loire-Inférieure. Allant même plus loin, dans l'hypothèse où le législateur s'acheminerait vers la réduction du nombre des départements, c'est la plus grande partie de la Vendée qui pourrait être rattachée à la Loire-Inférieure. Toute modification au territoire actuel des départements se heurterait cependant à des difficultés, car il ne serait guère possible de réaliser l'entente entre les Conseils généraux.

Un nouveau découpage des arrondissements ne rencontrerait pas les mêmes oppositions. La distribution des arrondissements est, en effet, arbitraire en Loire-Inférieure. Lors de la réduction du nombre des sous-préfectures en 1926, on a rattaché l'arrondissement de Paimbœuf à celui de Saint-Nazaire, donnant ainsi une même sous-préfecture à tous les cantons maritimes. Or les communications sont difficiles entre le nord et le sud de la Loire, et le pays de Retz, qui touche à la Vendée, est loin de présenter les mêmes caractères que la presqu'île guérandaise, laquelle annonce déjà la Bretagne. L'actuel arrondissement de Saint-Nazaire s'avère trop étendu, et la partie sud devrait en être détachée. Il ne saurait d'ailleurs pour cela être question de rétablir l'ancien arrondissement de Paimbœuf avec ses cinq cantons. Une circonscription administrative plus vaste, qui engloberait les cantons de Machecoul, de Saint-Philbert-de-Grandlieu et de Legé, pourrait être créée. Seul le siège de la sous-préfecture resterait à déterminer. A cet égard, il semble que Saint-Pazanne, qui n'est pas un chef-lieu de canton, mais qui se trouve située au carrefour des routes et des voies ferrées venant du sud, pourrait briguer l'honneur d'être sous-préfecture. Une autre solution consisterait à confier à un même sous-préfet résidant à Nantes, toute la partie du département située au sud de la Loire. En ce qui concerne l'arrondissement d'Ancenis, qui, supprimé en 1926, a été rétabli en 1943, il ne saurait se justifier, étant donnée sa faible superficie et les liaisons faciles avec le chef-lieu du département. Cet arrondissement pourrait sans inconvénient être rattaché à celui de Nantes.

Le réseau d'habitudes qui s'est créé au début du XIX[e] siècle autour de chacun des chefs-lieux d'arrondissement tend d'ailleurs à se relâcher. Les courants qui portent au chef-lieu du département deviennent de plus en plus forts, et le développement des moyens de communication permet désormais aux maires et aux administrés de passer par dessus l'échelon intermédiaire qu'est la sous-préfecture. Nantes est le grand centre attractif, et c'est elle qui donne son unité non seulement économique mais aussi administrative à la Loire-Inférieure.

⁂

La Loire-Inférieure est un département de l'Ouest et son histoire nous apprend que la véritable note politique y a toujours été le conservatisme. Les premiers administrateurs du département se sont heurtés à la méfiance des populations rurales attachées à l'Ancien régime. En 1793, les guerres de Vendée ont trouvé en Loire-Inférieure un terrain tout préparé. Les préfets de la Monarchie de Juillet ont du lutter contre les menées carlistes, et c'est à Nantes que la duchesse de Berry a été arrêtée. En 1848 et en 1870, le triomphe des républicains a été sans lendemain. La méfiance des idées républicaines se retrouve encore à la fin du XIXe siècle. En 1885, sur 9 députés en Loire-Inférieure, il y a 9 conservateurs. Les populations du département défendent avec apreté la cause des congrégations, et en 1906, les inventaires des biens d'Eglise donnent lieu à de graves manifestations. En 1924, le seul député d'idées avancées est Aristide Briand. André Siegfried a pu dire vers 1911 que « Nantes était un îlot moderne dans un océan d'ancien régime ». Cette opposition ville-campagne continue à subsister. Avec Nantes, il faudrait toutefois ranger maintenant Saint-Nazaire et la vallée de la Basse-Loire, mais dans les campagnes, la noblesse, le clergé et les gros propriétaires terriens continuent à exercer une influence dominante. Au Conseil général, on compte aujourd'hui près de 35 conservateurs. Certes la représentation cantonale a toujours avantagé les ruraux, et si la représentation proportionnelle était instaurée pour les conseils généraux, la composition de l'assemblée départementale se trouverait très sensiblement modifiée. Il n'en demeure pas moins que la Loire-Inférieure est un département modéré, et que les préfets, chargés de faire appliquer la politique du gouvernement, ont du tenir compte de cet état d'esprit de la population, pour éviter un divorce entre l'administration et les élus du département.

Si la Loire-Inférieure est un département où les traditions persistent, elle n'en a pas moins cependant participé à tous les grands mouvements d'idées. Chacune de nos révolutions a eu un profond retentissement en Loire-Inférieure. En 1793, la ville de Nantes a résisté victorieusement aux attaques vendéennes, et on peut facilement s'imaginer les conséquences qui eussent pu découler de la prise de cette ville. Les événements de 1830 et de 1848 ont été ont été marqués à Nantes par des mouvements insurrectionnels. En 1870 un comité de défense locale a été créé, sous l'impulsion du maire de Nantes, Waldeck-Rousseau, pour poursuivre la lutte contre l'envahisseur allemand. Plus près de nous, pendant l'occupation allemande, la ville de Nantes, dès 1941, par ses martyrs, a donné un magnifique exemple de courage et de fidélité.

***

Le Conseil général au cours du XIXe siècle a assuré la continuité administrative par delà la succession des régimes politiques. Qu'ils aient été nommés par Napoléon ou par le roi, qu'ils aient été élus au suffrage censitaire ou au suffrage universel, les conseillers généraux, malgré certaines divergences d'opinions, ont su défendre les vrais intérêts départementaux. Certes on pourrait reprocher aux conseillers un certain relativisme politique. Les mêmes hommes ont souvent conservé les faveurs de plu-

sieurs régimes successifs et n'ont pas toujours été à un serment de fidélité près. De nombreux conseillers généraux du Premier empire ont été maintenus sous la Restauration, et lorsqu'en 1833, le système électif a remplacé la nomination par le pouvoir central, beaucoup de conseillers nommés ont été élus. Le suffrage universel a, lui même, conservé beaucoup de conseillers généraux désignés au suffrage restreint. Il est bon d'ailleurs de noter en Loire-Inférieure la fidélité des électeurs à leurs élus. La famille Simon a représenté le canton de Guémené-Penfao, de 1833 à 1919, la famille Ginoux-Defermon, celui de Moisdon-la-Rivière de 1852 à 1932.

Bien que les éléments urbains aient toujours été en minorité au sein de l'assemblée départementale, on ne saurait dire cependant que la conception rurale ait prévalu sur la conception citadine. Le rôle du Conseil général a été très important dans le développement économique de la Loire-Inférieure. Dès 1855, grâce aux subventions départementales, était ouvert le bassin à flot de Saint-Nazaire, qui devait faire de cette ville la grande porte océane. L'assemblée n'a cessé de prodiguer par la suite ses subventions et ses encouragements au commerce. Au Conseil général, nous sommes redevables non seulement du développement de notre vicinalité, mais encore de celui de notre réseau ferroviaire. C'est encore lui qui, au début du siècle, a activé l'électrification des campagnes.

Certes les attributions des Conseils généraux ont été s'amenuisant au cours des dernières années. En l'An VIII, les différents ministères, hormis celui des Finances, n'avaient pas de représentants locaux. Ils se bornaient à donner des directives aux préfets. La préfecture était pratiquement la seule administration du département. Les crédits délégués par les Ministres étaient peu nombreux, et la plupart des ressources étaient demandées au budget départemental. Au début du siècle, les services d'Etat se sont multipliés au chef-lieu du département. L'Etat a, d'autre part, pris à sa charge un nombre de plus en plus grand de dépenses. La loi du 2 novembre 1940 a même étatisé le personnel des préfectures, qui, jusque là, était un personnel départemental. Les Conseils généraux élus ont été suspendus pendant toute l'occupation. Actuellement les assemblées départementales sont rétablies, mais les services départementaux sont réduits à bien peu de choses. En Loire-Inférieure on ne peut guère citer comme établissements départementaux que le sanatorium de Maubreuil, la maison de repos et de convalescence de Mindin, l'institution de la Persagotière, et le laboratoire départemental. Un projet de loi actuellement à l'étude, tend même à l'étatisation des cantonniers départementaux. On pourrait se demander si le rôle du Conseil général ne se bornera pas bientôt au vote de subventions.

L'Assemblée constituante a cependant manifesté son intention de revenir sur cette centralisation excessive. Aux termes de l'article 87 de la Constitution, « les collectivités territoriales s'administrent librement ». L'exécution des décisions des Conseils généraux doit être désormais assurée par leur président, et l'article 88 ne laisse aux préfets que le contrôle administratif des collectivités territoriales. Des lois organiques, d'après l'article 89, doivent étendre les libertés départementales et communales. L'importance de la réforme ne saurait, certes, être jugée avant l'intervention de ces lois organiques. Il s'agit de savoir, en effet, si le Conseil gé-

néral aura sous ses ordres un personnel propre. Il faut d'autre part opérer un partage des attributions entre l'Etat et le Département, et solutionner la question des hôtels de préfecture qui sont actuellement des bâtiments départementaux. Il est certain cependant qu'une large décentralisation apparaît très désirable. On ne saurait agiter le spectre d'un fédéralisme générateur d'anarchie. Les conseils généraux connaissent les besoins et les intérêts des populations, et il est normal qu'ils soient désormais les arbitres des destinées des départements.

*
**

Si le Conseil général de la Loire-Inférieure, sous les régimes successifs, a conservé une certaine unité de vue, il n'en a pas, par contre, toujours été de même pour les préfets, qui, représentants du gouvernement, ont changé suivant les fluctuations de la politique. A la tête de l'administration de la Loire-Inférieure, 62 préfets se sont succédés depuis 1800 et un nombre plus grand encore de sous-préfets à la tête de chacun des arrondissements. Chaque changement de régime a été marqué par une instabilité dans le personnel préfectoral, et à cet égard les premières années de la IV[e] République ne font pas exception.

La tâche des préfets ne fut pas toujours aisée. Chargés d'assurer la tutelle des collectivités locales, ils ont du composer avec le Conseil général, qui a souvent renversé la tutelle à son profit, en exercant un contrôle sévère sur les actes de l'administration. Rappelons nous les démêlées de Maurice Duval avec cette assemblée, sous la Monarchie de Juillet, et les difficultés rencontrées sous la III[e] République par Herbette, Hélitas et Roger. En 1942, des préfets régionaux furent superposés aux préfets, et ceux-ci dûrent lutter pour maintenir leurs prérogatives. Les préfets se sont d'autre part heurté à l'incompréhension et à l'indifférence des Ministères. Ils se sont attiré la rancune des administrés, qui, au cours des dernières années, les ont rendu responsables de l'incurie des services du ravitaillement et des lenteurs de la reconstruction.

La nouvelle constitution écarte les préfets de la gestion des intérêts départementaux, mais leur rôle demeurera très important, puisque, seuls, ils assureront la représentation des intérêts nationaux et la coordination de l'activité de fonctionnaires de l'Etat dans le département. La Constituante a, d'autre part, manifesté son intention de rapprocher l'administration des administrés, et une large déconcentration semble devoir être opérée en faveur des préfets. Ceux-ci perdront leurs prérogatives d'agents du département, mais leurs pouvoirs comme agents de l'Etat seront renforcés.

Il est à souhaiter seulement que la « valse des préfets » prenne fin en Loire-Inférieure, et que M. Cazagne, récemment nommé, soit un préfet sédentaire. Les changements trop fréquents de préfets ont toujours été préjudiciables aux intérêts de l'Etat et du département. Seule une longue administration peut permettre à un préfet une collaboration féconde avec le Conseil général, et une connaissance exacte des besoins des populations.

*
**

De nombreuses années avaient été nécessaires au lendemain de la grande tourmente révolutionnaire pour réparer les destructions causées par la guerre civile. Le commerce avait été anéanti par le blocus anglais, les campagnes avaient été dévastées par les colonnes infernales, la terreur avait fait plusieurs milliers de victimes. Grâce à l'action des préfets et du Conseil général, le département put au début du XIX[e] siècle, retrouver son équilibre politique et sa prospérité économique.

Actuellement, comme au lendemain de la Révolution, le Département doit se relever de ses ruines, et faire face à des tâches écrasantes. La population a cruellement souffert dans sa chair. Les villes ont connu les destructions. Les deux grands ports ont, pendant cinq ans perdu toute activité. L'équipement industriel est en partie à reconstruire. Le passé est cependant garant de l'avenir.

Les tâches sont loin d'être achevées deux ans et demi après la libération, mais Nantes tend à redevenir le grand centre attractif de la région au point de vue commercial et industriel. La Loire-Inférieure retrouve son activité et sa prospérité. et reste le département dominant économiquement et démographiquement dans la France de l'Ouest.

LES PRÉFETS DE LOIRE-INFÉRIEURE

1.	Le Tourneur	mars 1800 à mars 1804.
2.	De Belleville	mars 1804 à décembre 1807.
3.	Wischer de Celles	décembre 1807 à décembre 1810.
4.	Van Styrum	mars 1811 à mars 1813.
5.	Brugière de Barante	mars 1813 à mars 1815.
6.	De Bonnaire	avril à juillet 1815.
7.	De Brosses	juillet 1815 à mars 1822.
8.	Brochet de Vérigny	avril 1822 à septembre 1824.
9.	De Villeneuve-Bargemont	novembre 1824 à mars 1828.
10.	De Vanssay	mars 1828 à août 1830.
11.	De Saint Aignan	août 1830 à octobre 1832.
12.	Duval	octobre 1832 à juin 1840.
13.	Chaper	septembre 1840 à juillet 1847.
14.	Roulleaux-Dugage	juillet 1847 à février 1848.
15.	Guépin	février-mars 1848.
16.	Maunoury	mars à juin 1848.
17.	Rampal	juin à décembre 1848.
18.	Gauja	décembre 1848 à avril 1852.
19.	De Mentque	avril 1852 à septembre 1853.
20.	Chevreau	septembre 1853 à mars 1864.
21.	Mercier La Combe	mars 1864 à septembre 1865.
22.	Bourlon de Rouvre	septembre 1865 à août 1870.
23.	Dulimbert	août-septembre 1870.
24.	Guépin	septembre à novembre 1870.
25.	Fleury	novembre 1870 à mars 1871.
26.	Pascal	mars 1871 à janvier 1872.
27.	Doniol	janvier 1872 à février 1873.
28.	Le Guay	février 1873 à janvier 1874.
29.	De Lavedan	janvier à septembre 1874.
30.	Welche	septembre 1874 à octobre 1875
31.	Malher	octobre 1875 à décembre 1877.
32.	Raguet de Brancion	décembre 1877 à mars 1879.
33.	Herbette	mars 1879 à juin 1882.
34.	Catusse	juin 1882 à novembre 1885.
35.	Glaize	novembre 1885 à mai 1889.
36.	Rivaud	juin 1889 à mai 1891.
37.	Cleiftie	mai 1891 à mai 1896.
38.	Joucla-Pelous	mai 1896 à novembre 1898.
39.	Hélitas	novembre 1898 à janvier 1904.

40. Roger	janvier 1904 à juin 1906.
41. Bonnet	juin à novembre 1906.
42. Huard	novembre 1906 à janvier 1907.
43. Marraud	janvier à août 1907.
44. Rault	août 1907 à mars 1911.
45. Tallon	mars 1911 à mars 1915.
46. Hyérard	avril 1915 à août 1917.
47. Hudelo	décembre 1917 à août 1918.
48. Causel	août 1918 à juin 1920.
49. Bouju	juin 1920 à novembre 1924.
50. M. Mathivet	novembre 1924 à avril 1936.
51. M. Catusse	avril à octobre 1936.
52. M. Leroy	novembre 1936 à août 1940.
53. M. Vieillescazes	août à octobre 1940.
54. Dupard	octobre 1941 à juillet 1943.
55. Bonnefoy	août 1943 à février 1944.
56. M. Gaudard	février à août 1944.
57. M. Vincent	août 1944 à août 1945.
58. M. Rastel	août à novembre 1945.
59. M. Phalempin	janvier à août 1946.
60. M. Ecande	août-septembre 1946.
61. M. Pelabon	septembre 1946 à janvier 1947.
62. M. Cazagne	janvier 1947...

PRÉSIDENTS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Daniel Kervegan (1800 à 1805).
Bureau-Batardière (1806).
Tardiveau (1807 à 1813).
De Monti de La Cour de Bouée (1814-1815).
Baron (1816 à 1826).
Humbert de Sesmaisons (1827 à 1829).
Colombel (1831 à 1833).
De Saint-Aignan (1834).
Bignon (1835 à 1847).
Ed. de La Rochette (1848).
Laennëc (1849).
Bignon (1850-1851).
Ferdinand Favre (1852 à 1866).
Anselme Fleury (1867 à 1869).
De Juigne (1870).
Harmange (1871).
De Sesmaisons (1872-1873).
De Codrosy (1874-1875).
De Lareinty (1876 à 1900).
De La Ferronnays (1901 à 1908).
Jamin (1908 à 1919).
A. de Clerville (1920 à 1930).
De La Ferronnays (1931 à 1940).
M. Abel Durand (1945-1946).

CONSEILLERS GÉNÉRAUX DE LOIRE-INFÉRIEURE

De 1833 à 1848

C'est la loi du 22 juin 1833 qui institua l'élection aux Conseils généraux. Les conseillers, à partir de 1833, furent élus au suffrage censitaire à raison de un par canton. Le nombre des membres ne pouvant dépasser 30, il fut procédé à des groupements de cantons.

Des élections générales eurent lieu en 1833, et des renouvellements par tiers en 1836, 1839, 1842 et 1845.

Canton d'Aigrefeuille : Roch (1833-1839). — Jollet (1839-1848).

Canton d'Ancenis : Levaillant (1833-1845). — Joseph Thoinnet de la Turmelière (1845-1848...).

Cantons de Blain et de Saint-Etienne-de-Montluc : Louis Jollan (1833-1848).

Canton de Bouaye : Rousselot de Saint-Ceram (1833-1836). — Giraud (1836-1845). — Lanjuinais (1845-1848).

Cantons de Bourgneuf et du Pellerin : Cossin (1833-1839). — Bruère (1839-1848).

Cantons de Carquefou et de la Chapelle-sur-Erdre : Luisens de Lépinay (1833-1839). — Guimberteau (1839-1848).

Cantons de Châteaubriant et de Rougé : Lebreton (1833-1839). — Luette de la Pilorgerie (1839-1848...).

Cantons de Clisson et de Vallet : Fougnot (1833-1834). — Bureau-Robinière (1834-1839). — Paimparay (1839-1845). — J.-B. Bureau (1845-1848).

Canton du Croisic : Jean Caillo (1838-1839). — Caillo jeune (1839-1848).

Cantons de Derval et de Nozay : De la Haye-Jousselin (1833-1848...).

Cantons de Guemené-Penfao et de Saint-Nicolas-de-Redon : Joseph Simon (1833-1848...).

Canton de Guérande: Méresse (1833-1847). — Quilgars (1847-1848...).

Cantons d'Herbignac, Pontchâteau et Saint-Nazaire : Lambert (1833-1839). — Dufresne de Thimars (1839-1848...).

Cantons de Legé et Machecoul : Tardiveau (1833-1836). — Ménard (1836-1843). — Victor de Cornulier (1843-1848).

Cantons de Ligné et Riaillé : Le Corroyer (1833-1845). — De la Guibougère (1845-1848...).

Canton du Loroux-Bottereau : Dechaille (1833-1845). — Laënnec (1845-1848...).

Cantons de Moisdon-la-Rivière et de Saint-Julien-de-Vouvantes : Leroy de la Trochardais (1833-1834). — Brossais (1834-1842). — Maire (1842-1848).

Nantes 1er canton: Chéguillaume (1833-1842). — Vallet (1842- 1848...).

Nantes 2e canton : De Saint-Aignan (1833-1836). — Clemensin-Dumaine (1836-1841). — Laisant père (1841-1845). — Olivier de Sesmaisons (1845-1848).

Nantes 3e canton : Billault (1833-1848).

Nantes 4e canton : Favre (1833-1848).

Nantes 5e canton : Gouin (1833-1835). — Bignon (1835-1848...).

Nantes 6e canton : Soubzmain (1833-1845). — Wattier (1845-1848...).

Canton de Nort-sur-Erdre : Garnier (1833-1848).

Canton de Paimbœuf : Bénard (1833-1834). — Lagarde (1834-1836). — Moriceau (1836-1839). — Gouin (1839-1847). — Constant Riou (1847-1848).

Cantons de Pornic et de Saint-Père-en-Retz : Aubinais (1833-1834). — Maës (1834-1836). — Guillon (1836-1845). — Le Ray (1845-1848...).

Cantons de Savenay et de Saint-Gildas-des-Bois : Guillet (1833-1839). — Dequehillac (1839-1845). — Mérot (1845-1847). — Desmars (1847-1848).

Cantons de Saint-Mars-la-Jaille et de Varades : Letort (1833-1842). — Arnous-Rivière (1842-1848...).

Canton de Saint-Philbert-de-Grandlieu : Jamon fils (1833-1842). — Monnier (1842-1848).

Canton de Vertou : Noury (1833-1836). — Plumard (1836-1842). — Chevas (1842-1845). — Bureau-Robinière (1845-1848).

De 1848 à 1947

C'est le décret du 3 juillet 1848 qui substitua le suffrage universel au suffrage censitaire pour les élections aux conseils généraux, et qui d'autre part institua la représentation cantonale. Il y eut désormais autant de conseillers généraux que de cantons.

Le Conseil général de la Loire-Inférieure fut renouvelé intégralement en 1848 et en 1852. Sous l'Empire, des renouvellements par tiers eurent lieu en 1855, 1858, 1861, 1864 et 1867.

Après la loi du 10 août 1871, nouveau renouvellement intégral. Des renouvellements par moitié eurent lieu en 1874, 1877, 1880, 1883, 1886, 1889, 1892, 1895, 1898, 1901, 1904, 1907, 1910, 1913, 1919, 1922, 1925, 1928, 1931, 1934 et 1937.

En 1940, les sessions des conseils généraux furent suspendues par une loi de Vichy en date du 12 octobre. Pendant quatre ans, ces assemblées élues devaient être mises en sommeil. Les premières élections cantonales après la libération ont eu lieu au mois de septembre 1945.

Canton d'Aigrefeuille : Harmange (1848-1874). — De Ternay (1874-1919). — Chevalier la Barthe (1919-1940). — M. d'Aviau de Ternay (1945...).

Canton d'Ancenis: Joseph Thoinnet de la Turmelière (...1848-1852). — Rayer (1852-1870). — Urbain Thoinnet de la Turmelière (1871-1879). — Charles Thoinnet de la Turmelière (1879-1919). — Roumain de la Touche (1919-1934). — M. de Landemont (1934-1940, réélu en 1945).

Canton de Blain : Derennes (1848-1849). — Couëtoux (1849-1852). — Bizeul père (1852-1861). — Bizeul fils (1861-1869). — Sertais (1869-1870). — De Lareinty (1871-1874). — Sertais, réélu (1874-1886). — De Lareinty fils (1886-1892). — Guihot (1892-1927). — Vinet (1927-1928). — M. Guihard (1928-1940). — M. Lollichon (1945...).

Canton de Bouaye : Lucas-Championnière (1848-1851). — Lanjuinais (1851-1852). — Chenautais (1852-1863). — Chesnau (1863-1870). — De Codrosy (1871-1877). — Van Iseghem (1877-1894). — Destel (1894-1930). — Vigier (1930-1937). — Thiéfaine (1937-1940). — M. Boutin (1945...).

Canton de Bourgneuf : Boubée (1848-1852). — Marion (1852-1864). — De Juigné (1864-1870). — Bourdin (1871-1877). — De Juigné (1877-1901). — De Juigné (1901-1940). — M. Hardy (1945...).

Canton de Carquefou : De la Fleuryaie (1848-1852). — Mosneron-Dupin (1852-1853). — De Valory (1853-1864). — Boucher d'Argis (1864-1900). — De Dion (1900-1934). — De Kainlis (1934-1940). — M. de Montbeillard (1945...).

Canton de la Chapelle-sur-Erdre : Fleury (1848-1870). — De Sesmaisons (1871-1874). — De la Brosse (1874-1882). — De Pradine (1882-1895). — Thibaud-Nicollière (1895-1904). — Général de Sesmaisons (1904-1921). — René Lévêque (1921-1922). — M. de Sesmaisons (1922-1940, réélu en 1945).

Canton de Châteaubriant : Luette de la Pilorgerie (...1848-1852). — Delourmel de la Picardière (1852-1870). — Béchu du Moulin (1871-1877). — Couchot (1877-1895). — De Bellevue (1895-1925). — Ernest Bréant (1925-1937). — Dr Bernon (1937-1940). — M. de Pontbriand (1945...).

Canton de Clisson : Davesne (1848-1852). — Lemot (1852-1880). — Méchinaud (1880-1885). — Pellerin de la Vergne (1885-1892). — Gaudin (1892-1894). — De la Mamaudière (1894-1898). — Péquin (1898-1931). — M. Maujouan du Gasset (1931-1940, réélu en 1945).

Canton du Croisic : Augustin Maillard (1848-1853). — Legal (1853-1861). — Lerieux (1861-1864). — Maillard (1864-1907). — Delaroche-Vernet (1907-1925). — Le Mauf (1925-1931). — Masson (1931-1940). — M. Nourry (1945...).

Canton de Derval : De la Haye-Jousselin (...1848-1852). — Bruel (1852-1861). — Allard (1861-1870). — De la Haye-Jousselin (1871-1892). — Daguin (1892-1898). — Morel (1898-1922). — Ledoux (1922-1934). — Dr Roger Daguin (1934-1940, réélu en 1945).

Canton de Guémené-Penfao : Joseph Simon (...1848-1858). — Fidèle Simon père (1858-1879). — Fidèle Simon fils (1879-1903). — Adolphe Simon (1903-1919). — M. Bardoul (1919-1940). — Gourbil (1945...).

Canton de Guérande : Quilgars (...1848-1849). — Brégeot (1849-1864). — Du Planty (1864-1870). — De Pellam (1871-1882). — Quilgars (1882-1886). — Grazais (1886-1889). — Le Quern d'Entremeuse (1889-

1913). — Pourrieux (1913-1928). — De La Peyrouse-Vaucresson (1928-1937). — Colonel Pichelin (1937-1940). — Dr Dubois (1945...).

Canton d'Herbignac : Ernest de la Rochette (1848-1852). — Lizeul (1852-1861). — Auvinel (1861-1869). — Libault de la Chevasnerie (1869-1870). — De la Rochette (1871-1876). — Corbun de Kerobert (1876-1895). — De la Morandais (1895-1910). — Hubert de Montaigu (1910-1940). — M. Chombart M. de Lauwe (1945...).

Canton de Legé : De Goulaine (1848-1852). — Vrignaud (1852-1867). — Ménard (1867-1870). — De la Vrignais (1871-1886). — De Goulaine (1886-1922). — Rousselot (1922-1932). — Mathieu de Goulaine (1932-1940). — M. Guinaudeau (1945..).

Canton de Ligné : De Regnon (1848-1852). — Decroix (1852-1894). — Maës (1894-1919). — M. Athimon (1919-1940, réélu en 1945).

Canton du Loroux-Bottereau : Laënnec (...1848-1852). — Besnard de la Giraudais (1852-1870). — Athimont (1871-1874). — De la Gournerie (1874-1880). — De la Giraudais (1880-1897). — Dubochet (1897-1919). — Linyer (1919-1940). — M. Douineau (1945...).

Canton de Machecoul : Victor de Cornulier (...1848-1853). — Riou (1853-1860). — François (1860-1867). — De la Biliais (1867-1907). — Léon de la Biliais fils (1907-1928). — Dutertre de la Coudre (1928-1940). — M. Jean de Grandmaison (1945...).

Canton de Moisdon-la-Rivière : Leussier (1848-1852). — Georges Ginoux-Defermon (1852-1895). — Charles Ginoux-Defermon (1895-1932). — Salmon (1932-1940). — M. Jacques Ginoux-Defermon (1945...).

1er *canton de Nantes :* Vallet (...1848-1870). — Laisant père (1871-1878). — Laisant fils (1878-1886). — Vivier (1886-1892). — Maublanc (1892-1898). — Jamin père (1898-1919). — Jamin fils (1919-1922). — Seners (1922-1923). — Aubert (1923-1928). — M. Vincent (1928-1940). — M. Fortineau (1945...).

2e *canton de Nantes :* Galband-Dufort (1848-1852). — Bacqua (1852-1864). — De Lareinty (1864-1870). — Henri de Cornulier (1871-1877). — Colombel (1877-1883). — Henry de Cornulier (1883-1888). — De la Laurencie (1888-1901). — Jouen (1901-1904). — Giraudeau (1904-1908). — Le Brun (1908-1910). — Giraudeau (1910-1913). — Vincent (1913-1925). — Dalby (1925-1936). — M. Pageot (1936-1940). — M. Le Floch (1945...).

3e *canton de Nantes :* Colombel (1848-1857). — Renoul (1857-1867). — Bruneteau (1867-1870). — Guépin (1871-1873). — Lucas de Peslouan (1873-1882). — Guiget (1882-1886). — Labbé (1886-1892). — Gautté (1892-1904). — Guitton (1904-1910). — Bellamy (1910-1928). — Ganuchaud (1928-1940). — M. Haury (1945...).

4e *canton de Nantes :* Guépin (1848-1852). — Favre (1852-1867). — Lacombe (1867-1870). — Leloup (1870-1873). — Roch (1873-1882). — Le Sénéchal (1882-1883). — Martin (1883-1920). — Grandjouan (1920-1931). — Duez (1931-1937). — Fourny (1937-1940). — M. Piveteau (1945...).

5e *canton de Nantes :* Bignon (...1848-1852). — Braheix (1852-1864). — Guépin (1864-1871). — Lauriol (1871-1880). — Sibille (1880-1932). — Bonamy (1932-1940). — M. Abel Durand (1945...).

6e *canton de Nantes :* Wattier (...1848-1857). — Langlois (1857-1870). — Normand (1871-1889). — Riou (1889-1901). — Benoit (1901-1924). — Grimaud (1924-1937). — Prieur (1937-1940). — M. Bottineau (1945...).

7e *canton de Nantes* (créé en 1908) : Buffet (1908-1921). — Gouillard (1921-1925). — Eugène Leroux (1925-1940). — M. Batard (1945...).

Canton de Nort-sur-Erdre : De Goyon de Marce (1848-1852). — Garnier (1852-1860). — Coinquet (1860-1874). — Ganuchaud (1874-1883). — Coinquet (1883-1886). — Gaschignard (1886-1891). — Dupas (1892-1898). — Clet (1898-1910). — Ganuchaud (1910-1919). — Dupas (1919-1921). — M. Tardiveau (1921-1940, réélu en 1945).

Canton de Nozay : Poulain (1848-1852). — Braheix (1852-1858). — Thoinnet de la Turmelière (1858-1871). — De la Noue-Billault (1871-1898). — Prosper Leroux (1898-1919). — Letourneau (1919-1931). — Guillotin de Corson (1931-1937). — M. Ricordeau (1937-1940). — M. Ferré (1945...).

Canton de Paimbœuf : Alexandre Riou (1848-1870). — Gariou (1871-1874). — Chiché (1874-1889). — Nabat (1889-1892). — Charles Leroux (1892-1910). — Joseph Leroux (1910-1934). — Léon Paumier (1934-1940). — Dr Hardy (1945...).

Canton du Pellerin : de Grandville (1848-1852). — Brilland-Lanjardière (1852-1867). — De Vieillechèze (1867-1870). — Bocquien (1871-1907). — Guérin (1907-1919). — De la Ruelle (1919-1940). — Greslé (1945...).

Canton de Pontchâteau : Dufresne de Thimars (...1848-1852). — Faucheux (1852-1855). — Pichon (1855-1885). — Du Faouëdic (1885-1900). — De la Villesboisnet (1900-1931). — M. de Marce (1931-1940). — M. Guihaire (1945...).

Canton de Pornic : Le Ray (...1848-1849). — Benoit (1849-1852). — Aubinais (1852-1870). — Rousse (1870-1880). — Chollet (1880-1886). — Gallot (1886-1919). — Hamelle (1919-1931). — M. Pierre Fleury (1931-1940, réélu en 1945).

Canton de Riaillé : De la Guibourgère (...1848-1852). — Potier (1852-1858). — Gaudin (1858-1883). — De Duisfert (1883-1892). — Gaillard (1892-1904). — Le Gualès de Mézaubran (1904-1919). — Le Gualès de Mézaubran fils (1919-1940). — M. Vannier (1945...).

Canton de Rougé : Cocault du Verger (1848-1855). — Robert (1855-1870). — Gabier (1871-1904). — Créant (1904-1919). — Bily (1919-1926). — Du Boisjean (1926-1928). — Lanoë (1928-1940). — M. Lemée (1945...).

Canton de Saint-Etienne-de-Montluc : Ricordel (1848-1891). — Dr Chantereau (1891-1895). — Le Lord (1895-1934). — Dr Horveno (1934-1937). — Allais (1937-1940, réélu en 1945).

Canton de Saint-Gildas-des-Bois : De Montaigu (1848-1852). — Delozes (1852-1883). — De Montaigu (1883-1928). — M. Le Gouvello (1928-1940). — M. Chaussé (1945...)

Canton de Saint-Julien-de-Vouvantes : Lejeune (1848-1855). — Leroux (1855-1880). — Bazin (1880-1883). — De Pontbriant (1883-1916). — Henri de Pontbriant (1919-1922). — Ferdinand de Charette (1922-1940, réélu en 1945).

Canton de Saint-Mars-la-Jaille : Le Gouais (1848-1852). — Bory (1852-1858). — Letort (1858-1870). — Soulard (1871-1877). — De la Ferronnays (1877-1907). — De la Ferronnays fils (1907-1940). — M. Braud (1945...).

Canton de Saint-Nazaire : Lambert (1848-1870). — Vézin (1871-1883). — Monteau (1883-1886). — Gasnier (1886-1898). — Gouzer (1898-1904). — Lechat-Boislêve (1904-1910). — Monteau (1910-1919). — Gautier (1919-1925). — M. Blancho (1925-1940). — M. Guitton (1945...).

Canton de Saint-Nicolas-de-Redon : Desmars (1848-1858). — Joseph Simon (1858-1870). — Simon fils (1871-1877). — Amaury Simon (1877-1901). — De la Rochefoucauld (1901-1918). — Roy (1919-1931). — Du Dresnay (1931-1940, réélu en 1945).

Canton de Saint-Père-en-Retz : Bernard (1848-1852). — Bertrand-Geslin (1852-1864). — Pitre-Cuissart (1864-1870). — Flandin (1871-1874). — De Lareinty (1874-1900). — Jollan de Clerville (1900-1931). — Valeix (1931-1940). — M. de Kersabiec (1945...).

Canton de Saint-Philbert-de-Grandlieu : de Cornulier-Lucinière (1848-1852). — Prosper Roy (1852-1870). — Platel (1871-1889). — Cormerais (1889-1910). — De Guer (1910-1924). — Norbert Fleury (1924-1940). — M. de la Robrie (1945...).

Canton de Savenay : De Coislin (1848-1852). — Morin-Prémion (1852-1860). — Oheix (1860-1882). — Du Guiny (1882-1887). — Henri Le Cour Grandmaison (1887-1919). — Henri Le Cour Grandmaison fils (1919-1940 réélu en 1945).

Canton de Vallet : Fougnot (1848-1870). — Vincent (1871-1883). — Lanoë (1883-1889). — Bouanchaud (1889-1895). — Lanoë (1895-1919). — Servat (1919-1925). — Dejoie (1925-1934). — Mahot (1934-1937). — M. Emile Gabory (1937-1940, réélu en 1945).

Canton de Varades : Arnous-Rivière (...1848-1858). — Braheix (1858-1870). — Arnous-Rivière (1871-1874). — Denion-Dupin (1874-1883). — Gabory (1883-1898). — De Robien (1898-1922). — Dr Pelletier (1922-1934). — Courlas (1934-1940). — M. d'Anthenaise (1945...).

Canton de Vertou : Cailler (1848-1855). — Sébastien (1855-1861). — Janvier de la Motte (1861-1870). — Charles Le Cour Grandmaison (1871-1901). — Delahaye (1901-1927). — François Le Cour Grandmaison (1927-1940). — M. Saupin (1945...).

SOURCES

Archives de la Loire-Inférieure

Série L., *Documents relatifs aux administrations de département, de district et de canton, après la division de la France en départements, jusqu'à l'institution des préfectures en l'An VIII* : liasses 34 à 109 et 163 à 226.

Série M., *Documents relatifs à l'administration préfectorale, au Conseil général et aux Conseils d'arrondissement (An VIII à* 1925).

Archives nationales

Série C, *Documents relatifs aux Assemblées nationales* : Etats généraux de 1789, 21* 111. — Assemblée législative, 136* 42.

Série D IV *bis*, *Documents relatifs au Comité de division* : 1 22.

Série NN, *Documents relatifs à la formation des départements* : NN* 12 c.

Recueils administratifs

Actes administratifs du département de la Loire-Inférieure, imprimés depuis 1816, un volume par année.

Procès-verbaux des séances du Conseil général de la Loire-Inférieure, imprimés depuis 1836, 90 volumes.

Ouvrages divers :

Brette (A.), *Atlas des bailliages ou juridictions assimilées ayant formé une unité électorale en* 1789, Paris, 1904.

Chassin (C.), *La Vendée et la Chouannerie* (8 vol.), Nantes, 1892- 1896.

Cornulier (E.), *Dictionnaire des terres du Comté nantais et de la Loire-Inférieure*, Nantes, 1837.

Dugas-Matiffeux, *Nantes ancien et le Pays nantais*, Nantes, 1879.

Durand (A.), *Nantes dans la France de l'Ouest*, Nantes, 1942.

Gabory (E.), *La Révolution et la Vendée*, Paris, 1928. — *Napoléon et la Vendée*, Paris, 1932.

Guépin (A.), *Histoire de Nantes*, Nantes, 1839.

Guilloux (F.), *Précis d'Histoire de Nantes*, Nantes, 1922.

Lallié (A.), *Le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, Nantes, 1893. — *Le Comité révolutionnaire de Nantes*, Vannes, 1901. — *Les assemblées primaires de Loire-Inférieure en* 1790, 1791 *et* 1792, Vannes, 1904.

Libaudière (F.), *Précis d'Histoire de Nantes sous la Seconde restauration* (1815-1830), Nantes, 1906. — *Histoire de Nantes, sous le règne de Louis-Philippe* (1830-1848), Nantes, 1900. — *Nantes sous la République de* 1848, Nantes, 1904.

Macé de Vaudoré, *Dictionnaire historique, géographique et topographique de Nantes et de l'ancien comté nantais,* Nantes, 1836.

Maître (L.), *Dictionnaire des lieux habités de Loire-Inférieure,* Nantes 1889. — *Géographie historique de la Loire-Inférieure,* Nantes, 1902, 2 vol.

Maillard (E.), *Nantes et le Département au* XIX^e^ *siècle,* Nantes, 1891.

Mellinet (C.), *La Commune et la Milice de Nantes,* Nantes, 1843, tomes VI à XII.

Orieux (E.) et Vincent, *Histoire et géographie de Nantes et de la Loire-Inférieure,* Nantes, 1895, 2 volumes.

Perthuis (A.) et de la Nicollière-Tejeiro, *Livre doré de l'Hôtel de Ville de Nantes,* Nantes, 1873, tome II.

Poirier, *La Bretagne et la division de la France en départements. — Le partage des marches,* Bulletin de la société archéologique et historique de Nantes, 1939, p. 123.

Quilgars (H.), *Dictionnaire topographique du département de la Loire-Inférieure,* Nantes, 1906.

Siegfried (A.), *Tableau politique de la France de l'Ouest,* Paris, 1913.

Trémaudan (J. de), *Histoire anecdotique de Nantes et de la Loire-Inférieure,* Nantes, 1889.

Verger (F.-J.), *Archives curieuses de la ville de Nantes et des départements de l'Ouest,* Nantes, 1837-1841, 5 volumes.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Introduction 1

CHAPITRE I. — *La Bretagne en* 1789 3

CHAPITRE II. — *La formation du département de la Loire-Inférieure en* 1790 9

CHAPITRE III. — *L'Administration de la Loire-Inférieure sous la Révolution* (1790-1800) 15

CHAPITRE IV. — *L'Administration de la Loire-Inférieure sous la Révolution* (suite) 23

CHAPITRE V. — *L'Administration de la Loire-Inférieure sous le Consulat et l'Empire* (1800-1814) 33

CHAPITRE VI. — *L'Administration de la Loire-Inférieure sous la Restauration* (1814-1830) 41

CHAPITRE VII. — *L'Administration de la Loire-Inférieure sous la Monarchie de Juillet* (1830-1848) 51

CHAPITRE VIII. — *L'Administration de la Loire-Inférieure de Février* 1848 *à Décembre* 1851 59

CHAPITRE IX. — *L'Administration de la Loire-Inférieure sous le Second Empire* (1852-1870) 67

CHAPITRE X. — *L'Administration de la Loire-Inférieure dans les premières années de la III^e^ République* (1870-1875) 75

CHAPITRE XI. — *L'Administration de la Loire-Inférieure sous la III^e^ République* (suite : 1876-1907) 83

CHAPITRE XII. — *L'Administration de la Loire-Inférieure sous la III^e^ République* (suite et fin : 1907-1940) 95

CHAPITRE XIII. — *L'Administration de la Loire-Inférieure sous l'occupation allemande et le régime de Vichy* (juin 1940-août 1944) 107

CHAPITRE XIV. — *L'Administration de la Loire-Inférieure depuis la Libération* (août 1944-décembre 1946) 117

Conclusion 127

Appendices :

Préfets de la Loire-Inférieure 133

Présidents du Conseil général 135

Conseillers généraux de Loire-Inférieure 137

Cartes :

Le Comté nantais en 1789 9

Les subdélégations du Comté nantais en 1789 9

Les neuf districts de la Loire-Inférieure en 1790 14

Les cinq arrondissements de la Loire-Inférieure en l'An VIII 14

Vu le professeur, chargé de l'examen de la thèse

signé : E. Durtelle de Saint-Sauveur.

Vu le Doyen

signé : André Trasbot.

Vu et permis d'imprimer

Rennes, le 19 décembre 1946

Le Recteur, président du Conseil de l'Université,

signé : Colleville.

IMPRIMERIE DE BRETAGNE
3, Place de la Bourse, 3
NANTES